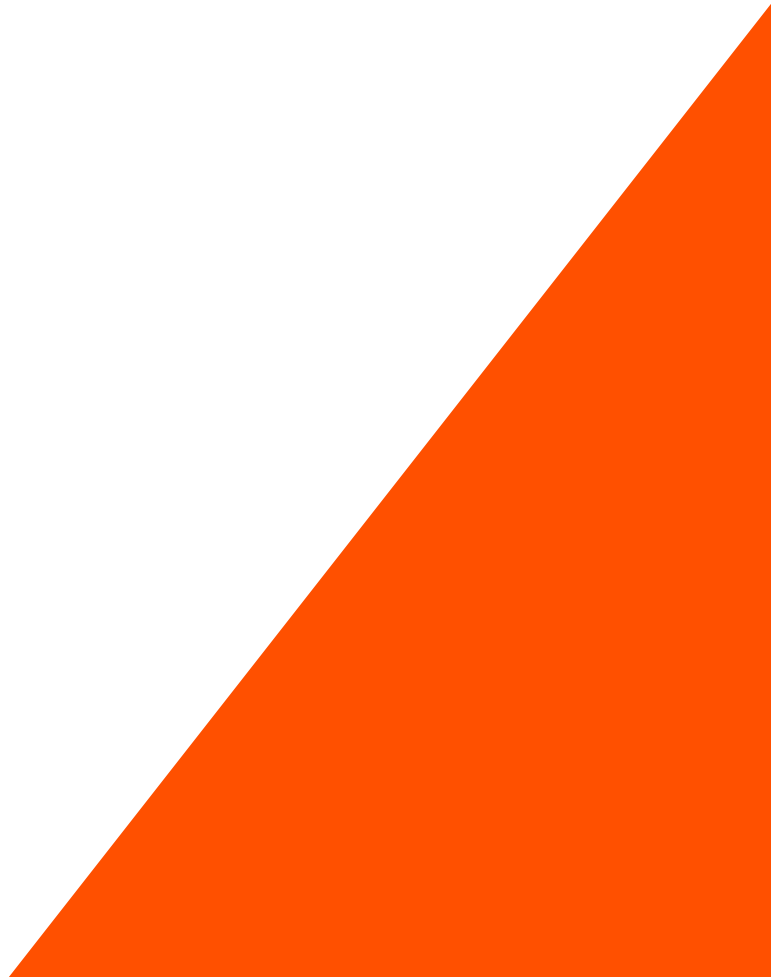




# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ

2016-2020

# PROJET



# TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 : Mise en contexte	4
Chapitre 2 : Présentation du territoire	12
Chapitre 3 : Historique des interventions	20
Chapitre 4 : Analyse des risques	26
Chapitre 5 : Situation actuelle des activités de prévention	32
Chapitre 6 : Situation actuelle de la sécurité incendie	38
Chapitre 7 : Objectifs arrêtés de l'agglomération de Longueuil	65
Chapitre 8 : Suivi et reddition	80
Chapitre 9 : Plan de mise en œuvre	82
Chapitre 10 : Coût du schéma révisé	87
Chapitre 11 : Consultation publique	89
Liste des cartes et figures	92
Liste des tableaux	92



# CHAPITRE 1 : MISE EN CONTEXTE

- 1.1 Réforme
- 1.2 Implication des autorités municipales
- 1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation
- 1.4 Attestation et adoption du schéma
- 1.5 Bilan du schéma 2005-2010 et son étalement 2010-2014

## 1.1 RÉFORME

L'introduction fait référence au cadre juridique de la Loi sur la sécurité incendie, à la nature et à la portée des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et aux responsabilités confiées aux autorités régionales et locales des municipalités régionales de comté (MRC).

Ainsi, les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et son entrée en vigueur.

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services de sécurité incendie ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

**Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

**Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

**Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

**Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

**Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

**Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

**Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

**Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

## 1.2 IMPLICATION DES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentés par l'illustration ci-dessous.

FIGURE 1 : GESTION DES RISQUES



Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propre à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son

territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des services de sécurité incendie (SSI) et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau acceptable de service en sécurité incendie.

## 1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

L'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, l'agglomération de Longueuil a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique au mois de septembre de l'an 2002. Par conséquent, le ministère de la Sécurité publique a délivré le 27 septembre 2005 l'attestation de conformité à l'agglomération de Longueuil pour les incendies de bâtiments.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, l'agglomération de Longueuil a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

## INTENTION DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Dans le cadre de la révision du schéma, l'agglomération de Longueuil s'est prononcée par résolution (numéro à venir) en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les risques de sinistre suivants : incendie de bâtiments, désincarcération, sauvetage nautique et sur glace.

## 1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Les articles 18 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation de la population, et après avoir été dûment entériné par le conseil d'agglomération de Longueuil, le projet de schéma révisé sera transmis au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le conseil d'agglomération de Longueuil, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

### L'agglomération de Longueuil a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour des ressources en sécurité incendie;
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire;
- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- La détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles;
- La détermination des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, lesdites mesures et actions étant intégrées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale;
- La mise en place d'une procédure de vérification périodique;
- Une consultation de la population.

## 1.5 BILAN DU SCHÉMA 2005-2010 ET SON ÉTALEMENT 2010-2014

Le premier schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 23 novembre 2005, et ce, à la suite de la publication d'un avis à cet effet.

Au cours de sa mise en œuvre, l'agglomération de Longueuil a transmis une demande de report d'échéance pour certaines actions en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie.

Les activités prévues au schéma de couverture de risques en incendie ont eu pour effet d'augmenter de façon substantielle le budget des opérations du service de sécurité incendie et les dépenses en immobilisation de l'agglomération de Longueuil.

Au même moment, les municipalités ont dû composer avec des modifications importantes en ce qui concerne leurs structures administrative et politique, notamment la Ville de Longueuil et ses arrondissements (Vieux-Longueuil, Saint-Hubert et Greenfield Park), puis les villes liées de l'agglomération.

Au cours des années 2005, 2006 et 2007, les structures administrative et politique en constante modification a rendu difficile la gestion et le fonctionnement adéquat de l'agglomération de Longueuil dans le cadre de ses activités incluant celles liées au schéma de couverture de risques en incendie.

La reconstitution des villes et l'adoption difficile du budget d'agglomération ont contribué à amplifier la difficulté, au point qu'un médiateur avait été nommé par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour étudier le budget d'agglomération.

En 2007, à la suite de la reconstitution des villes et de l'adoption de la Loi sur l'agglomération, la révision de la structure administrative de l'agglomération et de la Ville de Longueuil devenait la priorité à traiter; obligation de revoir les priorités et de réviser le mode de gouvernance et d'actualisation de la structure organisationnelle pour les adapter à la nouvelle réalité administrative.

Il faut se rappeler que depuis le démembrement de janvier 2006, la Ville de Longueuil avait perdu 40 % de sa population et 52 % de sa richesse foncière, en plus d'avoir la responsabilité d'offrir des services d'agglomération.

En 2007, à cet égard, sept chantiers de travail ont été constitués afin de revoir la structure administrative et trouver des pistes de solution. Le mandat devait être réalisé dans un contexte social, juridique, politique, financier et interne tout à fait exceptionnel. Le chantier de la gestion financière devait s'assurer du respect des objectifs budgétaires et fiscaux pour les années 2007, 2008 et 2009. Des cibles ont été fixées pour faire des économies de l'ordre de 25 millions de dollars.

Des mesures concrètes ont surgi des chantiers, notamment la révision de la structure administrative. Le concept retenu intégrait toutes les compétences liées à l'agglomération, à la Ville et aux arrondissements à l'intérieur d'une même structure administrative.

L'administration municipale a dû procéder à la réingénierie de l'agglomération et de la Ville de Longueuil afin d'alléger la situation financière et de répartir sur une base correspondante à sa capacité

de payer. Il a fallu procéder à la réduction du personnel. L'objectif de décroissance visait une réduction de la masse salariale de 5 millions de dollars. La restructuration est venue corriger la situation à partir du mois de janvier 2008.

Par conséquent, au cours des années 2005, 2006 et 2007, l'agglomération de Longueuil ne pouvait procéder adéquatement à l'embauche de personnel, à l'acquisition des équipements, au déplacement et à la relocalisation de casernes prévus dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie 2005-2010.

Aujourd'hui, on constate l'ampleur des activités à mettre en œuvre et de l'impact à court terme sur les dépenses liées à l'immobilisation et aux coûts sur le budget opérationnel.

En raison de la situation exceptionnelle qui a prévalu au cours des dernières années au sein de l'agglomération de Longueuil et de ses municipalités constituantes, le conseil d'agglomération de Longueuil a demandé, tel que permis par le ministère de la Sécurité publique, l'autorisation de reporter les échéances des activités liées au schéma de couverture de risques en incendie, en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie.

Le 16 décembre 2008, l'agglomération de Longueuil a obtenu du ministère de la Sécurité publique l'autorisation de reporter 17 actions en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie.

La lettre d'acceptation du ministre de la Sécurité publique a été déposée le 19 mars 2009, lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération (CA-090319-1.11). Le bilan complet du schéma 2005-2014 est indiqué dans le tableau 1.

TABLEAU 1: BILAN DU SCHÉMA 2005-2010 ET SON ÉTALEMENT 2010-2014

BILAN DU SCHÉMA 2005-2010 ET SON ÉTALEMENT 2010-2014					
<b>Objectifs n° 1 et 4</b>					
Objectif n° 1: Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.					
Objectif n° 4: Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.					
<b>Activités planifiées</b>				<b>Bilan de réalisation</b>	
1.	Programme d'évaluation et d'analyse des incidents			Complété à 100 %	
2.	Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée			2004 : 84 %; 2005 : 80 %; 2006 : 91 %; 2007 : 94 %; 2008 : 23 %; 2009 : 3,7 %	
				2009 à 2012 : le programme est remplacé par les relevés de bâtiments priorités en vertu d'une dérogation (no. 9) de la CSST (RAP 0595629)	
2.				2013 : 93 %	
				2014 : 40 %	
3.	Programme visant la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie			Complété à 100 %	
4.	Programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés			2005 : non disponible	
				2010 : 787 (54 %)	
4.				2006 : non disponible	
				2011 : 816 (56 %)	
4.				2007 : 409 (28 %)	
				2012 : 785 (54 %)	
4.				2008 : 438 (30 %)	
				2013 : 635 (44 %)	
4.				2009 : 813 (56 %)	
				2014 : 770 (52 %)	
5.	Programmation d'activités de sensibilisation du public			Complété à 100 % : une moyenne de 2 000 heures par année est dédiée au programme	
6.	Réglementation spécifique sur le propane			Complété à 100 %	
7.	Système d'alarme VOA			En cours de réalisation progressive selon les inspections et les plaintes	
8.	Actualisation du logiciel Mobilair			Complété à 100 %	
9.	Réglementation spécifique concernant les feux extérieurs			Complété à 100 %	
10.	Embauche de 12 techniciens en prévention incendie (TPI)				
	Schéma		Schéma étalé		
	2006	3 TPI	2009	1 TPI	Complété à 75 % Le nombre total de techniciens en prévention incendie est passé de 12 à 21. Un total de 9 techniciens en prévention incendie ont été embauchés de 2009 à 2013.
	2007	3 TPI	2010	2 TPI	
	2008	2 TPI	2011	3 TPI	
	2009	2 TPI	2012	1 TPI	
	2010	2 TPI	2013	2 TPI	
			2014	aucun	
<b>Objectifs n° 2 et 3</b>					
Objectif n° 2: En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.					
Objectif n° 3: En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.					
<b>Activités planifiées</b>				<b>Bilan de réalisation</b>	
11.	Embauche de 40 pompiers selon le schéma antérieur et celui étalé				
	Schéma		Schéma étalé		
	2006	4 pompiers	2006	4 pompiers	Complété à 100 % par l'embauche de 4 pompiers en 2006
	2007	4 pompiers	2009	4 pompiers	Complété à 100 % par l'embauche de 4 pompiers en 2009
	2008	4 pompiers	2010	4 pompiers	Complété à 100 % par l'embauche de 4 pompiers en 2010
	2009	4 pompiers	2011	4 pompiers	Complété à 100 % par l'embauche de 4 pompiers en 2011
	2010	24 pompiers	2012	24 pompiers	Complété partiellement par l'embauche de 4 pompiers en 2012
					Complété partiellement par l'embauche de 4 pompiers en 2013

BILAN DU SCHÉMA 2005-2010 ET SON ÉTALEMENT 2010-2014 (suite)						
Activités planifiées					Bilan de réalisation	
12.	Pourcentage de protection du territoire visé par la force de frappe d'un risque faible selon le schéma antérieur et le schéma étalé					Le pourcentage est passé de 69 % à 47 % compte tenu d'un calcul exécuté à l'aide d'une application technologique évoluée tenant compte, notamment, des arrêts obligatoires des véhicules d'urgence  Le pourcentage de protection du territoire est de 67 %
	Schéma		Schéma étalé			
	2005	69 %	2005	47 %		
	2006	72 %	2009	72 %		
	2007	75 %	2010	75 %		
	2009	84 %	2011	84 %		
2010	96 %	2012	96 %			
13.	Embauche de 4 lieutenants-instructeurs				Complété à 100 % : 2 en 2005 et 2 en 2006	
14.	Embauche d'une ressource à la Division de la logistique (services techniques) en 2006				Complété à 100 % en 2006	
15.	Relocalisation et construction de casernes selon le schéma antérieur et le schéma étalé				Complété à 100 % en 2015  Pas réalisé  Pas réalisé	
	Schéma		Schéma étalé			
	Relocalisation caserne 32	2005	Relocalisation caserne 32	2010		
	Relocalisation caserne 44	2005	Relocalisation caserne 44	2009		
Construction caserne 12	2010	Construction caserne 12	2012			
16.	Acquisitions de véhicules d'urgence					
	Schéma		Schéma étalé		Complété à 100 % par l'acquisition de 4 autopompes-citernes en 2009  Complété à 100 % par l'acquisition de 3 pompes-échelles en 2008, 1 pompe-échelle en 2013  Complété à 100 % par l'acquisition de 2 autopompes en 2005 et 2008, 3 autopompes en 2012 et 1 autopompe en 2013 et 2 autopompes-citernes supplémentaires en 2009  À compléter  Complété à 100 %  Complété à 100 %  Complété à 100 %	
	2 citernes	1 en 2005 1 en 2006	4 pompes-citernes	2009		
	5 pompes-échelles	1 en 2005 1 en 2006 1 en 2007 1 en 2009 1 en 2010	5 pompes-échelles	3 en 2008 1 en 2009 1 en 2010		
	8 autopompes	2 en 2009 2 en 2010 2 en 2011 2 en 2012	8 autopompes	2 en 2009 2 en 2010 2 en 2011 2 en 2012		
	2 unités d'urgence	2 en 2005	2 unités d'urgence	1 en 2009 1 en 2010		
	1 zodiac	2005	1 zodiac	2009		
	2 camionnettes	2 en 2005	2 camionnettes	1 en 2006 1 en 2009		
	2 unités mécaniques	2 en 2005	2 unités mécaniques	2 en 2006		
	17.	Application des programmes d'entretien, d'homologation et d'attestation des véhicules d'urgence à chaque année du schéma				Tous les véhicules d'urgence sont homologués ULC  2005 à 2013 : complété à 100 % 2014 : 86 % des véhicules visés  2005 à 2013 : complété à 100 % 2014 : 86 % des véhicules visés  Complété à 100 %  2005 à 2013 : complété à 100 % 2014 : 86 % des véhicules visés
Schéma		Schéma étalé				
Homologation des véhicules		Homologation des véhicules				
Attestation de performance des engins munis d'une pompe intégrée		Attestation de performance des engins munis d'une pompe intégrée				
Attestation de conformité des véhicules d'élévation		Attestation de conformité des véhicules d'élévation				
Entretien préventif annuel incluant les tests de route		Entretien préventif annuel incluant les tests de route				
18.	Programme de formation				Complété à 100 %	
	Programme de formation sur les risques				Complété à 100 %	

## BILAN DU SCHÉMA 2005-2010 ET SON ÉTALEMENT 2010-2014 (suite)

Activités planifiées		Bilan de réalisation
20.	Instaurer un système d'acheminement des ressources selon les catégories de risques	Complété à 100 %
21.	Créer et rendre opérationnel un centre d'urgence 9-1-1 selon les normes	Complété à 100 %
22.	Instaurer un système de communication radio	Complété à 100 %
23.	Instaurer un système de répartition automatique des citernes dans RAO	Complété à 100 %
24.	Élaborer des plans préconçus	Complété à 100 %
25.	Élaborer et appliquer un plan directeur des usines de filtration	Complété à 100 %
26.	Élaborer un plan particulier d'intervention pour le parc de maisons mobiles de Saint-Hubert	Complété à 100 %
27.	Élaborer un plan particulier d'intervention pour les risques élevés	Complété à 100 %
<b>Objectif n° 5</b>		
Objectif n° 5 : Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.		
28.	Désincarcération : selon le schéma, seule la désincarcération devra être considérée en regard de l'exonération de responsabilité qui exige la planification d'une force de frappe optimale. <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir la force de frappe : temps de réponse (15 minutes), du nombre de pompiers (8 pompiers) et de l'acheminement des ressources matérielles (2 autopompes).</li> </ul>	Complété à 100 %
29.	Sauvetage nautique (sans force de frappe optimale déterminée et une mise en oeuvre progressive de l'équipe spécialisée). Pour 2006 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir un mode de fonctionnement et des protocoles d'intervention pour le sauvetage nautique et le sauvetage sur glace;</li> <li>Élaborer une force de frappe;</li> <li>Mettre en oeuvre un programme de mise à jour de la formation et d'entraînement des pompiers;</li> <li>Créer une brigade nautique spécialisée.</li> </ul>	Complété à 100 %
30.	Intervention en matières dangereuses (sans force de frappe optimale déterminée et une mise en oeuvre progressive de l'équipe spécialisée). Faire appel aux villes d'entraide pour l'encapsulation. Pour 2007 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des protocoles d'intervention et une force de frappe;</li> <li>Créer une escouade spécialisée;</li> <li>Former le personnel pour répondre avec habits encapsulés.</li> </ul>	Une entente intermunicipale a été conclue avec la Ville de Beloeil qui possède une équipe spécialisée pour répondre à ce type d'appel.
31.	Sauvetage avec cordages et en espaces clos (sans force de frappe optimale déterminée et une mise en oeuvre progressive de l'équipe spécialisée). Pour 2008 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquérir les équipements spécialisés requis.</li> </ul> Pour 2009 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Conclure une entente avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire;</li> <li>Établir un mode de fonctionnement et une force de frappe;</li> <li>Créer une brigade spécialisée;</li> <li>Élaborer un programme d'entraînement des pompiers.</li> </ul>	Une entente intermunicipale a été conclue avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire qui possède une équipe spécialisée en sauvetage avec cordages pour répondre à ce type d'appel.

## BILAN DU SCHÉMA 2005-2010 ET SON ÉTALEMENT 2010-2014 (suite)

Activités planifiées		Bilan de réalisation
<b>Objectifs n° 6, 7 et 8</b>		
Objectif n° 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.		
Objectif n° 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.		
Objectif n° 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.		
<b>Objectif n° 6</b>		
32.	Contribution des pompiers dans le cadre du programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les risques faibles (objectif n° 1)	Contribution de 100 %. Les pompiers participent aux visites de vérification.
33.	Contribution des pompiers dans le cadre des exercices d'évacuation mis en oeuvre par la prévention des incendies (objectif n° 1)	Contribution de 100 %. Les pompiers participent à des exercices d'évacuation.
34.	Participation des pompiers dans le cadre de la semaine de la prévention des incendies (objectif n° 1)	Contribution de 100 %. Les pompiers participent à la campagne annuelle de prévention.
35.	Assistance des pompiers aux techniciens en prévention incendie pour le cours cadet pompier	Contribution de 100 %. Les pompiers collaborent au cours de cadet pompier.
<b>Objectif n° 7:</b> Selon le schéma antérieur, l'objectif n° 7 ne s'applique pas au contexte de l'agglomération de Longueuil		
<b>Objectif n° 8</b>		
36.	Maintenir et consolider la participation du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) avec les autres intervenants de la sécurité publique	Réalisé à 100 % par la participation du SSIAL avec de nombreux partenaires au cours de la durée du schéma dans le cadre de divers projets.



# CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

- 2.1 Région administrative
- 2.2 Territoire
- 2.3 Santé

## 2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

L'agglomération de Longueuil fait partie de la région administrative de la Montérégie qui est elle-même répartie en trois secteurs distincts (CRÉ : comités régionaux des élus).

Les trois secteurs de la CRÉ sont :

- Agglomération de Longueuil (Rive-Sud de Montréal)
- Montérégie-Est (est de la Montérégie)
- Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (Suroît)

Le siège de la conférence régionale des élus (CRÉ) est respectivement Longueuil, McMasterville et Salaberry-de-Valleyfield.

Source: Site Internet du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT)

### 2.1.1 LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

La *Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, c. 56) a créé, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la nouvelle Ville de Longueuil en regroupant huit municipalités de la Rive-Sud et la Municipalité régionale de comté de Champlain.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ce territoire fut réorganisé lorsque quatre arrondissements furent reconstitués en municipalités, en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, c. 14) et de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001).

Le territoire de l'agglomération de Longueuil comprend la ville de Longueuil, municipalité centrale, et les municipalités reconstituées de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

Source: Site Internet de la Ville de Longueuil

### 2.1.2 LES COMPÉTENCES

Le conseil d'agglomération de Longueuil exerce ses compétences dans les matières suivantes :

- l'évaluation municipale;
- la gestion des cours d'eau municipaux;
- la sécurité incendie;
- la police;
- la sécurité civile;
- la cour municipale;
- le logement social;
- le transport collectif;
- l'élimination et le recyclage des matières résiduelles;
- l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux;
- la caractérisation des eaux usées.

Source: Site Internet de la Ville de Longueuil

## 2.2 TERRITOIRE

### 2.2.1 VILLES CONSTITUANTES

L'agglomération de Longueuil est composée des villes de Longueuil, Brossard, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert. La Ville de Longueuil est composée des arrondissements de Greenfield Park, Saint-Hubert et Vieux-Longueuil.

TABLEAU 2 : VILLES ET ARRONDISSEMENTS

	Population	Superficie
Boucherville	41 104	81,10 km <sup>2</sup>
Brossard	83 410	52,20 km <sup>2</sup>
Longueuil	237 894	122,90 km <sup>2</sup>
Saint-Bruno-de-Montarville	26 604	43,30 km <sup>2</sup>
Saint-Lambert	21 840	10,10 km <sup>2</sup>
Agglomération de Longueuil	410 852	309,60 km <sup>2</sup>

Source : Décret de population 1293-2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Gazette officielle du Québec

### 2.2.2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, la densité de population de l'agglomération de Longueuil est de 1 442 hab./km<sup>2</sup> compte tenu d'une superficie en terre ferme de 282 km<sup>2</sup> (91,5 %) pour 406 571 habitants en 2011; ou 405 942 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012 selon la Gazette officielle.

Par contre, les zones développées couvrent une surface de 141 km<sup>2</sup> (45,8 %). Ainsi, la densité de la population par rapport aux zones développées est de 2 877 hab./km<sup>2</sup>. La couverture du sol est composée majoritairement de 141 km<sup>2</sup> de zones développées (45,8 %), de 100 km<sup>2</sup> de terres agricoles cultivées (32,5 %) et de 26 km<sup>2</sup> d'eau (8,5 %). Finalement, les terres humides s'étendent sur 2 km<sup>2</sup>, ce qui représente 0,5 % de la région.

La zone urbanisée représente la plus grande portion du territoire avec une superficie de plus de 18 832 ha, soit 67 % de sa superficie totale. Elle regroupe d'importantes fonctions urbaines, soit les fonctions résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles.

Ces zones caractérisent le dynamisme et la santé économique d'une ville et d'une région. Aussi, la planification et la gestion des infrastructures, des équipements, des services publics et du cadre bâti sont essentielles dans une perspective de développement urbain viable aux plans environnemental, social et économique.

Le schéma d'aménagement et de développement reconnaît l'intégrité des périmètres d'urbanisation du territoire. Cependant, un tel document de planification doit également être prospectif.

## CARTE 1 : PÉRIMÈTRE URBAIN



Source: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil, règlement CA 2006-9, 1 août 2013

## 2.2.3 POPULATION

Source principale : Institut de la statistique du Québec, Bulletin statistique régional de CRÉ – Longueuil, Édition 2012; par la Direction des statistiques sociodémographiques

La croissance démographique de la CRÉ – Longueuil s'est accélérée entre 1996 et 2011. Elle demeure inférieure à celle enregistrée dans l'ensemble de la Montérégie, mais elle a récemment rattrapé la moyenne québécoise. Si la croissance de Longueuil est plus rapide depuis quelques années, c'est notamment parce que les naissances ont augmenté et que son bilan migratoire interrégional s'est amélioré. Longueuil accueille également un nombre non négligeable d'immigrants.

**TABLEAU 3 : POPULATION TOTALE ET TAUX D'ACCROISSEMENT ANNUEL MOYEN, CRÉ – LONGUEUIL, MONTÉRÉGIE ET ENSEMBLE DU QUÉBEC, 1996-2011**

Territoire	Population au 1 <sup>er</sup> juillet				Taux d'accroissement annuel moyen		
	1996	2001	2006	2011	1996-2001	2001-2006	2006-2011
pour 1 000							
CRÉ – Longueuil	376 732	379 323	388 817	406 571	1,4	4,9	8,9
Montérégie	1 282 798	1 313 169	1 383 020	1 456 743	4,7	10,4	10,4
Ensemble du Québec	7 246 897	7 396 331	7 631 552	7 979 663	4,1	6,3	8,9

Note : Selon la géographie au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le taux d'accroissement est calculé par rapport à la population moyenne de la période.  
Source : Statistique Canada, Estimations démographiques (série de mars 2012). Compilation : Institut de la statistique du Québec.

### 2.2.3.2 Structure par âge

Selon le Bulletin statistique régional de la CRÉ – Longueuil, en 2011, la population de la CRÉ – Longueuil est un peu plus âgée que celle de l'ensemble de la Montérégie et du Québec, mais les écarts dans les structures par âge sont mineurs. L'âge médian – qui sépare la population en deux groupes égaux – est de 42,1 ans dans la CRÉ – Longueuil, comparativement à 41,5 en Montérégie et à 41,4 ans dans l'ensemble du Québec.

### 2.2.3.1 Évolution de la population

Selon les estimations provisoires, la CRÉ – Longueuil comptait 406 600 habitants au 1<sup>er</sup> juillet 2011, soit 27,9 % de la population de la Montérégie et 5,1 % de celle de l'ensemble du Québec. La croissance démographique de la CRÉ – Longueuil s'est accélérée progressivement depuis la fin des années 1990 : tandis que sa population a crû en moyenne à un taux annuel de 1,4 pour mille entre 1996 et 2001, ce taux s'est élevé à 4,9 pour mille entre 2001 et 2006 et a atteint 8,9 pour mille entre 2006 et 2011, selon les données provisoires.

Au cours de cette dernière période, Longueuil a rattrapé la moyenne québécoise, également à 8,9 pour mille, mais a continué de croître plus faiblement que l'ensemble de la Montérégie, dont le taux d'accroissement annuel moyen s'établit à 10,4 pour mille.

À l'intérieur de la Montérégie, la CRÉ – Longueuil termine la période 2006-2011 avec une croissance similaire à celle de la CRÉ – Montérégie Est (8,2 pour mille), mais inférieure à celle de la CRÉ – Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (15,0 pour mille). Soulignons que des trois CRÉ, Longueuil est la seule où la croissance s'est encore accélérée entre 2006 et 2011. Dans les deux autres, on note plutôt un léger ralentissement par rapport aux années 2001-2006.

La part des personnes âgées de 65 ans et plus y est un peu plus élevée (16,2 % contre 15,1 % et 15,7 % respectivement), alors que celle des jeunes de moins de 20 ans est un peu plus faible (21,3 % contre 23,2 % et 21,7 % respectivement). Le poids démographique de la population d'âge actif, soit les 20-64 ans (62,5 %), est légèrement supérieur à celui de la Montérégie (61,7 %) et similaire à celui du Québec (62,6 %).

**TABLEAU 4 : POPULATION PAR GRAND GROUPE D'ÂGE ET ÂGE MÉDIAN, CRÉ – LONGUEUIL, MONTÉRÉGIE ET ENSEMBLE DU QUÉBEC, 2011**

Territoire	Groupe d'âge								Âge médian
	0-19	20-64	65 et plus	Total	0-19	20-64	65 et plus	Total	
	Nombre				Pourcentage (%)				
CRÉ-Longueuil	86 625	253 930	66 016	406 571	21,3 %	62,5 %	16,2 %	100 %	42,1
Montréal	337 883	898 899	219 961	1 456 743	23,2 %	61,7 %	15,1 %	100 %	41,5
Ensemble du Québec	1 729 982	4 996 131	1 253 550	7 979 663	21,7 %	62,6 %	15,7 %	100 %	41,4

Note : Population au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Source : Statistique Canada, Estimations démographiques (mars 2012).

Compilation : Institut de la statistique du Québec.

## 2.2.4 ÉCONOMIE

Source : Institut de la statistique du Québec, Bulletin statistique régional de CRÉ – Longueuil, Édition 2012; Direction des statistiques économiques et du développement durable

### 2.2.4.1 Produit intérieur brut

En 2009, le produit intérieur brut aux prix de base en dollars courants (PIB) s'élève à 14,3 G\$ dans le territoire de la CRÉ – Longueuil, ce qui constitue 5 % du PIB du Québec et près du tiers de celui de la Montérégie. Le PIB de la Montérégie compte lui-même pour 15,2 % du PIB du Québec, ce qui classe cette région au deuxième rang, après Montréal, parmi les régions administratives du Québec.

La croissance économique de la CRÉ – Longueuil en 2009 démontre un taux de 0,9 %, soit un rythme de croissance beaucoup plus lent que celui du taux de croissance annuel moyen (TCAM) des quatre dernières années (+ 5,0 %), mais plus rapide que celui de la croissance enregistrée au Québec en cette année 2009, qui se chiffre à 0,6 %. Le TCAM de Longueuil surpasse aussi celui du Québec (+ 3,2 %). Au chapitre de la croissance économique en 2009, la CRÉ – Longueuil occupe le deuxième rang parmi les trois territoires de la CRÉ de la Montérégie.

### 2.2.4.2 Produit intérieur brut par industrie

Les industries des services ont une forte prépondérance dans l'économie de la CRÉ – Longueuil avec un PIB qui atteint 10,1 G\$ en 2009, soit 70,6 % de son activité économique, légèrement inférieure à celle qu'on estime à l'échelle du Québec (71,6 %). Cette diversification dans les industries des services amène une stabilité de la croissance dans la région. En effet, la production de ces industries s'élève de 2,1 %, tandis que celle des industries productrices de biens décroît de 1,6 %. Au cours des quatre dernières années, les TCAM de ces deux secteurs se situent à 4,8 % et 5,4 % respectivement.

Dans les industries des services, 11 industries sur 13 sont en expansion en 2009. Du côté des bases économiques de la région dans le secteur des services, le commerce de gros monte de 1,1 % et celui de détail, de 1,6 %. L'industrie des autres services affiche à nouveau un fort taux de croissance, soit de 4,5 %. Son TCAM atteint 7,8 % entre 2005 et 2009.

L'industrie des arts, des spectacles et des loisirs voit sa production croître de 4,4 %. Le groupe de la finance, des assurances et des services immobiliers augmente de 3,9 %, les soins de santé et l'assistance sociale de 3,6 %, et les administrations publiques de 3,3 %.

L'industrie des services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement accuse une décreue en 2009, de même que les services professionnels, scientifiques et techniques (- 2,5 %) après plusieurs années de souvent forte croissance.

Avec un PIB de 4,2 G\$, les industries productrices de biens occupent près de 30 % de l'économie de la CRÉ – Longueuil. En 2009, l'industrie de l'impression et des activités connexes de soutien, base économique importante de la CRÉ – Longueuil, diminue de 1,1 %.

La fabrication d'aliments (+ 8,7 %) poursuit sur sa lancée, tandis que celle de produits chimiques (+ 0,7 %) recommence à augmenter à la suite de deux années de baisse. La fabrication de produits métalliques (-11,8 %) chute, celle de machines baisse de 5,8 % et celle de produits minéraux non métalliques recule de 1,9 %. L'industrie de la fabrication accuse un recul de 5,1 % en 2009, mais son TCAM demeure en hausse, à 2,3 %.

Au Québec, l'année 2009 montre une décroissance de 8,7 % dans cette industrie et un taux de décroissance annuel moyen de 3,0 %. Depuis 2007, la part des industries productrices de biens diminue dans la CRÉ – Longueuil. Ainsi, cette part évaluée à 30,2 % de l'économie en 2007, passe à 29,4 % en 2009. Au Québec, cette part s'amenuise depuis 2005. Elle se situe à 31,9 % en 2004, à 30,3 % en 2007 et à 28,4 % en 2009.

### 2.2.4.3 Produit intérieur brut par habitant

Le PIB par habitant est un indicateur souvent utilisé pour faciliter les comparaisons entre les régions quant à l'importance de la production dans un territoire donné. À cet égard, la CRÉ – Longueuil figure au premier rang parmi les territoires de la CRÉ de la Montérégie en 2010. En effet, le PIB par habitant atteint 37 001 \$, en hausse de 2,9 % par rapport à 2009, dû à une croissance de son PIB plus faible que celle du Québec. Au Québec, le PIB par habitant s'élève à 37 795 \$ en 2010, après une augmentation de 3,4 %.

## 2.2.5 TRANSPORT

### 2.2.5.1 Métro Longueuil–Université-de-Sherbrooke et le terminus intermodal de Longueuil

L'agglomération de Longueuil est desservie par la station de métro Longueuil–Université-de-Sherbrooke localisée au terminus intermodal de Longueuil. L'édicule est situé au 100, place Charles-Le Moyne à l'intersection des rues place Charles-Le Moyne et Saint-Charles.

Le nouveau terminus intermodal de Longueuil, entièrement reconstruit en 1999-2000, totalise maintenant 41 quais. Toujours situé à proximité de la station de métro Longueuil–Université-de-Sherbrooke, il offre un accès direct à la place Charles-Le Moyne. Deux fois plus grand que l'ancien, le nouveau terminus de Longueuil, aux aires d'attente intérieures, est ventilé l'été et chauffé l'hiver.

### 2.2.5.2 Réseau de transport de Longueuil (RTL)

Le Réseau de transport de Longueuil compte près de 100 lignes d'autobus qui couvrent le territoire de l'agglomération de Longueuil et desservent également le terminus Longueuil et différents terminus à Montréal (Métro Radisson, Métro Papineau et terminus Centre-ville).

Le RTL offre également aux résidents qui ne sont pas desservis par une ligne régulière d'autobus, un service de taxi collectif qui permet aux résidents de certains secteurs en développement ou moins dense et certains parcs industriels d'avoir accès au transport collectif. Le RTL offre également plusieurs trajets de lignes scolaires afin de faciliter le transport des étudiants sur son territoire.

De plus, avec le souci d'offrir un service d'autobus à un plus grand nombre de gens possible, le RTL s'est doté d'une politique d'accessibilité universelle afin de permettre graduellement à toutes les clientèles d'utiliser le réseau régulier pour leurs déplacements, nommé RTL Universel.

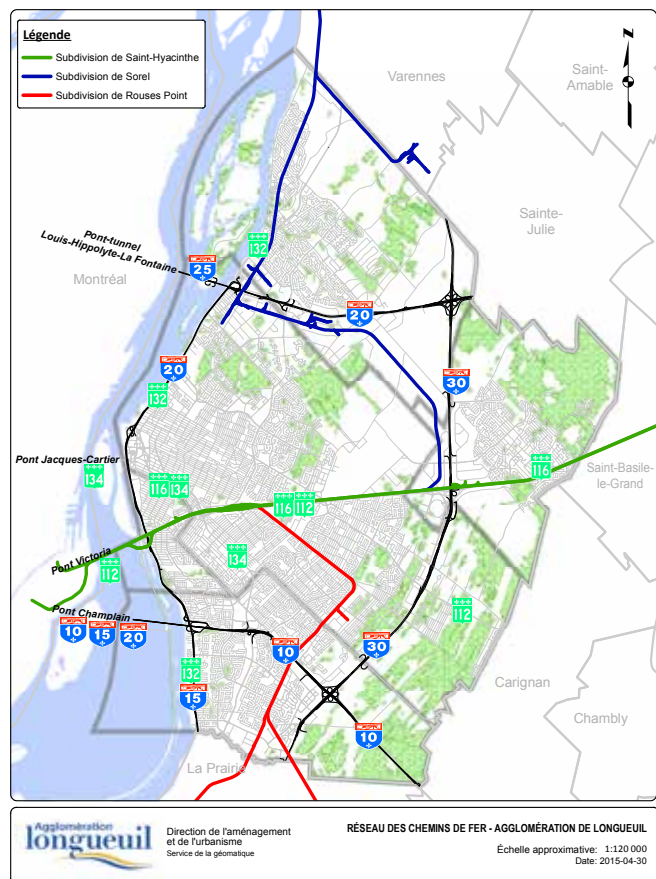
Flexibilité accrue, liberté de déplacement, autonomie et spontanéité sont les avantages indéniables du RTL Universel. Pour les clients du transport adapté, RTL Universel devient une alternative de transport additionnelle, bien qu'il ne le remplace pas. Les usagers peuvent choisir le type de transport qui convient le mieux à leurs besoins de déplacement.

Par ailleurs, le Réseau de transport de Longueuil collabore étroitement avec le SSIAL par la prestation d'autobus requis dans le cadre des interventions d'urgence requérant la protection et le transport de personnes à déplacer et à évacuer.

### 2.2.5.3 Réseau ferroviaire et les marchandises dangereuses

Le chemin de fer du CN traverse le territoire de chacune des villes de l'agglomération de Longueuil et comporte trois subdivisions principales, soit la subdivision de Saint-Hyacinthe, la subdivision de Sorel et la subdivision de Rouses Point.

CARTE 2 : RÉSEAU FERROVIAIRE



Une variété de marchandises est transportée sur le réseau ferroviaire qui traverse le territoire de l'agglomération de Longueuil.

En plus du pétrole brut, les types de marchandises dangereuses transportées sont des matières toxiques, inflammables et corrosives.

Les informations relatives à la nature et au volume desdites marchandises dangereuses sont transmises aux municipalités et au SSIAL en vertu et selon l'ordre 32 de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, en date du 20 novembre 2013.

Cet ordre spécifie, notamment à l'article 1, que toute compagnie canadienne de chemin de fer de classe 1 qui transporte des marchandises dangereuses doit fournir à l'agent désigné de la planification des mesures d'urgence de chaque municipalité par laquelle des marchandises dangereuses sont transportées par chemin de fer, les données globales annuelles sur la nature et le volume des marchandises dangereuses que la compagnie transporte par véhicule ferroviaire à travers la municipalité, le tout présenté par trimestre.

Le but est de permettre une préparation adéquate des services d'urgence en termes d'intervention en cas d'accident. À cet effet, le SSIAL doit maintenir une capacité d'intervention aux incidents concernant les matières dangereuses.

De plus, l'agglomération de Longueuil a élargi le Comité sur le transport de marchandises dangereuses pour inclure la participation des représentants des villes et MRC se trouvant sur le parcours de la subdivision Sorel, c'est-à-dire, de Saint-Lambert jusqu'à Sorel-Tracy. Le Comité technique qui en découle travaille avec ses partenaires à l'analyse des risques et à des recommandations portant sur des mesures du domaine de la préparation, de l'intervention et de la prévention, lesdites mesures favorisant la réduction de l'occurrence et des conséquences d'un accident ferroviaire.

Finalement et compte tenu du risque lié au transport ferroviaire de marchandises dangereuses, une orientation s'impose concernant la formation du personnel d'intervention du SSIAL et le service de ressources spécialisées en matières dangereuses.

#### 2.2.5.4 Aéroport Montréal Saint-Hubert Longueuil (AMSL)

L'Aéroport Montréal Saint-Hubert Longueuil (AMSL) est situé au 5700, route de l'Aéroport à Longueuil. Il bénéficie d'une infrastructure imposante avec ses trois pistes, dont une de 7 801 pi par 150 pi de largeur, sa tour de contrôle et ses divers services tels qu'entretien, ravitaillement, écoles de pilotage, vols nolisés, vols réguliers, stationnement d'aéronefs, douanes, restauration, vente de matériel aéronautique et formation en aérotechnique.

#### FIGURE 2: AÉROPORT MONTRÉAL SAINT-HUBERT LONGUEUIL (AMSL)



Source : *dashl.ca*, 27 mai 2014

La zone aéroportuaire profite également de la présence d'entreprises de renom qui emploient près de 3 000 personnes sur son territoire.

Parmi celles-ci, notons Pratt & Whitney Canada qui utilise l'aéroport comme base opérationnelle, la Défense nationale qui se sert des infrastructures de l'aéroport pour les vols militaires, l'Agence spatiale canadienne ainsi que les studios de cinéma Mel's. Il faut également noter la présence de l'École nationale d'aérotechnique, un chef de file en matière de formation technique en aéronautique au Québec.

L'AMSL est actuellement caractérisé par une vocation d'aviation générale et ses 165 350 mouvements annuels sont surtout attribuables à de plus petits aéronefs de tous types. L'aéroport accueille régulièrement de plus gros appareils.

Finalement, l'AMSL bénéficie d'un positionnement sans pareil grâce à sa localisation géographique stratégique. Situé à 15 minutes du centre-ville de Montréal, il profite d'un accès direct aux grandes infrastructures routières et au transport en commun.

Par conséquent, la préparation du personnel des opérations du SSIAL s'impose de façon à intervenir efficacement dans le contexte de la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence de l'Aéroport Montréal Saint-Hubert Longueuil.

À cet égard, le SSIAL prépare et participe aux simulations de façon conjointe avec les partenaires concernés, notamment, l'AMSL, le Service de police de l'agglomération de Longueuil, Transport Canada, le Centre d'urgence 9-1-1 et la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie.

#### 2.2.6 PONTS ET PONT-TUNNEL

L'agglomération de Longueuil est liée à l'île de Montréal par quatre ponts et pont-tunnel, soit :

- Pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine
- Pont Jacques-Cartier
- Pont Victoria
- Pont Champlain

Le SSIAL possède un plan particulier d'attaque spécifique à une intervention dans le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

#### 2.2.7 RÉSEAU ROUTIER

L'agglomération de Longueuil compte de nombreux grands axes routiers qui traversent le territoire des villes liées, soit :

- Autoroute 10 : Brossard
- Autoroute 15 : Brossard
- Autoroute 20 : Boucherville, Longueuil
- Autoroute 30 : Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville
- Route 132 : Brossard, Saint-Lambert, Longueuil, Boucherville
- Route 116 : Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Lambert

CARTE 3 : RÉSEAU ROUTIER - PONTS ET PONT-TUNNEL



Le réseau routier de l'agglomération de Longueuil comprend notamment des autoroutes, des routes, des ponts et un pont-tunnel qui relie l'Est-de-la-Montérégie à l'île de Montréal. Ce sont des kilomètres de route qui sillonnent le territoire.

Un tel réseau supporte un grand nombre de véhicules de toutes catégories.

De tous les camions qui utilisent nos routes, environ 6 % contiennent des marchandises dangereuses, principalement des produits pétroliers, selon le MTQ.

Une problématique existante est identifiée aux zones d'embouteillage qui se forment à l'entrée des ponts et du pont-tunnel, tel qu'indiqué sur la carte 3. Dans une telle situation, l'accès rapide aux autoroutes devient plus difficile pour les services d'urgence qui

doivent utiliser les gyrophares et les sirènes pour dégager la voie publique. Une autre solution consiste à faire converger les véhicules à contresens par la Sûreté du Québec et le ministère des Transports, au besoin.

Par ailleurs, l'accès aux Îles-de-Boucherville requiert l'usage d'une barge capable de transporter seulement de petits véhicules utilitaires, des équipements et du personnel d'intervention lorsque disponible en saison.

De plus, l'accès au lac Seigneurial, situé sur le territoire de Saint-Bruno-de-Montarville, se fait par un chemin étroit. C'est une particularité qui ne cause pas de problème majeur au SSIAL, mais qui exige une coordination du commandant des opérations.

### 2.2.8 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de l'agglomération de Longueuil comporte de nombreux cours d'eau dont les principaux sont indiqués ci-dessous. Il est possible que des unités drainantes d'origine naturelle ou drainant plus de 100 hectares n'y soient pas répertoriées. Le SSIAL assure un service de sauvetage nautique et sur glace.

1. Rivière Saint-Jacques (Brossard)
2. Rivière aux Pins (Boucherville)
3. Rivière Sabrevois (Boucherville)
4. Rivière au Trésor (Boucherville)
5. Cours d'eau Massé (branches dans quelques villes : Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville)
6. Cours d'eau Beloeil (Saint-Bruno-de-Montarville)
7. Cours d'eau Deslauriers (Saint-Bruno-de-Montarville)
8. Cours d'eau Roy (Longueuil et Brossard)
9. Cours d'eau Daigneault (Brossard)
10. Ruisseau Robert (Longueuil, arrondissement Saint-Hubert)
11. Ruisseau des Prairies (Brossard)
12. Ruisseau sans désignation (Brossard)
13. Lacs intérieurs (Saint-Bruno-de-Montarville)
14. Fleuve Saint-Laurent

CARTE 4 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



## 2.3 SANTÉ<sup>1</sup>

### Installations de santé

Les installations de santé et de services sociaux sont réparties sur le territoire de chacune des villes de l'agglomération de Longueuil. C'est le ministère de la Santé et des Services sociaux qui fait la mise à jour du répertoire, celui-ci disponible sur leur site Internet.

Le tableau 5 indique le nombre des installations de santé et de services sociaux répertoriées par le ministère sur le territoire de chacune des villes de l'agglomération de Longueuil.

TABLEAU 5 : INSTALLATIONS DE SANTÉ

Nombre des installations de santé et de services sociaux répertoriés sur le territoire de l'agglomération de Longueuil	
Villes	Nombre
Longueuil	31
Boucherville	3
Brossard	6
Saint-Bruno-de-Montarville	3
Saint-Lambert	2
<b>Agglomération de Longueuil</b>	<b>45</b>

Source de référence : Site Internet du ministère de la Santé et des services sociaux, 16 mai 2014

Parmi les installations répertoriées, deux hôpitaux desservent la population soit, l'hôpital Charles-LeMoine, situé au 3120, boulevard Taschereau, et l'hôpital Pierre-Boucher situé au 1333, boulevard Jacques-Cartier à Longueuil. Trois centres des services de santé et de services sociaux (CSSS) desservent la population de l'agglomération de Longueuil selon la structure administrative se trouvant dans le tableau 6.

TABLEAU 6 : CENTRES INTÉGRÉS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) POUR L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISS)	Centres de santé et de services sociaux de l'agglomération de Longueuil (CSSS)		
	Établissements	Adresse	Villes ou arrondissements de l'agglomération desservis
CISS de la Montérégie-Est	CSSS Pierre-Boucher	1333, boulevard Jacques-Cartier Est, Longueuil, J4M 2A5	Boucherville, Vieux-Longueuil
	CSSS Richelieu-Yamaska	2750, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe, J2S 4Y8	Saint-Bruno-de-Montarville
CISS de la Montérégie-Centre	CSSS Champlain-Charles-Le Moine	3120, boulevard Taschereau, Greenfield Park, J4V 2H1	Brossard, Saint-Lambert, arr. de Saint-Hubert et Greenfield Park, et secteur LeMoine

Source principale: Institut de la statistique du Québec, Bulletin statistique régional de CRÉ – Longueuil, Édition 2012

<sup>1</sup> Par Pierre Cambon, Service des statistiques sectorielles et du développement durable. Le découpage géographique utilisé pour analyser cette section est celui des régions sociosanitaires, délimité officiellement par le ministère de la Santé et des Services sociaux au printemps 2005.



# CHAPITRE 3 : HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

- 3.1 Exigences
- 3.2 Historique des interventions
- 3.3 Pertes matérielles causées par les incendies de bâtiments
- 3.4 Causes et circonstances d'un incendie de bâtiments
- 3.5 Victimes d'incendies de bâtiments
- 3.6 Analyse des statistiques (incendies de bâtiments)

L'historique des interventions fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés.

Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public par le biais de l'analyse des incidents.

## 3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désignera à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention au MSP. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire.

Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple, la gestion des alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités du service des incendies et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

## 3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Les données disponibles sur l'historique de l'incendie sont tirées principalement des rapports d'activités de 2005 à 2014 du SSIAL.

### 3.2.1 DONNÉES GLOBALES

Les données globales sont spécifiques au budget du service de sécurité incendie, aux dépenses par habitant, au nombre d'appels d'urgence, aux pertes et décès survenus principalement au cours des années 2005 à 2014.

**TABLEAU 7 : DONNÉES GLOBALES 2005 À 2014**

Catégories	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Population	383 149	384 504	388 210	393 651	389 938	396 740	402 953	405 942	410 852 *	410 852
Nombre annuel d'appels	6 521	6 885	7 289	7 745	6 892	7 310	7 077	7 343	7 535	7 139
Pertes moyennes par incendie (\$)	62 724 \$	48 883 \$	36 314 \$	82 020 \$	66 006 \$	62 215 \$	94 051 \$	82 230 \$	76 797 \$	44 617 \$
Pertes par habitant (\$)	49,60 \$	33,69 \$	21,51 \$	45,84 \$	40,63 \$	34,81 \$	53,68 \$	38,29 \$	40,94 \$	20,41 \$
Nombre d'incendies de bâtiments	303	265	230	220	240	222	230	189	219	188
Taux de décès par 1 000 habitants	0	0,005	0,007	0	0,003	0,005	0,003	0	0,005	0,005

Source : Rapports d'activités, 2005 à 2014, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL)

\* Institut de la statistique, Québec, Décret de population, 11 décembre 2013

### 3.2.2 INCENDIES DE BÂTIMENTS

Les statistiques sur les incendies de bâtiments concernent le nombre d'incendies de bâtiments répertoriés par ville et par catégories de risques en comparaison avec les statistiques provinciales. Comme le démontrent les tableaux 8 à 11, en général, le nombre d'incendies de bâtiments est en baisse depuis la mise en place du schéma initial, en comparaison avec le nombre d'incendies survenus au cours des premières années.

**TABLEAU 8 : NOMBRE D'INCENDIES DE BÂTIMENTS**

Évènements	Nombre d'incendies de bâtiments									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Incendies de bâtiments	303	265	230	220	240	222	230	189	219	188

Source : Rapport d'activités 2005 à 2014, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL)

**TABLEAU 9 : NOMBRE D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DÉCLARÉS AU QUÉBEC DE 2010 À 2012**

Évènements	Nombre d'incendies de bâtiments déclarés au Québec		
	2010	2011	2012
Incendies de bâtiments	7 455	7 319	7 225

Source : MSP, Rapport d'activité et statistiques sur les incendies déclarés en 2012

**TABLEAU 10 : NOMBRE D'INCENDIES DE BÂTIMENTS RÉPERTORIÉS PAR VILLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Villes liées	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Boucherville	19	21	16	21	17	15	19	18	9
Brossard	42	58	31	34	48	37	30	31	44
Longueuil	177	138	144	164	139	159	121	148	117
Saint-Bruno-de-Montarville	12	7	14	14	10	8	9	10	8
Saint-Lambert	15	6	15	7	8	11	10	12	10
<b>TOTAL</b>	<b>265</b>	<b>230</b>	<b>220</b>	<b>240</b>	<b>222</b>	<b>230</b>	<b>189</b>	<b>219</b>	<b>188</b>

Source : Rapports d'activités 2006 à 2014, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL)

**TABLEAU 11 : NOMBRE D'INCENDIES DE BÂTIMENTS RÉPERTORIÉS PAR CATÉGORIES DE RISQUES**

Année	Catégories de risques					
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Aucun	Total
2014	58	59	50	21	1	188
2013	86	60	55	18	-	219
2012	58	53	49	28	1	189
2011	89	67	52	21	1	230
2010	67	85	48	20	2	222
2009	85	92	49	13	1	240
2008	83	67	46	21	3	220
2007	99	71	49	11	-	230
2006	96	85	64	18	2	265

Source : Rapports d'activités 2006 à 2014, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL)

### 3.2.3 NOMBRE D'INTERVENTIONS SELON LA PÉRIODE DE LA JOURNÉE

Le tableau 12 précise la répartition des interventions survenues et répertoriées le jour, le soir et la nuit. La répartition des interventions par période de la journée est constante au fil des ans comme celle d'ailleurs présentée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) dans son Rapport d'activité et statistiques sur les incendies déclarés en 2012.

**TABLEAU 12 : RÉPARTITION DES INTERVENTIONS DU SSIAL SELON LA PÉRIODE DE LA JOURNÉE**

Période	2005 (%)	2006 (%)	2007 (%)	2008 (%)	2009 (%)	2010 (%)	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)
Jour	39	38	56	43	41	40	42	41	42	38
Soir	40	38	29	41	42	41	42	42	41	46
Nuit	21	24	15	16	17	19	16	17	17	16
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Rapports d'activités 2005 à 2014, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL)

**TABLEAU 13 : RÉPARTITION DES INCENDIES DE BÂTIMENTS DÉCLARÉS PAR PÉRIODE DE LA JOURNÉE AU QUÉBEC**

Période	2010 (%)	2011 (%)	2012 (%)
0 h à 4 h 59	15	13	14
5 h à 9 h 59	15	15	15
10 h à 14 h 59	23	24	23
15 h à 19 h 59	28	29	29
20 h à 23 h 59	19	19	19
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : MSP, Rapport d'activité et statistiques sur les incendies déclarés en 2012

### 3.2.4 NOMBRE ET TYPE D'INTERVENTIONS

Le tableau ci-dessous précise le nombre et les types d'interventions survenus et répertoriés au cours des années. De façon générale, on note une progression constante du nombre d'interventions depuis l'année 2006. Par « Assistance », on entend tout autre type d'interventions non spécifiées dans le tableau 14.

**TABLEAU 14 : NOMBRE ET TYPES D'INTERVENTIONS**

Types d'interventions	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Vérifications*	4 300	4 581	4 893	4 357	4 627	4 521	4 493	4 810	4 664
Assistances**	1 090	1 480	1 696	1 416	1 702	1 727	1 827	1 943	1 745
Incendies extérieurs	668	879	796	752	648	492	736	493	453
Incendies de bâtiments	303	230	220	240	222	230	189	219	188
Incendies de véhicules	160	119	140	127	111	107	97	70	89
<b>TOTAL</b>	<b>6 521</b>	<b>7 289</b>	<b>7 745</b>	<b>6 892</b>	<b>7 310</b>	<b>7 077</b>	<b>7 342</b>	<b>7 535</b>	<b>7 139</b>

Source : Rapports d'activités 2006 à 2014, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL)

\* Une vérification demandée pour une situation particulière ayant un faible degré potentiel d'incendie comme une installation électrique qui surchauffe, un problème d'ordre électrique, etc.

\*\* Une assistance auprès des citoyens lorsque le demandeur appelle pour des besoins en ressources matérielles, en ressources humaines ou pour l'expertise des intervenants.

**TABLEAU 15: NOMBRE DE DÉSINCARCÉRATIONS**

Nombre de désincarcérations selon les années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	32	34	32	26	33	25	22	19	15

### 3.2.5 NOMBRE D'INTERVENTIONS DE TYPE AUTRES RISQUES DE SINISTRE

En 2014, sur un total de 7 163 interventions, le SSIAL a répondu à 83 appels liés à d'autres risques de sinistre, soit :

- 25 interventions impliquant des matières dangereuses;
- 25 sauvetages nautiques sur le fleuve Saint-Laurent;
- 8 sauvetages sur glace;
- 25 assistances médicales.

### 3.2.6 NOMBRE DE DÉSINCARCÉRATIONS

Au cours des années 2006 à 2014, le SSIAL est intervenu sur un total de 238 désincarcérations.

### 3.3 PERTES MATÉRIELLES CAUSÉES PAR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS

Les pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments sont estimées par le personnel des opérations du service de sécurité incendie et portent sur le bâtiment, le contenu et les biens extérieurs. Les différences marquées à la hausse proviennent des incendies majeurs survenus au cours d'une même année.

**TABLEAU 16 : PERTES CAUSÉES PAR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS**

Évaluation	Valeur monétaire des pertes en dollars (\$)								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pertes sur le bâtiment	6 706 500	4 282 400	9 303 309	9 426 889	9 065 606	14 135 779	7 709 272	11 836 329	5 717 901
Pertes sur le contenu	3 762 466	2 816 565	6 810 545	3 809 429	3 301 816	5 779 848	6 539 261	4 233 716	2 657 134
Pertes les biens extérieurs	142 250	69 900	147 810	186 501	229 821	197 060	49 221	11 500	13 052
<b>TOTAL</b>	<b>10 611 216</b>	<b>7 168 865</b>	<b>16 261 664</b>	<b>13 422 819</b>	<b>12 597 243</b>	<b>20 112 687</b>	<b>14 297 754</b>	<b>16 081 545</b>	<b>8 388 087</b>

Source : *Rapports d'activités 2006 à 2014, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL)*

### 3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE DE BÂTIMENTS

La recherche des causes et circonstances en incendie (RCI) représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents.

Au cours de la durée du schéma actuel, le SSIAL a procédé à la recherche des causes probables et des circonstances des incendies survenus sur son territoire.

À cet égard, l'historique des incendies démontre que les principales causes probables et circonstances des incendies sont liées de façon constante à la négligence et l'imprudence. Les statistiques issues du *Rapport d'activité et statistiques sur les incendies déclarés en 2012 du ministère de la Sécurité publique* diffèrent dans la mesure où la classification des causes est elle-même différente. Voir les tableaux 17 et 18.

**TABLEAU 17 : CAUSES PROBABLES DES INCENDIES DE BÂTIMENTS DE L'AGGLOMÉRATION**

Causes probables	Causes probables en %									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Négligence et imprudence	51	47	42	49	52	49	55	60	57	53
Défaillance mécanique	24	28	22	27	20	21	10	8	9	11
Cause électrique	–	–	–	–	–	–	12	9	16	12
Enquête policière	13	17	13	11	15	15	12	11	8	10
Naturelle	1	0	2	0	0	2	0	0	0	1
Indéterminée	11	8	21	13	13	13	11	12	10	13
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : *Rapports d'activités 2005 à 2014, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL)*

**TABLEAU 18 : CAUSES PROBABLES DES INCENDIES DE BÂTIMENTS AU QUÉBEC**

Causes probables	Causes probables		
	2010 (%)	2011 (%)	2012 (%)
Indéterminée ou inconnue	65	70	59
Défaillance ou défautuosité mécanique ou électrique	10	10	14
Erreur humaine	4	5	9
Enquête policière	7	5	7
Utilisation inadéquate du matériau enflammé	4	3	4
Autres	5	2	2
Utilisation inadéquate d'une source d'inflammation	3	2	2
Mauvaise utilisation d'un équipement	1	2	2
Défaut de conception, de construction ou d'installation	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : MSP, Rapport d'activité et statistiques sur les incendies déclarés en 2012

### 3.5 VICTIMES D'INCENDIES DE BÂTIMENTS

La perte de vie humaine fait référence au nombre de personnes décédées dans un incendie de bâtiment au cours des dernières années. Le programme portant sur la sensibilisation du public et celui sur la vérification des avertisseurs de fumée prennent toute leur importance afin de contribuer à la réduction des pertes de vie humaine causées par les incendies de bâtiments.

**TABLEAU 19 : DÉCÈS LIÉS À DES INCENDIES DE BÂTIMENTS, 2006 À 2014 (AGGLOMÉRATION)**

Nombre de personnes décédées	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	2	3	0	1	2	1	0	2	2

Source : Rapports d'activités 2006 à 2014, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL)

Le Bureau du coroner est l'organisme responsable d'établir les causes de tout décès survenu au Québec. Des enquêtes sont toujours en cours concernant les décès survenus dans certains incendies. Le nombre de décès sera révisé au rythme et en fonction des conclusions des enquêtes sur les causes de décès.

À cet égard, le ministère de la Sécurité publique a publié le nombre de décès lié à des incendies de bâtiments, 2005 à 2011, dans son Rapport d'activités et statistiques sur les incendies déclarés en 2012. Voir le tableau 20.

**TABLEAU 20 : DÉCÈS LIÉS À DES INCENDIES DE BÂTIMENTS, 2005 À 2011 (QUÉBEC)**

Nombre de personnes décédées	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
	60	56	35	44	41	41	34

Source : Rapport d'activités et statistiques sur les incendies déclarés en 2012

### 3.6 ANALYSE DES STATISTIQUES (INCENDIES DE BÂTIMENTS)

Les statistiques inscrites dans le présent chapitre portent essentiellement sur le nombre d'incendies de bâtiments, les secteurs et les catégories de risques affectés, les périodes de la journée où surviennent davantage les incendies, la valeur estimée des pertes matérielles causées par les incendies de bâtiments ainsi que les causes probables et les pertes de vie humaine.

À cet égard, il a lieu de constater l'importance de maintenir les efforts portant sur la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et sur l'accroissement de l'efficacité du service de sécurité incendie. Les statistiques provinciales indiquent une baisse du nombre de décès en 2011.



# CHAPITRE 4 : ANALYSE DES RISQUES

- 4.1 Analyse
- 4.2 Classement des risques d'incendie  
(orientations du ministre de la Sécurité publique)
- 4.3 Classement des risques d'incendie de l'agglomération  
de Longueuil

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire.

De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie.

Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

## 4.1 ANALYSE

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers éléments du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- la classification des risques;
- les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais aussi dans les domaines de la santé, de la sécurité civile, de la protection de l'environnement, ou les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Cela va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue bien à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers.

Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Toutefois, probabilités et conséquences représentent que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification présentera un intérêt empirique ou sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale de bâtiment à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort que de ces classifications liées aux infrastructures de transport et de services publics ainsi que des bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se trouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Les établissements industriels et les entrepôts de matières dangereuses sont aussi considérés comme des risques élevés.

## 4.2 CLASSEMENT DES RISQUES D'INCENDIE (ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

Le classement des risques indiqués dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* comporte quatre classes.

Le ministère de la Sécurité publique a produit un tableau détaillé présentant la concordance de chacune des classes de risques avec les catégories fondamentales d'usages et les sous-catégories d'usages des bâtiments contenues dans le *Manuel d'évaluation foncière du Québec*.

**TABLEAU 21 : CLASSEMENT DES RISQUES D'INCENDIE DES ORIENTATIONS**

CLASSEMENT	DESCRIPTION	TYPES DE BÂTIMENTS
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>• Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements de 1 ou 2 étages détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangars, garages</li> <li>• Résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>• Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>• Établissements industriels du groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>• Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements commerciaux</li> <li>• Établissements d'affaires</li> <li>• Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>• Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers garages de réparations, imprimeries, stations-services, etc.)</li> <li>• Bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>• Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>• Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</li> <li>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartier.</li> <li>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>• Établissements industriels du groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>• Usines de traitements des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Source: *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, mai 2001, page 21

## 4.3 CLASSEMENT DES RISQUES D'INCENDIE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Au cours de la dernière année, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risques. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques.

Comme le démontre le tableau 22, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles.

La mise à jour de la classification des risques en incendie de l'agglomération de Longueuil a été réalisée le 1<sup>er</sup> août 2014. Cette classi-

fication sert notamment à planifier le déploiement des ressources d'urgence selon les catégories de risques et à mettre en œuvre des programmes de prévention en incendie.

La classification des risques est donc aussi un outil de gestion utilisé par le SSIAL pour se donner un aperçu du nombre approximatif de bâtiments nécessitant une vérification des avertisseurs de fumée par les pompiers, et ce, dans le cadre du programme existant sur le sujet. On comprendra que le nombre de portes visitées excède celui des bâtiments.

**TABLEAU 22 : CLASSEMENT DES RISQUES DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

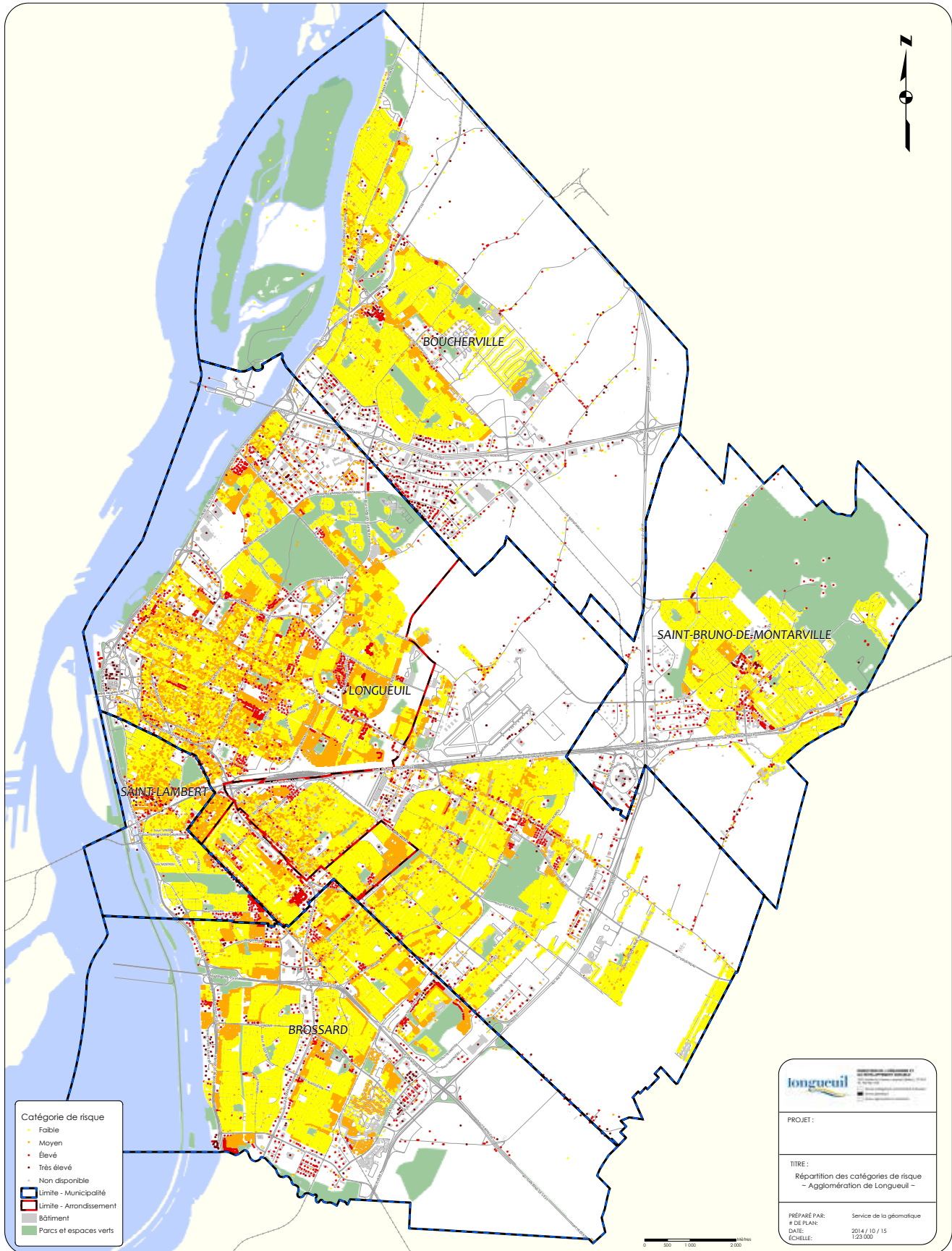
Nombre de bâtiments par ville et catégories de risques					
Villes	Catégories de risques				
	1	2	3	4	TOTAL
Longueuil	40 394	28 265	3 642	394	<b>72 695</b>
Brossard	13 912	8 345	1 171	175	<b>23 603</b>
Boucherville	10 728	2 499	555	247	<b>14 029</b>
Saint-Bruno-de-Montarville	7 444	945	392	117	<b>8 898</b>
Saint-Lambert	3 328	2 272	531	86	<b>6 217</b>
<b>Agglomération de Longueuil</b>	<b>75 806</b>	<b>42 326</b>	<b>6 291</b>	<b>1 019</b>	<b>125 442</b>

Source : Direction de l'aménagement durable du territoire, Service de la géomatique, 1<sup>er</sup> août 2014

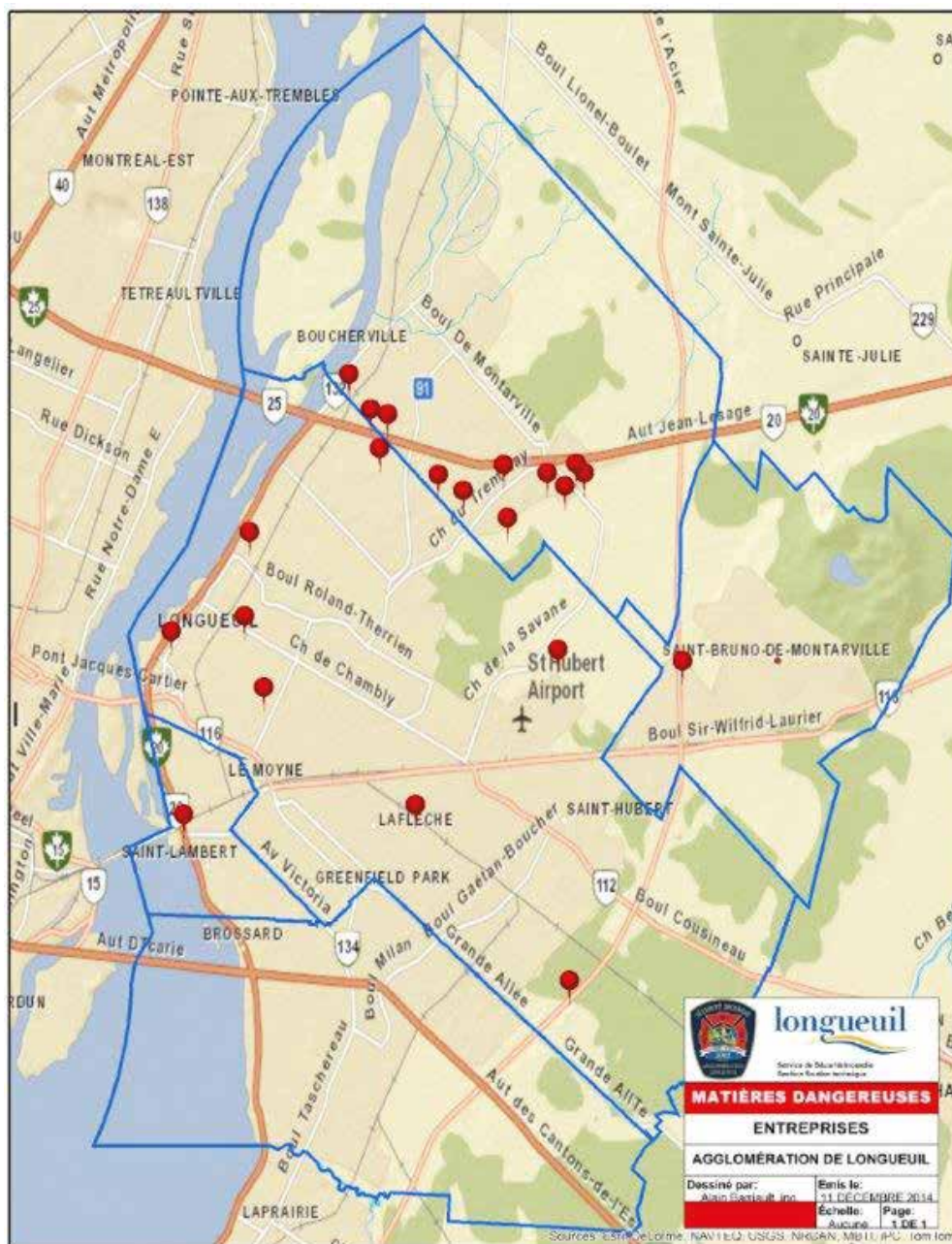
Le tableau 22 indique que les bâtiments de risques élevés et très élevés se trouvent majoritairement sur le territoire de Longueuil avec un pourcentage de 55,2 %. Voir la carte 5.

On note également que les pourcentages baissent à 18,4 % pour Brossard, 11 % pour Boucherville, 8,4 % pour Saint-Lambert et 7 % pour Saint-Bruno-de-Montarville.

CARTE 5: CLASSEMENT DES RISQUES



CARTE 6 : ENTREPRISES ET MATIÈRES DANGEREUSES



Par ailleurs, dans la catégorie des risques très élevés, on trouve les grandes entreprises faisant usage ou entreposant des matières dangereuses.

Les entreprises répertoriées se trouvent sur le territoire de Boucherville, Longueuil et Saint-Bruno-de-Montarville, principalement le long de l'autoroute 20 et de la route 132. Voir la carte 6.

Lesdites entreprises sont visées par le Règlement sur les urgences environnementales et font partie du Comité mixte municipal-industriel de l'agglomération de Longueuil, appelé CMMI.

Le CMMI a pour mandat de piloter la gestion des risques d'accidents industriels majeurs.

## 4.4 PORTRAIT DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

L'évaluation foncière est une compétence d'agglomération et la responsabilité de la confection des rôles d'évaluation incombe à la Direction de l'évaluation.

Les rôles d'évaluation de l'agglomération de Longueuil, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, montrent que la valeur du parc immobilier a progressé de l'ordre de 16,8 %, passant de 43,5 milliards lors de la dernière compilation du rôle actuel, à 50,89 milliards. Les valeurs reflètent les conditions du marché au 1<sup>er</sup> juillet 2011.



# CHAPITRE 5 : SITUATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

- 5.1 Règlement de prévention incendie
- 5.2 Programmes de prévention
- 5.3 Programme MANSAD (mise aux normes des systèmes d'alarme désuets)

Le chapitre 5 fait état de l'évaluation des programmes de prévention incendie existants en référence aux orientations ministérielles et l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

## 5.1 RÉGLEMENT DE PRÉVENTION INCENDIE

L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie, précise les orientations ministérielles. La réglementation municipale est une facette de la prévention des incendies à ne pas sous-estimer.

Pour ce faire, un règlement de prévention en incendie, le CM-2003-126, est en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Longueuil. Ce règlement, adopté le 25 février 2004, est basé sur le Code national du bâtiment 95 (CNPI). Il contient principalement le Code national de prévention incendie (CNPI) et d'autres éléments réglementaires.

## 5.2 PROGRAMMES DE PRÉVENTION

En lien direct avec l'orientation de réduire les préjudices attribuables à l'incendie, l'objectif n° 1 est libellé de la façon suivante :

*« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »*

Selon les orientations, concrètement, cet objectif implique que chaque autorité régionale devra, dans son schéma de couverture de risques, prévoir la conception et la mise en œuvre d'activités de prévention des incendies sur leur territoire respectif. Une telle planification devra comporter minimalement les programmes suivants :

- Évaluation et analyse des incidents;
- Vérification des avertisseurs de fumée;
- Inspection périodique des risques plus élevés;
- Éducation et sensibilisation du public;
- Réglementation en matière de prévention incendie.

La description générale des programmes est traitée par les orientations ministérielles de la façon suivante :

*« Chacun des programmes devrait faire mention des buts et des objectifs poursuivis; des risques ou, selon le cas, des publics visés; d'une description sommaire des principaux éléments de leur contenu, de la fréquence ou de la périodicité des activités; des méthodes utilisées, des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues. »*

Il faut noter que les programmes sont des outils de planification et que les résultats obtenus peuvent différer de ceux escomptés en raison des circonstances.

Par ailleurs, les programmes devront être réajustés en fonction du portrait de la prévention et de la protection incendie à établir de façon régulière et des ressources disponibles et variables selon les circonstances.

Il faut ajouter à ces programmes celui portant sur la mise aux normes des systèmes d'alarme désuets, appelé le programme MANSAD par la Division des mesures préventives. Avec le programme MANSAD, la Division des mesures préventives vise l'élimination des systèmes VOA (Voltage On Apply) qui ne sont pas conformes à son règlement de prévention incendie. C'est dans le cadre des inspections des risques que le programme est appliqué. Voir le point 5.3 du présent document. Une remise aux normes du système d'alarme VOA est imposée au propriétaire d'un bâtiment par la Division des mesures préventives. L'inspection du système se fait surtout à la suite d'une plainte privée ou d'un rapport du personnel des opérations du SSIAL. Ce rapport est adressé à la Division des mesures préventives.

### 5.2.1 PROGRAMME : ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Le SSIAL tient un registre des incendies qui surviennent sur son territoire dans le cadre du programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Le programme se décrit de la façon suivante :

#### **But :**

Réduire les préjudices causés par les incendies

#### **Objectif :**

Identifier les mesures préventives à mettre en œuvre par l'analyse des rapports d'intervention portant sur les incendies de bâtiments

#### **Fréquences des activités :**

Fréquence équivalente au nombre d'incendies de bâtiments et de rapports d'intervention

#### **Modalité de mise en œuvre :**

Recherche des causes, rédaction d'un rapport d'intervention, analyse du rapport et recommandations

#### **Modalité de l'évaluation des résultats :**

Évaluation annuelle faite par le chef aux opérations et le chef de division des mesures préventives

#### **Ressources humaines :**

Lieutenants, chefs aux opérations, chef de division des mesures préventives, chef de division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse et les techniciens en prévention incendie

Dans le cadre du premier schéma, les lieutenants font la recherche des causes d'incendie et circonstances et rédigent les rapports. Les chefs des opérations et le chef de division des mesures préventives font l'analyse et recommandent des mesures à intégrer, selon le cas, et les techniciens contribuent au besoin.

Les causes probables des incendies sont indiquées dans le rapport annuel d'activités du SSIAL. La négligence demeure la cause principale des incendies, cette dernière suivie par la défaillance mécanique, les causes électriques, les causes naturelles et les dossiers soumis au service de police pour enquête. À cet effet, la Division des mesures préventives met en œuvre de nombreuses activités en matière d'éducation du public qui sont aussi indiquées dans le rapport d'activités.

Dans le cadre du premier schéma, le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents a été réalisé à 100 %.

Dans le cadre du schéma révisé, un comité de gestion sera créé et formé par les représentants des divisions des mesures préventives et des opérations, sous la coordination de la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse.

Le but est de s'assurer que les objectifs du programme soient atteints. Le rôle de ce comité est de faire l'analyse des incidents et de recommander des mesures en matière de prévention des incendies et de l'intervention dans un rapport annuel élaboré à cet effet par la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse. Les données de ce rapport seront ensuite intégrées dans le rapport d'activités du SSIAL prévu par l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI).

## 5.2.2 PROGRAMME : RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

Le SSIAL a déjà procédé en 2004 à une mise à niveau importante de la réglementation en matière de prévention incendie applicable sur l'ensemble du territoire.

La mise à niveau a été réalisée par l'adoption du Code national de prévention en incendie et de l'intégration de certains éléments réglementaires issus des anciens règlements existants dans les villes avant la fusion en 2002.

Par conséquent, c'est le règlement CM-2003-126 qui est en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Longueuil. Ce règlement adopté le 25 février 2004 est basé sur le Code national du bâtiment 95 (CNPI) et s'applique toujours à l'ensemble des cinq villes, sans nouvelle adoption, malgré le retrait de certaines municipalités en 2006.

D'ailleurs, l'adoption d'une réglementation unique combinée à la vérification des plans de construction permet d'assurer la conformité des bâtiments et d'apporter les correctifs nécessaires avant la construction, s'il y a lieu.

Le règlement CM-2003-126 porte aussi sur les avertisseurs de fumée, le ramonage et les pièces pyrotechniques. Le tableau ci-dessous précise d'autres règlements existants en matière de prévention des incendies propres aux villes.

**TABLEAU 23 : RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Règlements	Villes				
	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
Paix et ordre	1719	s.o.	s.o.	P. 1-2	s.o.
Nuisance	2008-109 2008-112	830	00-4427	N.21-1	2006-19
Code de construction	s.o.	s.o.	01-4503	URB - C2009	2008-45
Règlement permis et certification de construction	1414	1643 223	CO-2009-578	URB-ADM 2009	2008-46
Système d'alarme	1793	s.o.	CCQ 2005	A.12-1 A	s.o.
Tarifification incendie de véhicules	Règlement CA-2009-108 (agglomération)				
Fausse alarme	Règlement CA-2009-108 (agglomération)				
Feu à ciel ouvert	Règlement CM-2003-126 article 2.4.5.1 (agglomération)				

Source : Villes de l'agglomération de Longueuil et Division des mesures préventives du SSIAL, 12 décembre 2014

De plus, la Division des mesures préventives réalise de façon continue des activités liées à la réglementation dans le contexte de plaintes reçues ou lors des inspections régulières. La grande majorité des anomalies sont corrigées par les responsables des bâtiments dans les délais prescrits. Des constats d'infraction sont donnés pour des situations non réglées.

Dans le cadre du schéma révisé, les dispositions contenues dans le règlement CM-2003-126 seront revues et bonifiées au cours de l'an 1 de sa mise en œuvre afin de les harmoniser, en tout ou en partie, au contenu du Code de sécurité, chapitre VIII bâtiment (CBCS) à adopter.

### 5.2.3 PROGRAMME: VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Les mécanismes de détection de l'incendie, dont les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants pour qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur le fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

La Division de la planification et de l'organisation des opérations du SSIAL doit mener chaque année une campagne de vérification des avertisseurs de fumée. Le programme se décrit de la façon suivante :

#### But :

Sensibiliser le public sur l'installation et le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée.

#### Objectif :

Visiter près de 30 400 bâtiments par année, soit un total de 152 000 après 5 ans, ce qui n'a pas été réalisé à 100 % au cours du schéma actuel. Voir le tableau 24.

#### Fréquence des activités :

La vérification se fait en 2 périodes de 2 mois par année, soit au cours des mois de mai et juin et des mois d'août et septembre de chacune des années de la durée du schéma.

#### Modalité de mise en œuvre :

Les pompiers des 44 équipes de travail répartis dans 11 casernes participent à cette activité 4 mois par année.

#### Modalité de l'évaluation des résultats :

Les résultats sont évalués par les chefs de division aux opérations et des mesures préventives.

#### Ressources humaines :

Les pompiers font les vérifications des avertisseurs de fumée.

En vertu de ce programme, un nombre élevé de vérifications des avertisseurs de fumée a été fait par les pompiers au cours des années 2004 à 2007, et de moindre mesure au cours de l'année 2008.

**TABLEAU 24 : VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

Nombre de vérifications des avertisseurs de fumée					
Nombre et pourcentage	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de portes visitées	25 384	26 774	27 784	28 449	7 097
Nombre de portes visitées avec présence des résidents	n/d	n/d	14 036	10 292	n/d
Pourcentage de portes visitées avec présence des résidents	n/d	n/d	50 %	36 %	n/d
<b>Résultat global</b>	<b>84 %</b>	<b>88 %</b>	<b>91 %</b>	<b>94 %</b>	<b>23 %</b>

Source: Rapports annuels d'activités du SSIAL - 2004 à 2008

De 2009 à 2012, à la suite d'une dérogation de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (RAP 0595629), le programme sur les avertisseurs de fumée a été remplacé par les relevés de bâtiment. Ce programme ciblait les immeubles résidentiels multilogements et permettait de répertorier et de mettre à jour les données relatives aux bâtiments comme le nombre d'étages, le type de système d'alarme, les risques potentiels, les réservoirs de gaz propane, la vérification des avertisseurs de fumée (1 120 vérifications en 2009) et tout autre renseignement susceptible d'aider les pompiers lors d'une intervention.

En 2013, 93 % des vérifications ont été réalisées et en 2014, 40 %. L'information a été transmise à la division des mesures préventives afin d'assurer l'application de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du schéma révisé, un comité de gestion sera créé et composé de représentants des chefs de Divisions du SSIAL, sous la coordination de la division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse. Le rôle de ce comité sera de faire le suivi de gestion du programme afin d'assurer sa réalisation en fonction des objectifs fixés et de produire un rapport annuel portant sur les résultats et les recommandations, ledit rapport produit par la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse.

Tout comme au premier schéma, supervisé par les chefs aux opérations, les pompiers font les vérifications des avertisseurs de fumée dans les bâtiments à risques faibles et moyens, et ce, au cours des mois de mai, juin, août et septembre de chacune des cinq années de la durée du schéma révisé.

Un rapport annuel sera réalisé et portera notamment sur le nombre de visites réalisées dans chacune des municipalités, ainsi que sur les anomalies répertoriées et les mesures correctives demandées, s'il y a lieu. Ce rapport sera ensuite intégré dans le rapport d'activités du SSIAL prévu par l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI).

### 5.2.4 PROGRAMME : INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale favorisant la protection des occupants en matière de sécurité incendie.

Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur

leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants.

En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours.

**But :**

Assurer la sécurité des occupants en matière d'incendie.

**Objectif :**

Inspecter annuellement 20 % des 7 310 bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés répertoriés, soit près de 1 460 bâtiments à inspecter par année, et ce, selon la réglementation de prévention incendie en vigueur.

**Fréquence :**

Au moins une inspection par 5 ans.

**Modalité de mise en œuvre :**

Un groupe de techniciens en prévention incendie est assigné au programme inspection périodique des risques par le chef de division des mesures préventives.

**Modalité de l'évaluation des résultats :**

Évaluer par le chef de division des mesures préventives.

**Ressources humaines :**

Techniciens en prévention incendie pour faire les inspections des risques.

Le tableau 25 indique le nombre d'inspections réalisées au cours de la période de 2007 à 2014. Les données ne sont pas disponibles pour les années 2005 et 2006. Le bilan indique un résultat annuel inférieur aux attentes considérant les inspections prioritaires des appareils à combustion et la certification des résidences pour personnes âgées.

**TABLEAU 25 : INSPECTION DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

Nombre d'inspections								
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre	409	438	813	787	816	785	635	770
Pourcentage	28 %	30 %	56 %	54 %	56 %	54 %	44 %	52 %

Source: Base de données du système de répartition assisté par ordinateur (RAO)

Dans le cadre du schéma révisé, un technicien en prévention incendie sera embauché compte tenu d'une révision des façons de faire, des assignations des priorités ciblées et de l'ajout d'outils technologiques nécessaires à la réalisation du programme, tout en maintenant l'objectif d'inspecter 20 % des bâtiments à risques élevés et très élevés par année.

De plus, afin de s'assurer que les objectifs du programme soient atteints, un comité de gestion sera créé et composé des chefs de division du SSIAL, sous la coordination de la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse.

Le rôle de ce comité sera de faire le suivi de gestion du programme afin d'assurer sa réalisation en fonction des objectifs fixés et de produire un rapport annuel portant sur les résultats et les recommandations, ledit rapport produit par la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse. Ce rapport sera ensuite intégré dans le rapport d'activités du SSIAL prévu par l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI)

### 5.2.5 PROGRAMME : ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le programme regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie (SSI) respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général. La Division des mesures préventives met en œuvre un programme annuel portant sur l'éducation et la sensibilisation du public en matière de prévention incendie qui se décrit de la façon suivante :

**But :**

Sensibiliser le public à la prévention des incendies.

**Objectif :**

Faire la promotion de la prévention incendie dans le cadre du plus grand nombre d'événements publics planifiés sur le territoire.

**Public cible :**

Élèves des écoles primaires et secondaires, personnes âgées, personnel des centres de la petite enfance, grand public, gardiens et gardiennes et enfants en âge préscolaire.

**Fréquence des activités :**

Par année, près de 70 activités mobilisent le personnel de la Division des mesures préventives.

**Modalité de mise en œuvre :**

Les techniciens en prévention incendie informent et conseillent le public et remettent des brochures et des articles promotionnels en matière de prévention incendie dans le cadre des événements publics.

**Modalité de l'évaluation des résultats :**

Les activités et les heures de travail sont saisies dans une base de données et diffusées une fois par année dans le rapport d'activités du SSIAL.

**Ressources humaines :**

Les techniciens en prévention incendie.

La Division des mesures préventives a mis en œuvre les activités liées au programme portant sur l'éducation et la sensibilisation du public chaque année correspondant à la durée du schéma actuel, et ce, en lien avec les analyses de risques.

Le programme regroupe les activités de relations avec les communautés et la Semaine de la prévention des incendies. Au cours des années 2005 à 2010, le SSIAL a produit annuellement des statistiques sur les activités réalisées en termes de nombre d'heures, alors que de 2011 à 2013, c'est le nombre d'activités qui est indiqué aux fins de statistiques (voir le tableau 26).

**TABEAU 26 : ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

Nombre d'heures						Nombre d'activités			
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
2 796 heures	2 915 heures	3 105 heures	2 122 heures	2 033 heures	1 913 heures	75 activités	70 activités	98 activités	100 activités

Source : Rapports d'activités du SSIAL; 2005 à 2014

Dans le cadre du schéma révisé, la Division des mesures préventives tiendra un registre annuel portant sur les activités réalisées en marge du programme et fera un rapport annuel sur les réalisations. Les données seront intégrées dans le rapport d'activités du SSIAL, prévu par l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI). L'acquisition de trois véhicules pour les activités communautaires est nécessaire pour la réalisation du programme.

## 5.3 PROGRAMME MANSAD (MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES D'ALARME DÉSUETS)

Par le programme MANSAD, la Division des mesures préventives vise l'élimination des systèmes VOA (*Voltage On Apply*) qui ne sont pas conformes au règlement de prévention incendie.

Le système VOA est une installation sans panneau de contrôle incendie approuvé ULC. Il s'agit d'une installation rudimentaire consistant en un transformateur qui alimente des cloches à travers des postes manuels qui sont non supervisés.

Une remise aux normes du système d'alarme VOA est imposée au propriétaire d'un bâtiment par la Division des mesures préventives. L'inspection du système se fait à la suite d'une plainte privée ou d'un rapport du personnel des opérations du SSIAL, ce rapport étant adressé à la Division des mesures préventives. Le programme MANSAD sera maintenu tout au cours de la durée du schéma révisé.



# CHAPITRE 6 : SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1 Règlement du service de sécurité incendie
- 6.2 Ententes intermunicipales
- 6.3 Autres domaines d'intervention
- 6.4 Ressources humaines
- 6.5 Ressources financières
- 6.6 Ressources matérielles et immobilisation
- 6.7 Programme d'entretien et de vérification de véhicules
- 6.8 Force de frappe
- 6.9 Réseaux d'aqueduc
- 6.10 Protection du territoire dépourvu de bornes d'incendie
- 6.11 Centre d'urgence 9-1-1 et communication radio
- 6.12 Formation et entraînement
- 6.13 Système de détection et d'alarme incendie
- 6.14 Plans pré-incidents

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma révisé fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire.

De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité de ces ressources fait défaut, le schéma révisé fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

## 6.1 RÈGLEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les cinq villes sont desservies par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL).

À cet égard, le 9 juillet 2003, le conseil municipal de la Ville de Longueuil adoptait le Règlement CM-2003-125, établissant un service de protection contre l'incendie. Celui-ci est toujours en vigueur.

## 6.2 ENTENTES INTERMUNICIPALES

Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) a conclu des ententes intermunicipales dans le but d'assurer une protection adéquate en utilisant les ressources régionales de façon optimale (voir le tableau 27).

Dans le cadre du schéma révisé, les ententes actuelles sont maintenues et d'autres seront créées, selon les besoins.

**TABLEAU 27 : ENTENTES INTERMUNICIPALES SUR DEMANDE**

Municipalités	Date et N° de résolution	Description des ententes
Beloeil	17 décembre 2003 CM-031217-8.9	Personnel, autres véhicules et matières dangereuses Renouvellement automatique, durée 2 ans
Chambly/Carignan	17 décembre 2003 CM-031217-8.9	Personnel et autres véhicules Renouvellement automatique, durée 2 ans
La Prairie	17 décembre 2003 CM-031217-8.9	Personnel et véhicules Renouvellement automatique, durée 2 ans
McMasterville	17 février 2004 CM-040217-8.11	Personnel et véhicules Renouvellement automatique, durée 2 ans
Mont-Saint-Hilaire	20 avril 2006 CM-031217-13.4	Fourniture de l'assistance de l'escouade de sauveteurs en montagne ou en hauteur Renouvellement automatique, durée 2 ans
Saint-Basile-le-Grand	17 décembre 2003 CM-031217-8.9	Personnel et véhicules Renouvellement automatique, durée 2 ans
Saint-Jean-sur-Richelieu	11 décembre 2008 CA-081211-1.13	Personnel et véhicules Renouvellement automatique, durée 2 ans
Saint-Philippe	18 novembre 2010 CA-101118-1.11	Personnel et véhicules Renouvellement automatique, durée 2 ans
Société de protection des forêts contre le feu	24 janvier 2005 CM-050-118-13.1	Protection contre les incendies de tous les territoires forestiers, (publics et privés) de la ville
Sainte-Julie	17 décembre 2003 CM-031217-8.9	Personnel et véhicules Renouvellement automatique, durée 2 ans
Varenes	17 décembre 2003 CM-031217-8.9	Personnel et véhicules Renouvellement automatique, durée 2 ans

Source : SSIAL, Division de la planification et de l'organisation des opérations, 31 mars 2014

## 6.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources et des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. On fait donc référence, notamment, aux équipes spécialisées en désincarcération, en matières dangereuses, en sauvetage sur l'eau et sur glace de même qu'en espace clos et avec cordages.

### 6.3.1 ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie précisent que :

« L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention... »

« ... et que le service de sécurité incendie ainsi que tous ses membres obtiennent l'exonération de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation au même titre que pour un feu de bâtiment. »

Les orientations invitent en effet les municipalités à déterminer le niveau de services qu'elles souhaitent offrir à leur population selon les standards reconnus dans le milieu de l'incendie ou, en l'absence de tels standards, fixer elles-mêmes les critères suivants lesquels elles comptent assurer la protection.

Par conséquent, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma de couverture de risques que son service de sécurité incendie est en mesure d'utiliser des pinces de désincarcération, par exemple, dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel seront ainsi amenés à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités en incendie.

C'est l'objectif n° 5 des orientations ministérielles qui fait état des autres types de risques selon le libellé suivant :

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

### 6.3.2 AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

L'agglomération de Longueuil possède des équipes spécialisées et formées en désincarcération et en sauvetage nautique et sur glace.

#### 6.3.2.1 Désincarcération

Le SSIAL compte 11 casernes spécialisées en technique de désincarcération.

Chaque caserne dispose d'un ensemble de désincarcération complet réparti sur des véhicules d'urgence de première ligne; deux équipements complets sont gardés en réserve en cas de bris.

Chacun des ensembles de désincarcération comprend une mâchoire de survie, une cisaille de découpage et un cylindre de poussée hydraulique appelé un « RAM ».

La localisation stratégique des casernes favorise l'atteinte de la force de frappe. Au cours des dernières années, le nombre de désincarcérations a varié de 34 en 2007 à 19 en 2013. Dans le cadre du schéma révisé, le service de désincarcération est maintenu sur le territoire de l'agglomération de Longueuil (voir le tableau 28).

**TABLEAU 28 : FORCE DE FRAPPE EN DÉSINCARCÉRATION**

Force de frappe en désincarcération	
Modalités d'intervention	Description
Force de frappe	Au moins 4 ressources qualifiées en désincarcération, plus le personnel attiré à l'opération d'un véhicule muni d'une pompe intégrée
Temps de réponse	Dans les meilleurs délais, 24 heures par jour, 7 jours par semaine
Type d'équipement	Une mâchoire de survie, une cisaille de découpage et un cylindre de poussée hydraulique
Localisation des équipes	Une équipe dans chacune des 11 casernes réparties sur le territoire
Formation	Module Pompier qui effectue des interventions de désincarcération et le cours de secourisme
Véhicules	Au moins un véhicule muni d'une pompe intégrée
Territoire protégé	Agglomération de Longueuil

Source : Division de la planification et de l'organisation des opérations, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil

#### 6.3.2.2 Intervention spécialisée en matières dangereuses

Le SSIAL ne dispose pas d'une équipe de pompiers spécialisés en matières dangereuses tel qu'il avait été prévu en 2006 dans le cadre du premier schéma.

Toutefois, en vertu d'une entente intermunicipale, le SSIAL fait appel, au besoin, au SSI de la Ville de Beloeil pour obtenir les services d'une équipe spécialisée en matières dangereuses qualifiée pour porter des habits encapsulés d'intervention en matières dangereuses.

Dans le cadre du schéma révisé, une réorientation stratégique s'impose compte tenu des analyses de risques réalisées portant sur l'usage et l'entreposage ainsi que le transport de matières et de marchandises dangereuses sur le territoire de l'agglomération de Longueuil.

### 6.3.2.3 Intervention spécialisée en sauvetage avec cordages et en espace clos

Le SSIAL ne possède pas d'équipe spécialisée en cordages, ni en espace clos, tel qu'il avait été prévu dans le cadre du premier schéma.

Toutefois, le SSIAL fait appel, au besoin, à d'autres municipalités selon les ententes intermunicipales pour obtenir le service de telles équipes spécialisées.

Dans le cadre du schéma révisé et compte tenu de l'historique des événements et du nombre presque nul d'interventions impliquant le sauvetage avec cordages et en espace clos, le SSIAL continuera de faire appel, au besoin, à de l'aide externe et spécialisée par la conclusion d'une entente intermunicipale.

### 6.3.2.4 Premiers répondants

Le SSIAL ne dispose pas d'un service de premiers répondants sur son territoire. Ce n'était pas prévu dans le cadre du premier schéma et ne l'est toujours pas dans le schéma révisé.

### 6.3.2.5 Intervention spécialisée en sauvetage nautique et sur glace

Le SSIAL a complété à 100 % l'activité de créer une équipe spécialisée en sauvetage nautique et sur glace. Les équipes spécialisées possèdent les habiletés et les équipements de protection individuelle et d'intervention ainsi que les embarcations requises. Elles répondent aux appels de sauvetage tant sur le fleuve Saint-Laurent que sur les cours d'eau intérieurs du territoire de l'agglomération de Longueuil.

Dans le cadre du schéma révisé, le service de sauvetage nautique et sur glace sera maintenu (voir le tableau 29).

**TABLEAU 29 : FORCE DE FRAPPE EN SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE**

Force de frappe en sauvetage nautique et sur glace	
Modalités d'intervention	Description
Force de frappe	Un minimum de 3 intervenants qualifiés en sauvetage nautique (1 bateau, 1 véhicule d'intervention, 1 remorque) Un minimum de 8 intervenants qualifiés en sauvetage sur glace
Temps de réponse	Dans les meilleurs délais
Type d'embarcation	Bateau Hypalon 16 pieds, moteur Evinrude 60 hp, dans les casernes 11 et 41
Type d'équipements de protection individuelle	Habits de protection individuelle (immersion), casques, gants, bottes, vestes de flottaison
Localisation des équipes	Équipes des casernes 11 et 41
Formation	Module 22 : technicien en intervention sur glace et technicien en eau
Territoire protégé	Fleuve Saint-Laurent et cours d'eau intérieurs

Source : Division de la planification et de l'organisation des opérations, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil

## AU QUÉBEC, EN RÉSUMÉ

L'offre des services de sécurité incendie (SSI) du Québec en matière de secours spécialisés en 2012 est établie clairement dans le *Rapport d'activité et statistiques sur les incendies déclarés 2012*, du ministère de la Sécurité publique.

**TABLEAU 30 : SECOURS SPÉCIALISÉS DU QUÉBEC**

Secours spécialisés	Nombre de SSI déclarant offrir le service
Recherche et sauvetage nautique et sur glace	118 sur 704 SSI
Recherche et sauvetage nautique en eau libre	150
Recherche et sauvetage en hauteur	34
Recherche et sauvetage en espace clos	51
Intervention en présence de matières dangereuses	88
Recherche en milieu isolé	87
Désincarcération	319

## 6.4 RESSOURCES HUMAINES

Le recensement des ressources humaines porte sur le nombre de cadres pompiers, de cadres civils, de lieutenants, de lieutenants-instructeurs, de pompiers régulier et temporaires, de chefs de section en prévention incendie, de techniciens en prévention incendie, d'ingénieur et du personnel administratif. Voir le tableau 31.

**TABLEAU 31 : RESSOURCES HUMAINES**

Titre	Nombre
Cadres pompiers	17
Cadres civils	2
Lieutenants	44
Lieutenants-instructeurs	4
Pompiers réguliers à temps plein	157
Pompiers temporaires *	101
Chefs de section (prévention)	2
Chef de section (ingénieur)	1
Personnel administratif	8
Techniciens en prévention incendie	19
<b>TOTAL</b>	<b>355</b>

Source : SSIAL ; Rapport d'activités 2014

\* Pompier temporaire est un pompier embauché pour des circonstances telles que :

1. Le remplacement temporaire aux postes devenus vacants, et ce, pour une période maximale de 60 jours;
2. Le remplacement d'un pompier régulier absent en raison d'une cause prévue à la convention collective;
3. Le rappel au travail lors d'une intervention ou en surplus des effectifs réguliers;
4. Le pompier temporaire doit répondre aux exigences de la loi.

En termes de ressources humaines, le plan de mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en incendie prévoyait l'embauche de 12 techniciens en prévention incendie, 40 pompiers réguliers à temps plein, 4 lieutenants-instructeurs et une ressource requise à la logistique. L'embauche des techniciens en prévention des incendies et des pompiers n'a pas été réalisée entièrement compte tenu des contraintes budgétaires et administratives.

### TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

En 2008, dans le cadre de la mise en œuvre du premier schéma, le SSIAL a obtenu l'autorisation du ministère de la Sécurité publique de reporter l'embauche des techniciens en prévention. Dans ce contexte, le SSIAL a embauché 9 techniciens sur les 12 qui étaient prévus, passant de 12 à 21 techniciens en prévention incendie, incluant les deux chefs de section.

Dans le cadre du schéma révisé, le nombre de techniciens en prévention requis est révisé ainsi que la façon de faire les inspections des risques plus élevés.

### POMPIERS

Dans le cadre du premier schéma, il était prévu d'embaucher 40 pompiers, soit 4 par année sur 3 ans et de 24 en 2012 en concordance avec la nouvelle caserne à construire à Boucherville. Malgré le fait que la construction de la caserne 12 ait été retardée, 24 pompiers ont été embauchés portant le total de 132 à 156 pompiers.

Dans le cadre du schéma révisé, le nombre total de pompiers et de ressources requis est modifié en raison d'une modification stratégique opérationnelle révisée et traitée dans le chapitre 7 du présent document.

### LIEUTENANTS-INSTRUCTEURS

En 2005 et 2006, comme prévu au premier schéma, quatre lieutenants-instructeurs ont été nommés à la Division de la formation, de la recherche et du développement.

### RESSOURCES DE LA DIVISION DE LA LOGISTIQUE

En 2006, le SSIAL a procédé à l'embauche d'une ressource requise à la Division de la logistique.

## 6.5 RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières font référence au budget du SSIAL. Celui-ci a plus que doublé depuis le tout premier schéma de couverture de risques en incendie (voir le tableau 32).

**TABLEAU 32 : BUDGETS DU SSIAL**

Budgets du SSIAL									
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
14 452 721 \$	22 357 500 \$	23 398 971 \$	23 890 839 \$	25 659 753 \$	26 561 761 \$	27 351 945 \$	28 957 412 \$	31 845 898 \$	32 876 841 \$

Source : *Rapport annuel d'activités, Service de sécurité incendie de l'agglomération, 2005 à 2014, SSIAL*

## 6.6 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILISATION

Le recensement des ressources matérielles et des immobilisations porte sur les casernes, les véhicules d'intervention, les appareils respiratoires, les parties faciales, les cylindres d'air et les habits de combat.

### 6.6.1 CASERNES

La caractéristique principale d'une caserne de pompiers est son emplacement en regard à la force de frappe. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité des risques.

Le SSIAL compte 11 casernes pour assurer la protection incendie sur son territoire. Les casernes sont réparties dans les divisions Nord et Sud (voir le tableau 33 et la carte 7).

**TABLEAU 33 : CASERNES**

Division	N° caserne	Adresse	Véhicules assignés	Nombre de portes	Nombre de baies	Salles	
						Formation	Réunion
Nord	11	600, chemin du Lac, Boucherville	311, 611, 1511, 820	7	6	non	non
Sud	14	1595, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville	314, 614	2	2	non	non
Nord	21	111, rue Saint-Jean, Longueuil	221, 2021	2	2	non	non
Nord	22	1920, rue Brébeuf, Longueuil	422, 222	3	3	non	non
Nord	23	1700, boulevard Curé-Poirier Est, Longueuil	101, 102, 103, 104, 423, 223, 523	4	3	non	2
Nord	31	2205, rue Saint-Georges, Longueuil	231, 2031	3	2	non	1
Sud	33	1510, rue Bellevue, Longueuil	333, 233, 733	8	5	non	non
Sud	34	2980, boulevard Moïse-Vincent, Longueuil	434, 634, 1634	6	6	oui	non
Nord	41	55, avenue Argyle, Saint-Lambert	341, 241, 1541, 1541B	4	3	non	non
Sud	43	3300, boulevard Lapinière, Brossard	111, 112, 443, 543, 643, 923, 935, 936, 1743	6	6	oui	1
Sud	44	3800, boulevard Matte, Brossard	244, 344	1	1	non	non

Le plan de mise en œuvre du premier schéma prévoyait de porter le nombre total de casernes à 12, de relocaliser les casernes 32 et 44 au cours de la première année de mise en œuvre et d'ajouter une caserne à Boucherville à la cinquième année, soit la caserne 12.

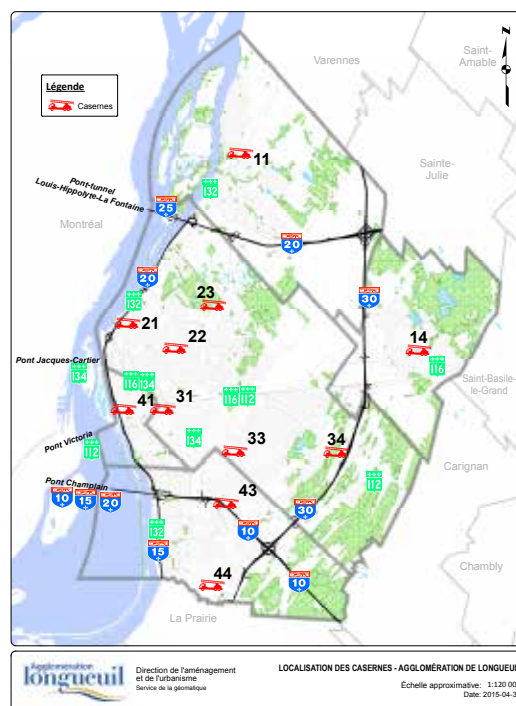
À cet égard, le 16 décembre 2008, le ministère de la Sécurité publique autorisait la demande d'un report de la relocalisation de la caserne 32 en 2009, de la caserne 44 en 2010 et de la construction de la caserne 12 en 2012 permettant ainsi d'atteindre l'objectif visé initialement en 2010, soit de permettre le déploiement de dix pompiers en dix minutes (risques faibles) sur 96 % du territoire.

C'est en 2015 que la relocalisation de la caserne 32 sera complétée. Elle sera localisée au 2980, boulevard Moïse-Vincent à Saint-Hubert et portera le numéro 34.

Le bâtiment de l'ancienne caserne 32 sera converti en atelier pour les besoins de la Division de la logistique et de la Division de la planification et de l'organisation des opérations du SSIAL.

Dans le cadre du premier schéma, la relocalisation de la caserne 44 et la construction de la caserne 12 n'ont pas été réalisées. Le délai se justifie par l'étalement accordé et des raisons organisationnelles. Au cours de la

**CARTE 7 : LOCALISATION DES CASERNES**



durée du schéma révisé, la caserne 44 sera relocalisée et la caserne 12 sera construite afin d'atteindre les objectifs portant sur la force de frappe.

Par conséquent, étant donné que l'embauche des pompiers n'a pas été complétée, ni la relocalisation de la caserne 44, ni la construction de la caserne 12, le pourcentage du territoire protégé par la force de frappe n'a pas été atteint. Une nouvelle stratégie portant sur la localisation des casernes est traitée dans le schéma révisé ainsi qu'un plan de main d'œuvre. Le SSIAL répond aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre et aussi, dès 2016, par un système de géolocalisation.

## 6.6.2 VÉHICULES D'INTERVENTION

Le recensement des véhicules d'intervention porte sur le parc des véhicules d'urgence, soit : les autopompes, les pompes-échelles, la plateforme élévatrice, les véhicules des chefs et ceux de service ainsi que les unités d'urgence. Un total de 70 véhicules compose le parc de matériel roulant.

**TABLEAU 34 : VÉHICULES D'INTERVENTION**

Types de véhicules	Numérotation	Nombre de véhicules
Autopompes	200, 600, 2000	15
Plateforme élévatrice	700	1
Pompes-échelles Quint 75'	300	6
Pompes-échelles Quint 110'	400	7
Véhicules de chefs et petits véhicules de service	100	14
Unités d'urgence	500	3
Véhicules de service et véhicules spécialisés	100, 800, 900, 1000, 1 500, 1 600	24
<b>TOTAL</b>		<b>70</b>

Source : Division de la logistique, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

**TABLEAU 36 : AUTOPOMPES**

N°	N° de véhicule	Années	Casernes	N° de gestion	Capacité de pompage (litres/min)	Volume du réservoir (litres)	Grosueur décharge en cm <sup>2</sup>	Capacité du réservoir en litre
1	2021	2005	21	05032	6 819	2 273		
2	611 *	2009	11	09036	4 773	7 273	24,76	7 270
3	614 *	2009	14	09035	4 773	7 273	24,76	7 270
4	221	2012	21	12103	6 819	2 273		
5	222	1996	22	96002	4 773	3 636		
6	223	2008	23	05032	6 819	3 182		
7	231	2012	31	12104	6 819	2 273		
8	634 *	2009	34	09037	4 773	7 273	24,76	7 270
9	2031	1989	31	89041	4 773	2 273		
10	2002	1990	DL	90026	4 773	4 546		
11	2001	1993	DL	93065	6 819	3 182		
12	244	2012	44	12105	6 819	2 273		
13	241	1996	41	96021	4 773	3 636		
14	643*	2009	43	09038	4 773	7 273	24,76	7 270
15	233	1992	33	92065	5 682	3 182		

Source : Division de la logistique (DL), Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

\* Les véhicules 611, 614, 634 et 643 sont aussi des pompes-citernes

Le SSIAL a réalisé à 100 % les acquisitions des véhicules d'urgence prévues au plan de mise en œuvre, du premier schéma de couverture de risques, soit :

- 4 pompes-citernes
- 5 pompes-échelles
- 8 autopompes
- 1 zodiac
- 2 camionnettes
- 2 unités mécaniques

### 6.6.2.1 Plateforme élévatrice

Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil possède une plateforme élévatrice.

**TABLEAU 35 : PLATEFORME ÉLÉVATRICE**

Plateforme élévatrice				
N° de véhicule	Année	Caserne	N° de gestion	Hauteur Élévation (m)
733	1991	33	91036	27

Source : Division de la logistique, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

### 6.6.2.2 Autopompes

Le Service de sécurité incendie possède 15 autopompes.

### 6.6.2.3 Unité d'urgence

Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil possède 3 unités d'urgence.

**TABLEAU 37: UNITÉS D'URGENCE – SUPPORT EN ÉQUIPEMENTS**

Unités d'urgence				
N°	N° de véhicule	Années	Casernes	N° de gestion
1	523	1992	23	93024
2	543	1994	32	94065
3	5001	1991	22	91069

Source : Division de la logistique, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

**TABLEAU 38 : POMPES-ÉCHELLES**

N°	N° de véhicule	Années	Casernes	N° de gestion	Longueur échelle (m)	Capacité de pompage (litres/min)	Volume du réservoir (litres)
1	311	2003	11	04014	23	5 682	1 818
2	314	2003	14	04013	23	5 682	1 818
3	4001	2000	DL	00039	33	4 773	1 591
4	422	2012	22	12054	33	6 819	350
5	3001	2004	DL	05013	23	5 682	1 818
6	333	2005	33	05022	23	5 682	1 818
7	341	2003	41	04012	23	5 682	1 818
8	344	1999	44	99080	23	5 682	1 818
9	423	2008	23	08107	33	5 682	1 818
10	434	2008	34	08108	33	5 682	1 818
11	4003	2000	DL	00059	30	4 773	1 363
12	4002	2001	DL	01001	30	4 773	350
13	443	2008	43	08109	33	5 682	1 818

Source : Division de la logistique (DL), Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

### 6.6.2.5 Véhicules de service pour le support aux opérations

Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil possède 14 véhicules de service pour le support aux opérations.

### 6.6.2.4 Pompes-échelles (appareil d'élévation muni d'une pompe intégrée)

Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil possède 13 pompes-échelles.

**TABLEAU 39 : VÉHICULES DE SERVICE POUR LE SUPPORT AUX OPÉRATIONS**

Véhicules de service pour le support aux opérations			
N°	N° de véhicule	Années	N° de gestion
1	101	2012	12064
2	102	2012	12062
3	103	2014	14014
4	104	2012	12063
5	111	2014	14010
6	112	2014	14012
7	113	2014	14013
8	114	2014	14011
9	115	2003	03033
10	116	2005	05061
11	131	2013	13127
12	132	2013	13128
13	141	2013	13129
14	142	2013	13130

Source : Division de la logistique, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 10 avril 2014

### 6.6.2.6 Véhicules de service

Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil possède 19 véhicules de service.

**TABLEAU 40 : VÉHICULES DE SERVICE**

N°	N° de véhicule	Années	Casernes	N° de gestion	Types de véhicules
1	936	2005	43	05062	Formation
2	824	2002	DL	02030	Division logistique
3	822	2002	DL	02032	Division logistique
4	935	2005	43	14059	Formation
5	823	2014	DL	14020	Division logistique
6	937	2013	43	13004	Opération
7	1541	2013	41	13001	Véhicule intervention nautique C41
8	821	2014	DL	14154	Division logistique
9	801	1994	DL	94050	Unité entretien appareil respiratoire
10	803	2008	DL	08095	Division logistique
11	802	2011	DL	11065	Véhicule intervention nautique C11
12	820	2011	11	11066	Division logistique
13	1001	2004	11	04046	Division logistique
14	1632	2004	34	04044	Unité d'air
15	1541B	2011	41	11006	Bateau et remorque
16	1511B	2011	11	11008	Bateau et remorque
17	937	2013	43	13004	Véhicule ingénieur
18	1743	2004	43	04097	Unité de matières dangereuses
19	951	2007	43	07009	Véhicule de tire
20	801-2	2013	32	13057	Unité entretien appareil respiratoire
21	952	2014	43	14031	Roulotte (maison de fumée)
22	953	2013	43	13083	Remorque (petit véhicule 301)
23	301	2006	43	55999	Petit véhicule de pompiers

Source : Division de la logistique (DL), Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

### 6.6.3 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Le recensement des équipements porte sur les appareils respiratoires, les cylindres et les habits de combat.

Le programme d'acquisition, d'inspection et d'entretien des équipements est mis en œuvre pour les appareils respiratoires, les habits de combat, et ce, en fonction des normes en vigueur et des recommandations des manufacturiers. Sur les lieux de l'intervention, le SSIAL dispose d'un nombre suffisant d'appareils respiratoires et de cylindres pour le personnel des opérations. Les appareils de détresse sont intégrés aux APRIA. Le programme d'acquisition, d'inspection et d'entretien est maintenu dans le cadre du schéma révisé.

**TABLEAU 41 : APPAREILS RESPIRATOIRES - HABITS DE COMBAT**

Nombre d'appareils respiratoires		Habits de combat (nombre)
Appareils respiratoires	Cylindre	
193	382	450

Source : Division de la logistique, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

### 6.6.4 ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION

Chacune des 11 casernes possède un équipement de désincarcération rangé à bord d'un moins un véhicule d'intervention. Dans le cadre du premier schéma, le SSIAL a remplacé les équipements suivants : 5 unités de pouvoir, 9 couteaux, 2 écarteurs et 4 barres télescopiques (RAM).

Un programme d'acquisition, d'inspection et d'entretien des équipements est mis en œuvre en fonction des normes en vigueur et des recommandations des manufacturiers. Dans le cadre du schéma révisé, le programme sera maintenu.

**TABLEAU 42 : ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION**

N°	Localisation des équipements		Types d'équipements
	Casernes	Véhicules	
1	11	311	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur), coussin de levage
2	14	314	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur), coussin de levage
3	21	221	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur), coussin de levage
4	22	422	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur)
5	23	423	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur)
6	31	231	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur), coussin de levage
7	34	434	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur)
8	33	333	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur)
9	41	341	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur), coussin de levage
10	43	443	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur)
11	44	244	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur)
12	DL	Réserve	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur)
13	DL	Réserve	Moteur à essence, ciseaux, pinces, Ram bar (écarteur)

Source : Division de la logistique (DL), Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

### 6.6.5 ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES - EMBARCATIONS

Le SSIAL possède 2 bateaux servant au sauvetage nautique qui sont localisés en permanence en caserne, et ce, même au cours de la saison estivale. Le programme d'inspection et d'entretien des équipements est mis en œuvre en fonction des normes en vigueur et des recommandations des manufacturiers. Le programme sera maintenu dans le cadre du schéma révisé.

**TABLEAU 43 : ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES**

N°	Localisation des équipements		Types d'équipements
	Casernes	Bateaux	
1	11	1511B	Bateau Hypalon 16 pieds moteur Evinrude 60 hp
2	41	1541B	Bateau HYpalon 16 pieds moteur Evinrude 60 hp

Source : Division de la logistique, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 16 janvier 2014

## 6.7 PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE VÉRIFICATION DE VÉHICULES

En matière de programme d'entretien et de vérification de véhicules d'intervention, les orientations ministérielles se réfèrent largement au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

Ce guide est un outil de référence produit par le ministère de la Sécurité publique. Il est destiné aux services de sécurité incendie du Québec, et rappelle que :

« ...Conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, les services de sécurité incendie doivent implanter un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention afin de s'assurer de leur fiabilité, sur la base des principales normes en vigueur. Cette approche préventive, qui s'inscrit dans la réalisation des schémas de couverture de risques, constitue un élément essentiel pour l'obtention d'une attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique, qui mène à l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie. »

Source : page 2 de la présentation générale dudit document

À cet égard, les orientations ministérielles font état de l'homologation des véhicules d'urgence, des devis de construction des véhicules, des attestations de performance et de conformité, des essais annuels, des programmes qui visent l'entretien, les vérifications avant départ et l'âge des véhicules.

En ce qui a trait à l'homologation, l'attestation de performance et de conformité, les essais annuels et routiers des véhicules, il s'agit d'un comité technique qui a déterminé les exigences. Ce comité technique est principalement formé de représentants de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), de la firme CGI et du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP).

Les principaux objectifs d'un programme d'entretien sont :

- d'améliorer la sécurité du personnel et des citoyens lors des opérations de lutte contre l'incendie;
- d'assurer un niveau de performance minimal des véhicules lors des interventions;
- de favoriser la gestion rationnelle du matériel roulant en tenant compte des impératifs de sécurité, d'efficacité et budgétaires des instances municipales;
- de rendre conforme aux normes la flotte de véhicules de lutte contre l'incendie en service dans les municipalités du Québec.

Ces exigences sont donc établies en concertation avec le milieu de la sécurité incendie, les organismes de certification et les groupements d'assureurs concernés, et satisfont au contenu des orientations ministérielles liées au programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention.

Dans le cadre du premier schéma, tous les véhicules d'intervention du SSIAL ont passé et réussi les tests liés au programme d'entretien préventif (PEP) et les essais routiers.

De plus, de 2005 à 2013, 100 % des essais annuels de pompage et des attestations de performance et de conformité ont été réalisés au cours de la durée du premier schéma.

En 2014, 86 % des essais ont été réalisés. Le 24 % des essais non réalisés est dû à un manque de véhicules de relève nécessaires pour assurer adéquatement la planification des entretiens et maintenir le nombre de véhicules d'urgence requis en service.

Dans le cadre du schéma révisé, un suivi ainsi qu'un contrôle des programmes sur les entretiens de vérification et sur les attestations de performance et de conformité seront mis en place et appliqués afin de réaliser les objectifs.

### 6.7.1 HOMOLOGATION

Selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, tout véhicule neuf doit faire l'objet d'une homologation lors de la fabrication. Cette homologation vise les véhicules munis d'une pompe intégrée, les camions-citernes et les appareils d'élévation. Le programme d'homologation est en vigueur depuis le mois de janvier 2003, et vaut aussi pour l'attestation de performance, l'attestation de conformité et les vérifications périodiques et annuelles.

Dans le cas d'une remise à neuf, la reconstruction du véhicule doit se faire à partir d'un véhicule à l'origine homologué ULC à l'origine et dans un atelier reconnu ULC. Sinon, il s'agit d'une construction hybride et le véhicule n'est pas admissible à l'homologation, mais admissible à une attestation de performance.

**Normes et essais** : L'attestation de performance confirme que le rendement d'un engin correspond à son niveau de service initial. L'attestation est délivrée à l'issue d'un exercice qui comprend une série d'essais prescrits dans la norme CAN/ULC-S515-M88, pour les autopompes, ainsi que les citernes et appareils d'élévation munis d'une pompe intégrée. Pour les minipompes, on se réfère à la norme CAN/ULC-S523-M91.

La série d'essais réalisée par les représentants ULC reprend en substance le contenu des essais d'homologation, à l'exception de l'essai hydrostatique des pompes qui est fourni par le fabricant lors de la fabrication. En ce qui a trait à l'essai de pesée, il a pour but de vérifier la répartition du poids sur les essieux et la charge totale du véhicule. Pour ce faire, tous les réservoirs doivent être pleins (eau, essence, mousse). Cet essai doit être mené de nouveau lors de l'ajout d'une composante majeure comme une pompe ou lors du remplacement du réservoir.

**Âge du véhicule** : Pour les besoins d'attestation de performance, l'âge d'un véhicule est établi à partir de la date d'homologation apparaissant sur la plaque d'homologation ULC. Dans le cas d'un véhicule ne portant pas de plaque d'homologation, c'est la date de fabrication du châssis porteur qui détermine l'âge du véhicule.

Tous les véhicules d'urgence du SSIAL sont homologués ULC. Dans le cadre du schéma révisé, les nouveaux véhicules à acquérir seront aussi homologués ULC.

### 6.7.2 ATTESTATION DE PERFORMANCE

La durée de pompage est de deux heures pour la première attestation de performance subie par le véhicule. Elle sera réduite à une heure pour les attestations subséquentes. Lorsqu'un service d'incendie possède un tel véhicule ou prévoit en faire l'acquisition, il est essentiel de le soumettre aux essais pour l'obtention d'une attestation de performance. Un véhicule dont le rendement ne satisfait pas aux normes doit être modifié pour s'y conformer ou être remplacé par un véhicule homologué.

**Réparations majeures** : Une attestation de performance est requise dans le cas d'une réparation majeure effectuée sur un véhicule. Le remplacement de l'une ou l'autre des composantes mécaniques principales comme le moteur, la boîte d'embrayage ou de transmission est considéré comme une réparation majeure. La norme NFPA 1912 *standard for Fire Apparatus Refurbishing* constitue un outil de référence essentiel. Un devis devrait être préparé par la municipalité pour décrire la nature des interventions et le type de composantes à utiliser et faire référence à la norme CAN/ULC-S515-M04.

**Fréquence de l'attestation de performance** : Pour un véhicule homologué à sa fabrication, l'attestation de performance est requise la quinzième année de service et tous les cinq ans, par la suite, pour un véhicule en service et non homologué ULC ou ayant subi des réparations majeures (boîte de vitesse, boîtier de transfert et pompe), une attestation de performance est aussi requise.

Le service de sécurité incendie possède des véhicules munis d'une pompe intégrée dans les catégories suivantes : citerne-autopompe; autopompe et appareil d'élévation avec pompe intégrée. Voir les tableaux 44 et 45 concernant les années où des attestations de performance devront se réaliser selon les véhicules concernés dans le cadre du présent schéma de couverture de risques en incendie et des autres à suivre.

Dans le cadre du premier schéma, les attestations de performance ont été réalisées à 100 % pour les années 2005 à 2013. En 2014, 86 % des tests ont été réalisés. Dans le cadre du schéma révisé, un suivi et un contrôle du programme d'entretien et de vérification menant à une attestation de performance seront mis en place et appliqués. Voir les tableaux 44 et 45.

**TABLEAU 44: AUTOPOMPE - ATTESTATIONS DE PERFORMANCE**

N°	N° de véhicule	Années	N° de gestion	Années des attestations de performance		
				À 15 ans	À tous les 5 ans, après 15 ans	Année des attestations de performance à réaliser au cours du schéma révisé
1	223	2008	08132	2023	2028	s.o.
2	614	2009	09035	2024	2029	s.o.
3	611	2009	09036	2024	2029	s.o.
4	634	2009	09037	2024	2029	s.o.
5	643	2009	09038	2024	2029	s.o.
6	221	2012	12103	2027	2032	s.o.
7	231	2012	12104	2027	2032	s.o.
8	244	2012	12105	2027	2032	s.o.
9	2031	1989	89041	2004	2009-2014-2019	2014-2019
10	2002	1990	90026	2005	2005-2010-2015-2020	2015-2020
11	233	1992	92065	2007	2007-2012-2017	2017
12	2001	1993	93065	2008	2013-2018	2018
13	222	1996	96002	2011	2016	2016
14	241	1996	96021	2011	2016	2016
15	2021	2005	05032	2020	2025	2020

Source : Division de la logistique, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

**TABLEAU 45 : APPAREILS D'ÉLEVATION MUNIS D'UNE AUTOPOMPE INTÉGRÉE - ATTESTATIONS DE PERFORMANCE**

N°	N° de véhicule	Années	N° de gestion	Années des attestations de performance		
				Après 15 ans	À tous les 5 ans, après 15 ans	Années des attestations de performance à réaliser au cours du présent schéma
1	344	1999	99080	2014	2019	2019
2	4001	2000	00039	2015	2020	2015-2020
3	4002	2000	01001	2015	2020	2015-2020
4	4003	2000	00059	2015	2020	2015-2020
5	311	2003	04014	2018	2023	2018
6	314	2003	04013	2018	2023	2018
7	341	2003	04012	2018	2023	2018
8	3001	2004	05013	2019	2024	2019
9	333	2005	05022	2020	2025	2020
10	423	2008	08107	2023	2028	s.o.
11	434	2008	08108	2023	2028	s.o.
12	443	2008	08109	2023	2028	s.o.
13	422	2012	12054	2027	2032	s.o.

Source : Division de la logistique, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 16 février 2014

### 6.7.3 ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ (APPAREILS D'ÉLEVATION)

Selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, l'attestation de conformité est requise pour tous les appareils d'élévation. Les appareils ayant subi une réparation majeure doivent également être soumis à une série d'essais en vue d'obtenir une attestation de conformité.

Le guide nous informe sur les exigences portant notamment sur les normes et la fréquence de l'attestation de performance.

**Normes :** Les essais comprennent toutes les vérifications indiquées dans la norme NFPA 1914 qui touchent l'ensemble des composantes aériennes comme l'échelle, la plaque tournante, le sous-châssis porteur, les dispositifs de stabilisation et les composantes hydrauliques.

**Fréquence de l'attestation de conformité :** Dans tous les cas, l'attestation de conformité d'un appareil d'élévation doit être obtenue cinq ans après son homologation et tous les cinq ans par la suite.

Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil possède des appareils d'élévation dans les catégories suivantes : appareil d'élévation muni d'une pompe intégrée, plateforme élévatrice et échelle aérienne. Voir les tableaux 46 et 47 concernant les années où des attestations de performance devront se réaliser selon les véhicules concernés.

Dans le cadre des activités du plan de mise en œuvre du premier schéma, le nombre d'attestations de conformité a été réalisé à 100 % au cours des années 2005 à 2013. En 2014, 86 % des tests ont été réalisés. Dans le cadre du schéma révisé, un suivi et un contrôle du programme d'entretien seront mis en place et appliqués. Voir les tableaux 46 et 47.

**TABLEAU 46 : APPAREILS D'ÉLEVATION MUNIS D'UNE AUTOPOMPE INTÉGRÉE - ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ**

N°	N° de véhicule	Années	N° de gestion	Années des attestations de conformité		
				Après 5 ans	À tous les 5 ans après 5 ans	Années des attestations de conformité à réaliser au cours du présent schéma
1	344	1999	99080	2004	2009-2014-2019	2019
2	4001	2000	00039	2005	2010-2015-2020	2015-2020
3	4002	2000	01001	2005	2010-2015-2020	2015-2020
4	4003	2000	00059	2005	2010-2015-2020	2015-2020
5	311	2003	04014	2008	2013-2018-2023	2018
6	314	2003	0413	2008	2013-2018-2023	2018
7	341	2003	04012	2008	2013-2018-2023	2018
8	3001	2004	05013	2009	2014-2019-2024	2019
9	333	2005	05022	2010	2015-2020-2025	2015-2020
10	423	2008	08107	2013	2018-2023-2028	2018
11	434	2008	08108	2013	2018-2023-2028	2018
12	443	2008	08109	2013	2018-2023-2028	2018
13	422	2012	12054	2017	2022-2027-2032	2017

Source : Division de la logistique, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

**TABLEAU 47 : PLATEFORME ÉLEVATRICE - ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ**

N°	N° de véhicule	Années	N° de gestion	Années des attestations de conformité		
				Après 5 ans	À tous les 5 ans après 5 ans	Années des attestations de conformité à réaliser au cours du présent schéma
733	1991	1996	91036	2001-2006-2011-2016	2016	2019

Source : Division de la logistique, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 28 février 2014

### 6.7.4 VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

Les vérifications périodiques font référence aux essais annuels et routiers et à l'inspection des véhicules avant départ.

Sachons qu'en raison du grand nombre d'essais annuels à effectuer sur le territoire, ULC offre maintenant des séances de formation destinées au personnel des municipalités qui procèdent elles-mêmes aux essais annuels.

La Division mécanique se charge de faire toutes les vérifications périodiques sur tous les véhicules d'urgence, incluant les essais routiers et annuels.

#### 6.7.4.1 Essais annuels et routiers

Les essais annuels et routiers concernent, notamment, les véhicules munis d'une autopompe intégrée, les appareils d'élévation, les fourgons de secours et les véhicules de service.

Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent être soumis à des essais annuels et routiers visant à assurer leur performance routière et le rendement des équipements, et ce, depuis janvier 2005.

Ces essais permettent de réduire les risques de bris mécaniques et de blessures durant les opérations. La majorité des éléments visés sont obligatoires sauf les essais recommandés des manomètres et les débitmètres ainsi que l'inspection des compartiments à boyaux.

Au terme d'un essai annuel sur un véhicule, le technicien accrédité par ULC remet un rapport au service de sécurité incendie. La personne qualifiée doit signer le registre d'essai et devient imputable des résultats.

Pour les essais routiers, ceux-ci peuvent être effectués par le service de sécurité incendie tant qu'ils ont lieu sous la supervision immédiate d'une personne ayant reçu la formation ULC. Tous les véhicules d'intervention ont réussi les essais annuels de route et de pesée.

### 6.7.5 DEVIS DE CONSTRUCTION

Le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* précise que pour les devis de construction de véhicules d'urgence, dans tous les cas, l'acquéreur devrait fournir un devis de construction détaillé. Le devis doit faire référence à la norme CAN/ULC-S515-04, l'homologation par ULC se faisant sur la base de ce document.

L'acheteur peut aussi faire appel à la norme NFPA 1901 *standard for Automotive Fire Apparatus* au besoin, pour certains aspects techniques qui ne sont pas traités dans les normes ULC. L'acheteur a aussi la responsabilité de spécifier, dans son devis, un certain nombre de paramètres afin de respecter l'article 3.1.6 de la norme CAN/ULC-S515-04 :

- le nombre maximal de pompiers qui doit se trouver à l'intérieur de l'engin;
- les charges électriques ajoutées qui dépassent les prescriptions de la norme;
- les tuyaux, les échelles portatives et le matériel à transporter sur l'engin qui dépassent les exigences minimales de la norme.

Aussi, le devis doit spécifier qu'une plaque d'homologation correspondant à son usage doit être apposée sur le véhicule. En dernier lieu, la conception du camion doit faire en sorte que son centre de gravité soit suffisamment bas pour assurer la stabilité du véhicule.

## 6.8 FORCE DE FRAPPE

Les orientations ministérielles décrivent la force de frappe comme étant les ressources et le temps de réponse des intervenants déployés lors d'un appel de feux de bâtiments de catégorie de risques faibles (objectif n° 2) et des catégories de risques moyens, élevés et très élevés (objectif n° 3).

### 6.8.1 ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les ressources de la force de frappe de la façon suivante :

« La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaire à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. »

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique, page 43

Le tableau 48 fait la synthèse des orientations sur le déploiement de la force de frappe pour un risque faible en précisant le nombre minimal de pompiers, le type de véhicule d'intervention, le débit d'eau nécessaire et le temps de réponse.

**TABLEAU 48 : DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES D'INTERVENTION EN FONCTION DU TEMPS DE RÉPONSE POUR UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE**

Temps de réponse	Ressources d'intervention
	10 pompiers 1 500 litres/minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 44

En lien direct avec l'orientation de réduire les préjudices attribuables à l'incendie, l'objectif n° 2 vise les risques faibles et est libellé de la façon suivante :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans les cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Référence : Orientations du ministre de la Sécurité publique, point 3.1.2, page 43

Pour les catégories de risques moyens, élevés et très élevés, les orientations mentionnent que :

« ... de manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant... »

Référence : Orientations du ministre de la Sécurité publique : point 3.1.3 page 52

À cet égard, l'objectif n° 3 est libellé de la façon suivante :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Référence : Orientations du ministre de la Sécurité publique : point 3.1.3, page 52

« Par ailleurs, les données en regard avec la force de frappe doivent être interprétées à la lumière des explications relatives au délai d'intervention. Ce délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Le délai intervention intègre donc le temps de détection, le temps du traitement de l'alerte et de l'acheminement de celle-ci à un service d'incendie et le temps de réponse (mobilisation et déplacement) des pompiers et des équipements. »

Référence : Orientations du ministre de la Sécurité publique : point 2.4.2, page 32

#### TABLEAU 49 : DÉLAI D'INTERVENTION

Délai d'intervention				
Centre d'urgence 9-1-1 : traitement de l'appel		Service de sécurité incendie : temps de réponse		
Réception et traitement de l'appel	Transfert de l'appel aux pompiers	Réception de l'appel	Mobilisation des pompiers en caserne	Déplacement des pompiers

Source : Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil

C'est le règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence découlant de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3, a. 52.4; 2010, c. 18, a. 108) qui détermine les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1.

Par ailleurs, le temps moyen de mobilisation des pompiers en caserne pour un service de sécurité incendie de pompiers permanents doit correspondre aux bonnes pratiques du milieu de l'incendie, soit un temps moyen de 80 secondes, selon la norme NFPA 1710, article 4.1.2.1 2.

Pour le temps de réponse, les orientations ministérielles précisent que :

« ...les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans les cas des risques faibles situés à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation, l'arrivée sur les lieux du sinistre d'une force de frappe dans un délai n'excédant pas dix minutes. »

Source : Orientations ministérielles, page 48.

C'est dans ce contexte que l'agglomération de Longueuil planifie et structure la prestation des secours en regard aux orientations ministérielles et ses objectifs.

### 6.8.2 AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Le nombre d'intervenants, le temps de réponse, le nombre et l'assignation du personnel affecté aux opérations et la localisation stratégique des casernes sont les éléments utilisés pour définir la situation actuelle en matière de force de frappe.

#### 6.8.2.1 Temps de réponse

L'agglomération de Longueuil planifie l'organisation des secours de manière à assurer, en dedans de 10 minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement minimal de 12 intervenants (pompier et lieutenants), au moins une autopompe certifiée ULC et le débit d'eau nécessaire pour tout appel incendie situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation défini au schéma d'aménagement, pour les risques faibles et moyens.

Rappelons que ce nombre est pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, soit pour le transport d'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais (voir le tableau 50).

Pour les risques élevés et très élevés, l'agglomération vise une force de frappe minimale de manière à assurer en dedans de 15 minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie le déploiement d'au moins 16 intervenants et au moins 2 autopompes certifiées pour la protection d'un risque élevé et 20 intervenants pour un risque très élevé.

Rappelons que ce nombre de pompiers est pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, soit pour le transport d'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais (voir le tableau 50).

**TABLEAU 50 : DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE**

Catégories de risques	Déploiement des ressources			
	Nombre pompiers/lieutenants	Autopompes et/ou pompes-échelles homologuées ULC-S-515	Camions-citernes	Temps de réponse
Faible	12 *	1 au minimum 2 pour les secteurs sans réseau d'aqueduc	2 au minimum	10 minutes
Moyen	12 *	1 au minimum 2 pour les secteurs sans réseau d'aqueduc	2 au minimum	
Élevé	16 *	1 au minimum 2 pour les secteurs sans réseau d'aqueduc	3 au minimum	15 minutes
Très élevé	20 *	1 au minimum 2 pour les secteurs sans réseau d'aqueduc	3 au minimum	

\* Cela n'inclut pas le personnel pour l'approvisionnement en eau par camions-citernes ou pour pompage à relais.

Dans le cadre du premier schéma, l'analyse de la force de frappe indique que les villes de Longueuil, Brossard, Saint-Lambert et Saint-Bruno-de-Montarville sont couvertes dans un temps de réponse de 10 minutes et moins pour les risques faibles et moyens, et de 15 minutes et moins pour les risques élevés et peut-être davantage pour les risques très élevés.

Toutefois, il est constaté que la force de frappe pour les risques faibles à très élevés n'est pas atteinte en tout temps sur le territoire de Boucherville en raison de l'éloignement des casernes désignées pour soutenir les premiers véhicules assignés et l'absence de la caserne 12.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage de réussite de la force de frappe atteinte sur les appels pour les incendies de bâtiments de risques faibles à très élevés, et ce, au cours des années 2005 à 2014.

**TABLEAU 51 : FORCE DE FRAPPE**

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
30 %	50 %	80 %	70 %	70 %	70 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Dans le cadre du schéma révisé, la stratégie portant sur la localisation des casernes, incluant l'implantation de la caserne 12 à Boucherville, favorisera l'atteinte de la force de frappe correspondant aux objectifs arrêtés.

### 6.8.2.2 Casernes

Le nombre et la localisation des casernes sont directement liés à l'atteinte d'un temps de réponse favorisant l'efficacité de l'intervention de la force de frappe.

Dans le cadre du premier schéma, les résultats démontrent que le territoire de Boucherville n'est pas toujours couvert par une force de frappe favorisant l'efficacité de l'intervention du fait que la construction de la deuxième caserne, la caserne 12, n'a pas eu lieu. La construction de la caserne 44 prévue en 2006, puis en 2009, n'a également pas eu lieu.

Dans le cadre du schéma révisé, la stratégie portant sur la localisation et le nombre total de casernes fixé à 11 favorisera l'atteinte de la force de frappe correspondant aux objectifs arrêtés. À ce compte, il y aura la construction de la caserne 12 à Boucherville, la caserne 44 à Brossard et la relocalisation de la caserne 41 à Saint-Lambert pour couvrir les secteurs actuels des casernes 21 et 41.

### 6.8.2.3 Affectation du personnel des opérations

Le SSIAL compte actuellement sur un effectif dédié aux opérations de 156 pompiers réguliers et de 44 lieutenants. Le personnel est réparti sur chacune des 4 équipes de travail des 11 casernes existantes; chacune des 4 équipes de travail compte donc sur 39 pompiers et 11 lieutenants (voir le tableau 52).

En bref, l'affectation du personnel se lie comme suit : 5 casernes à 4 pompiers et 6 casernes à 5 pompiers. À cet égard, l'affectation de 4 pompiers par caserne ne favorise pas un temps de réponse efficace considérant l'obligation de combiner au moins trois casernes pour combler le nombre de pompiers requis par la force de frappe. Par conséquent, l'affectation de seulement 4 pompiers par caserne est un obstacle à l'atteinte de la force de frappe dans un temps de réponse de 10 minutes et moins.

Dans le cadre du premier schéma, l'embauche des 40 pompiers n'a pas été complétée. Un total de 24 pompiers sur 40 ont été embauchés au cours des dernières années (voir le bilan au chapitre 12).

TABLEAU 52 : AFFECTATION DES EFFECTIFS

Division	Casernes		Affectation des effectifs par équipe de travail		
	Numéro	Secteur	Pompiers	Lieutenants	Total
Nord	11	Boucherville	4	1	5
	14	Saint-Bruno-de-Montarville	4	1	5
	21	Longueuil	3	1	4
	22	Longueuil	3	1	4
	23	Longueuil	4	1	5
Sud	31	Longueuil	3	1	4
	33	Longueuil	3	1	4
	34	Longueuil	4	1	5
	41	Saint-Lambert	4	1	5
	43	Brossard	4	1	5
TOTAL	11 casernes	Agglomération de Longueuil	39 pompiers par équipe	11 lieutenants par équipe	50 pompiers et lieutenants par équipe
			156 pompiers	44 lieutenants	200 pompiers et lieutenants

Source : Division de la planification et de l'organisation des opérations du SSIAL, 10 juillet 2014

Dans le cadre du schéma révisé, la stratégie portant sur les effectifs, le positionnement des casernes et la réponse des chefs aux opérations sur l'appel initial pour un incendie de bâtiment est planifiée dans le but d'améliorer le pourcentage de couverture du territoire par la force de frappe. Le nombre total de pompiers est porté à 157 en tenant compte du pompier régulier assigné à la Division de la logistique.

#### 6.8.2.4 Pourcentage du territoire protégé par la force de frappe

L'objectif arrêté du premier schéma visait pour l'an 2010 une protection de la force de frappe sur 96 % du territoire de l'agglomération de Longueuil.

CARTE 8 : 96 % DE PROTECTION DU TERRITOIRE

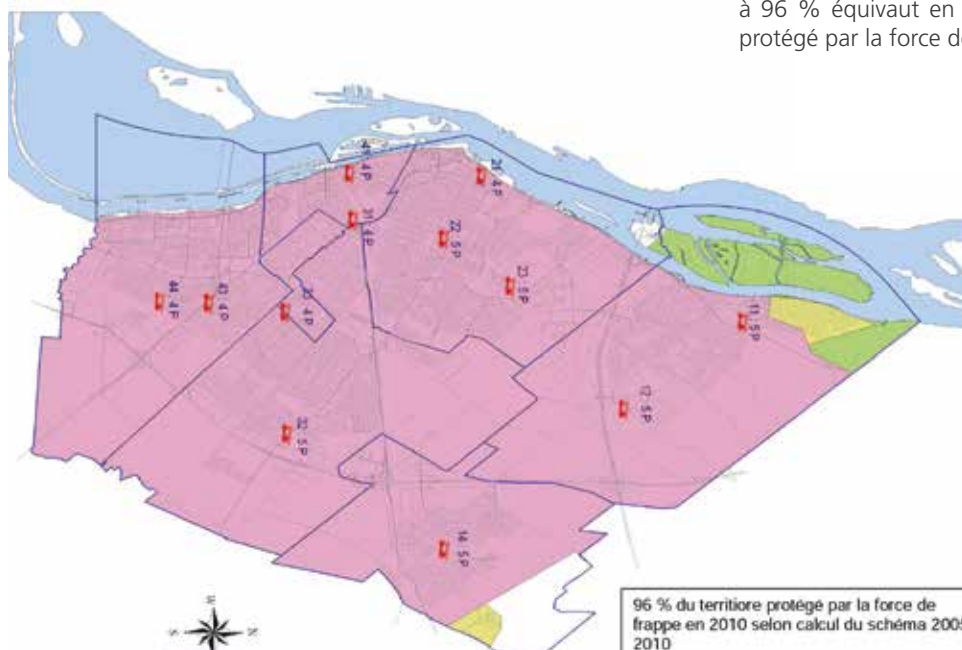


TABLEAU 53 : 96 % DE PROTECTION DU TERRITOIRE

2010	
Pourcentage de territoire protégé	96 %
Nombre de casernes	12 casernes
Nombre de pompiers par caserne	6 casernes à 5 pompiers par équipe 6 casernes à 4 pompiers par équipe
Nombre total de pompiers requis	216 pompiers réguliers à temps plein
Nombre de pompiers à embaucher	40 pompiers

Ce pourcentage de 96 % a été révisé par un calcul utilisant une application de géomatique plus précise capable de tenir compte notamment des arrêts et des feux de circulation pour une meilleure mesure du temps de déplacement des véhicules d'urgence. Le résultat de ce nouveau calcul indique que la protection fixée au départ à 96 % équivaut en fait à une protection de 81 % du territoire protégé par la force de frappe.

CARTE 9 : 81 % DE PROTECTION DU TERRITOIRE

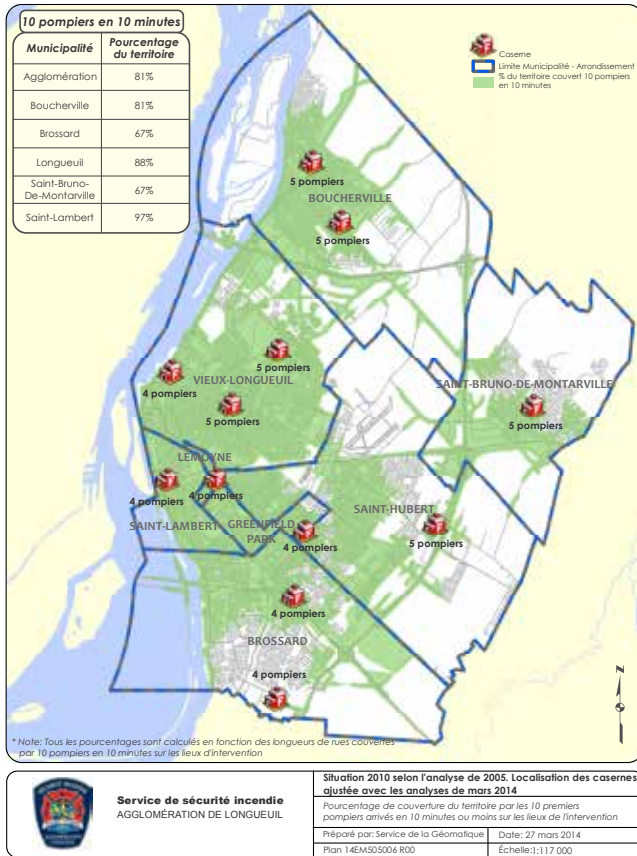


TABLEAU 54 : 81 % DE PROTECTION DU TERRITOIRE

2010	
Pourcentage de territoire protégé	81 %
Nombre de casernes	12 casernes
Nombre de pompiers par caserne	6 casernes à 5 pompiers par équipe 6 casernes à 4 pompiers par équipe
Nombre total de pompiers	216 pompiers réguliers à temps plein
Nombre de pompiers à embaucher	40 pompiers

Le pourcentage prévu de la protection du territoire par la force de frappe lors de la mise en service de la caserne 34 sera de 67 %. L'écart constaté entre 67 % et 81 % de protection est dû principalement au fait que la caserne 12 n'est pas implantée sur le territoire de Boucherville.

CARTE 10 : 67 % DE PROTECTION DU TERRITOIRE

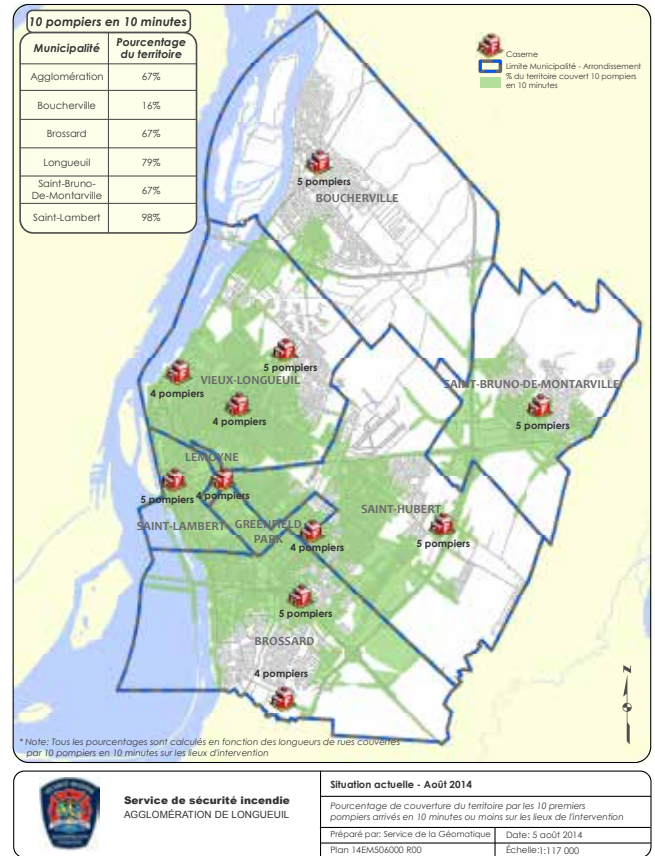


TABLEAU 55 : 67 % DE PROTECTION DU TERRITOIRE

2015	
Pourcentage de territoire protégé	67 %
Nombre de casernes	11 casernes
Nombre de pompiers par caserne	6 casernes à 5 pompiers par équipe 5 casernes à 4 pompiers par équipe
Nombre total de pompiers	200 pompiers réguliers à temps plein
Nombre de pompiers à embaucher	24 pompiers

Dans le cadre du schéma révisé, la stratégie portant sur les effectifs, le positionnement des casernes et la réponse des chefs aux opérations sur l'appel initial pour un incendie de bâtiment favorise l'atteinte de la force de frappe sur 89 % du territoire.

## 6.9 RÉSEAUX D'AQUEDUC

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau minimal de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes, et ce, à une pression supérieure à 140 kPa.

Le milieu urbain de l'agglomération de Longueuil est desservi par un réseau d'aqueduc avec protection incendie. La gestion du réseau d'aqueduc est une responsabilité partagée entre l'agglomération et les villes liées, et ce, en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Dans ce contexte, l'agglomération est responsable de l'alimentation, de l'assainissement, du traitement et de la production de l'eau potable.

Les villes liées sont responsables de la distribution de l'eau, des bornes d'incendie publiques et des conduites d'eau à l'exception des conduites qui alimentent les usines et les réservoirs.

Les villes mettent en œuvre des programmes qui favorisent l'approvisionnement et la disponibilité de l'eau. Les programmes portent sur l'entretien et la réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi que sur l'entretien des bornes d'incendie dans une planification basée sur une période de 5 ans.

Comme planifié au plan de mise en œuvre, un plan directeur des usines de filtration a été élaboré et mis en application. Dans le cadre du schéma révisé, le plan directeur est maintenu.

Le réseau d'aqueduc comporte 3 usines de filtration, 5 réservoirs et 10 852 bornes d'incendie répertoriées (voir les tableaux 56 et 57).

**TABLEAU 56 : USINES DE FILTRATION**

Nom et adresse	Capacité de traitement	Capacité d'emmagasinement	Nombre de pompe Capacité	Nombre de génératrice Capacité	Nombre de réservoir
<b>Régionale</b> 1700, rue Bourassa, Longueuil	300 000 m <sup>3</sup> /jour	55 000 m <sup>3</sup>	4 de 0,79 m <sup>3</sup> /s 3 de 0,79 m <sup>3</sup> /s moteur diesel	1 de 400 KW 1 de 75 KW	4
<b>Locale</b> 20, rue Châteauguay, Longueuil	40 000 m <sup>3</sup> /jour	9 000 m <sup>3</sup>	1 de 0,060 m <sup>3</sup> /s 2 de 0,105 m <sup>3</sup> /s 2 de 0,245 m <sup>3</sup> /s 1 de 0,165 m <sup>3</sup> /s moteur diesel	1 de 620 KW 1 de 335 KW	0
<b>Le Royer</b> 217, rue Riverside, Saint-Lambert	137 500 m <sup>3</sup> /jour	17 400 m <sup>3</sup>	1 de 0,132 m <sup>3</sup> /s 1 de 0,242 m <sup>3</sup> /s 4 de 0,227 m <sup>3</sup> /s 3 de 0,393 m <sup>3</sup> /s Moteur diesel	2 de 1250 KW	1

1 m<sup>3</sup> = 1000 litres

Source : Ville de Longueuil, Plan particulier d'intervention, Protection des utilisateurs du réseau de distribution d'eau

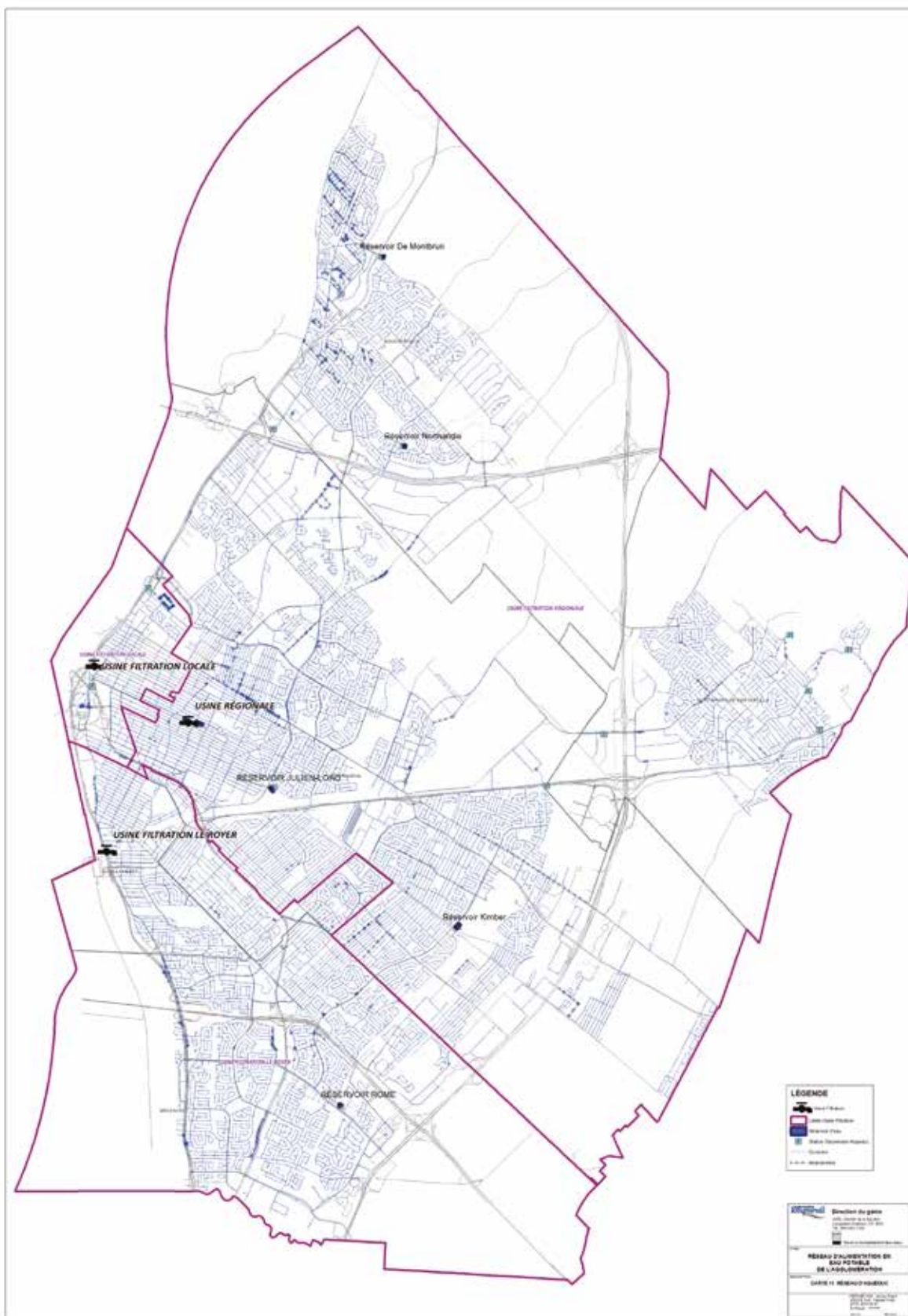
**TABLEAU 57 : RÉSERVOIRS**

Nom et adresse	Population desservie (approximativement)	Capacité d'emmagasinement	Nombre de pompe Capacité	Nombre de génératrice Capacité
<b>Julien-Lord</b> 2900, boulevard Julien-Lord, Longueuil	36 900	45 000 m <sup>3</sup>	3 de 0,33 m <sup>3</sup> /s	1 de 12 KW (éclairage-contrôle)
<b>Montbrun</b> 675, rue De Montbrun, Boucherville	18 000	6 815 m <sup>3</sup>	1 de 0,0319 m <sup>3</sup> /s (30 HP) 1 de 0,0625 m <sup>3</sup> /s (60 HP) 1 de 0,226 m <sup>3</sup> /s (150 HP)	s.o.
<b>De Normandie</b> 240, rue De Normandie, Boucherville	19 150	15 900 m <sup>3</sup>	2 de 0,075 m <sup>3</sup> (60 HP) 1 de 0,11 m <sup>3</sup> /s (100 HP) 1 de 0,20 m <sup>3</sup> /s (150 HP) 2 de 0,136 m <sup>3</sup> /s (100 HP)	s.o.
<b>Kimber</b> 6060, boulevard Kimber, Longueuil	12 000	23 000 m <sup>3</sup>	1 de 0,03 m <sup>3</sup> (25 HP) 2 de 0,114 m <sup>3</sup> /s (100 HP) 1 de 0,114 m <sup>3</sup> /s (125 HP) 2 de 0,114 m <sup>3</sup> /s à 108 psig moteur diesel	1 de 12 KW (éclairage-contrôle)
<b>Rome</b> 217, rue Riverside, Saint-Lambert	25 000	22 000 m <sup>3</sup>	4 de 0,255 m <sup>3</sup> /s	1 de 7.5 KW (éclairage-contrôle)

1 m<sup>3</sup> = 1000 litres

Source : Ville de Longueuil, Plan particulier d'intervention, la protection des utilisateurs du réseau de distribution d'eau

CARTE 11 : RÉSEAUX D'AQUEDUC



**TABLEAU 58 : BORNES D'INCENDIE**

Villes	Nombre de bornes
Boucherville	1 454
Brossard	2 163
Longueuil	5 633
Saint-Bruno-de-Montarville	940
Saint-Lambert	586
<b>TOTAL</b>	<b>10 776</b>

Source : Villes liées de l'agglomération de Longueuil, 15 avril 2015

Chacune des villes est propriétaire des bornes d'incendie sur son territoire et met en œuvre un programme d'entretien et de mise à niveau qui est élaboré sur une période de cinq ans. Les bornes d'incendie ne sont pas identifiées par un code (pour le débit). Dans le cadre du schéma révisé, les programmes d'entretien et de mise à niveau sont maintenus et mis en œuvre par les villes. Les bornes d'incendie sont peintes (bouchons et dessus) de couleurs différentes, lesquelles sont établies selon le diamètre de la conduite principale qui les dessert.

**TABLEAU 59 : BORNES D'INCENDIE PRIVÉES**

Villes	Nombre de bornes
Boucherville	193
Brossard	185
Longueuil	253
Saint-Bruno-de-Montarville	39
Saint-Lambert	10
<b>TOTAL</b>	<b>680</b>

Source : Villes liées de l'agglomération de Longueuil, 15 avril 2015

Dans le premier schéma, un comité de travail coordonne et assure les activités d'entretien nécessaires en communiquant avec les propriétaires des bornes d'incendie privées afin de les aviser de leurs obligations. Dans le cadre du schéma révisé, le programme est maintenu et c'est la Division des mesures préventives qui sera responsable du suivi et du contrôle.

Par ailleurs, le réseau d'aqueduc présente des problématiques qui se traduisent par de basses pressions dynamiques dans certains secteurs identifiés, et ce, lors d'un écoulement ayant lieu à partir d'une ou plusieurs bornes d'incendie. En temps normal, la pression statique dans le réseau est adéquate.

En saison estivale, il y a des carences d'eau dans les secteurs du Sommet Trinité et de l'extrémité de la montée Sabourin à Saint-Bruno-de-Montarville (voir la carte 12).

Dans le cadre du schéma révisé, un plan particulier d'intervention sera élaboré pour protéger chacun des secteurs problématiques.

### Longueuil

- Secteur Le Moyne
- Secteur de la rue Boulogne
- Secteur Fatima, rues Limoge et avoisinantes
- Secteur de la rue Pacific
- Secteur des rues Benneville et avoisinantes
- Secteur Lafèche (en partie)
- Secteur de la rue Massena
- Secteur de la rue Kipps
- Secteur des rues Quevillon, Kensington et McRae
- Secteur des rues Jean-Baptiste-Charron et Martineau
- Secteur de la rue Ramezay
- Secteur des rues Dollard et Wesgate

### Brossard

- Secteur Brosseau

### Boucherville

- Secteur Hélène-Boulé

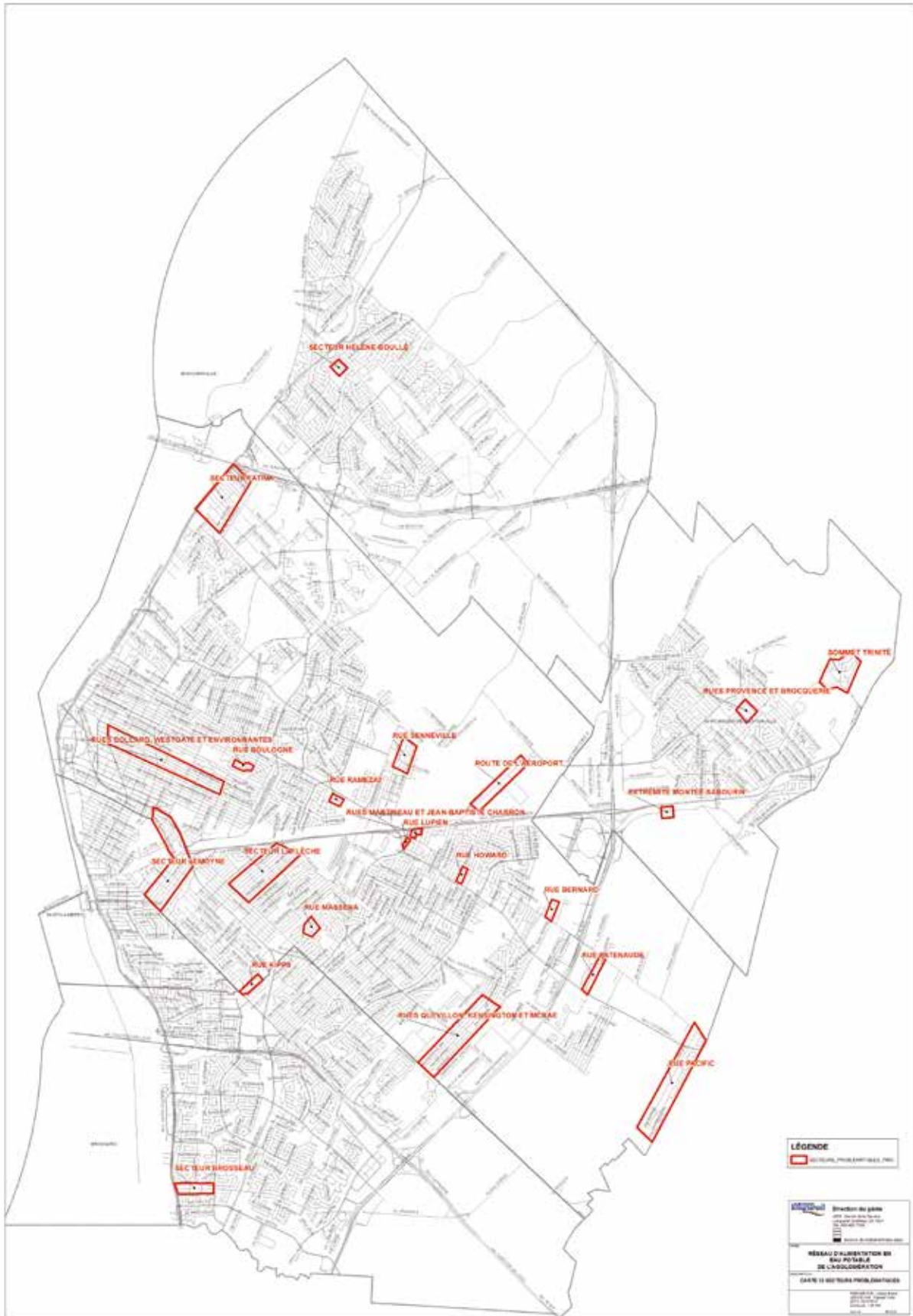
### Saint-Bruno-de-Montarville

- Secteur Sommet Trinité, plus particulièrement la place de la Corniche
- Secteur à l'extrémité de la montée Sabourin

De plus, la construction du réservoir de la Savane, prévue d'ici les prochaines années, permettra d'améliorer la protection incendie du secteur de Saint-Bruno-de-Montarville et de la route de l'aéroport à Longueuil et de solutionner la problématique liée aux basses pressions dynamiques en période estivale. Ce réservoir permettra également d'assurer la desserte des développements futurs et d'apporter un bénéfice à l'ensemble de l'agglomération de Longueuil en cas d'urgence.

La réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc locales existantes relèvent de chacune des villes liées qui priorise et planifie ces travaux en fonction de leur plan d'intervention respectif. Le nettoyage et la réhabilitation des conduites existantes sont également des mesures relevant de chacune des villes liées.

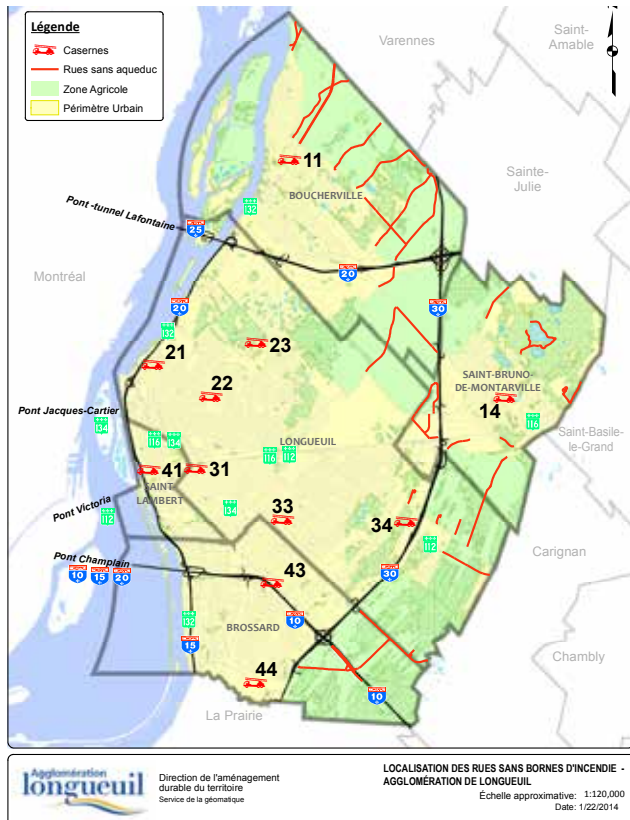
CARTE 12 : SECTEURS PROBLÉMATIQUES



## 6.10 PROTECTION DU TERRITOIRE DÉPOURVU DE BORNES D'INCENDIE

Le milieu non urbain qui occupe divers secteurs du territoire n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc (voir la carte 13).

**CARTE 13 : SECTEURS NON MUNIS DE BORNES D'INCENDIE**



Source : Direction de l'aménagement durable du territoire, service de la géomatique, 22 janvier 2014

Les orientations ministérielles précisent l'importance d'assurer une protection incendie adéquate dans les secteurs dépourvus de bornes d'incendie. Sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, on compte 241 bâtiments répertoriés dans les secteurs dépourvus de bornes d'incendie.

Dans ce contexte, le SSIAL assure le transport d'eau nécessaire au combat d'incendie par des autopompes-citernes qui sont assignées dans les casernes et déployées de façon stratégique pour combler les besoins (voir le tableau 60).

**TABEAU 60 : AUTOPOMPES-CITERNES**

N° du véhicule	Caserne : numéro et adresse	Dimension de la valve de vidange en cm	Capacité en litre
611	Caserne 11 : 600, chemin du Lac, Boucherville	24,7 x 24,7 cm	7 270 litres
614	Caserne 14 : 1595, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville	24,7 x 24,7 cm	7 270 litres
634	Caserne 34 : 2980, boulevard Moïse-Vincent, arrondissement de Saint-Hubert	24,7 x 24,7 cm	7 270 litres
643	Caserne 43 : 3300, boulevard Lapinière, Brossard	24,7 x 24,7 cm	7 270 litres

Source : Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, 27 mai 2014

Les autopompes-citernes s'approvisionnent aux bornes d'incendie qui sont situées le plus près des secteurs non protégés par le réseau d'aqueduc, ce qui contribue à fournir l'eau en quantité suffisante sans causer de rupture.

Dans le cadre du premier schéma, le SSIAL a fait l'acquisition de quatre autopompes-citernes pour assurer l'approvisionnement en eau dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc.

La carte 14 illustre de façon générale les secteurs dépourvus de bornes d'incendie et la proximité des bornes d'incendie utilisées par les autopompes-citernes. Le système de quatre citernes de 7 270 litres et de l'entraide donne de très bons résultats.



## 6.11 CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET COMMUNICATION RADIO

L'agglomération de Longueuil a inauguré le 22 janvier 2007 son Centre d'urgence 9-1-1 par la fusion de six centrales de répartition. Par conséquent, tous les appels d'urgence en provenance du territoire de l'agglomération de Longueuil sont acheminés au Centre d'urgence 9-1-1.

Le Centre d'urgence 9-1-1 possède un système de répartition assisté par ordinateur (RAO). Les appels sont répartis automatiquement aux intervenants d'urgence des services de police et de sécurité incendie. Dans le cas des services ambulanciers, les appels reçus sont directement transférés au service de répartition de la santé.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention du service de sécurité incendie sont équipés de mobiles pour communiquer, notamment, avec le Centre d'urgence 9-1-1. De plus, tous les pompiers en devoir possèdent une radio portative et peuvent recevoir et émettre des messages radio sur le réseau de radiocommunication, selon les circonstances. C'est la directive DGP-869 du SSIAL qui définit le mode d'opération des 11 casernes pour la transmission, la réception et la communication d'appels radios.

Les orientations ministérielles font état de la qualité et la rapidité du traitement d'un appel d'urgence par un Centre d'urgence 9-1-1 en précisant que « *chacune des secondes et des minutes épargnées lors du traitement de l'appel permet aux services de secours d'étendre leur rayon d'action sur le terrain et améliore d'autant plus leurs chances d'arriver sur les lieux du sinistre avant l'embrassement général* ».

Or, depuis la publication des orientations ministérielles, des nouvelles règles s'appliquent aux centres d'appels d'urgence 9-1-1 en raison de l'entrée en vigueur, le 30 décembre 2010, du *Règlement sur les normes, spécifications et critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1* de la Loi 82.

En juin 2008, la Loi sur la sécurité civile a été modifiée afin que les municipalités s'assurent que leur territoire soit desservi par un centre d'urgence 9-1-1, et pour accorder au gouvernement le pouvoir d'adopter un règlement imposant à ces centres des normes sur la qualité des services (temps de réponse, continuité des services, nombre de préposés, formation du personnel, équipements, sécurité des bâtiments, etc.).

De plus, selon la loi, les centres d'appels d'urgence 9-1-1 sont désormais soumis à une procédure d'accréditation périodique, visant à s'assurer du respect continu de ces normes. La définition des normes de service et le contrôle de leur application relèvent du ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le Centre d'urgence 9-1-1 de l'agglomération de Longueuil a obtenu du ministère de la Sécurité publique sa certification le 7 octobre 2014.

## 6.12 FORMATION ET ENTRAÎNEMENT

La formation des pompiers en sécurité incendie au Québec est encadrée principalement par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* découlant de la Loi sur la sécurité incendie et par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, tel que stipulé par les orientations ministérielles. Ce même règlement concerne aussi les techniciens en prévention incendie. Les préposés au traitement des appels d'urgence sont visés par le *Règlement sur les normes, spécifications et critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1*.

### 6.12.1 Formation des pompiers et des techniciens en prévention incendie

Le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un *service de sécurité incendie municipal* détermine les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal et porte principalement sur les catégories d'emploi des domaines suivants :

- Direction
- Prévention
- Intervention
- Formation de base des pompiers
- Formation spécialisée
- Gestion des secours
- Formation de base des officiers
- Formation avancée pour les officiers supérieurs

L'exception concerne les pompiers permanents en poste avant le 17 septembre 1998. Ils ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Ainsi, un pompier engagé avant le 17 septembre 1998 et qui est nommé officier d'intervention après cette date est visé par le nouveau règlement. Il en va de même s'il a changé de service de sécurité incendie depuis le 17 septembre 1998.

Le fait que des pompiers ne soient pas visés par le nouveau règlement ne veut pas dire qu'ils n'ont pas à suivre de formation. C'est en effet la responsabilité de la municipalité, par l'entremise du directeur du service de sécurité incendie, de s'assurer que ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire. Cette responsabilité lui incombe en tant qu'employeur en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

En regard au règlement, les principales exigences sont inscrites dans le tableau 62 en fonction des catégories d'emploi en incendie et des strates de population desservies par un service de sécurité incendie. L'agglomération de Longueuil est concernée par la strate de population équivalente à + 200 000 habitants.

À noter que des dispositions transitoires, interprétatives et finales du règlement s'appliquent pour les personnes qui, au 1<sup>er</sup> septembre 2005, ont complété avec succès des modules de formation et aussi pour d'autres types de personnes, celles-ci indiquées dans le règlement.

À cet égard, tous les employés nommés au Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil qui occupent un emploi défini selon les catégories du règlement sont soit détenteurs de la formation, ou bien ils sont réputés être détenteurs de la formation (pour ceux embauchés avant le 17 septembre 1998). Voir le tableau 62 sur les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* selon la catégorie d'emploi.

**TABLEAU 62 : EXIGENCES DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS POUR EXERCER AU SEIN D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE MUNICIPAL SELON LA CATÉGORIE D'EMPLOI**

Catégories d'emploi	Strates de population desservie			
	- de 5 000	5 000 à 25 000	25 000 à 200 000	+ de 200 000
<b>Direction : directeur</b>	Officier non urbain (en cours d'emploi)	Officier I (en cours d'emploi)	Officier II (en cours d'emploi)	Officier II (en cours d'emploi)
<b>Prévention : préventionniste</b>	AEC Prévention en sécurité incendie (obligatoire le 1 <sup>er</sup> septembre 2004)			
<b>Intervention : formation de base des pompiers</b>	Pompier I (en cours d'emploi)	Pompier I (en cours d'emploi)	Pompier II (en cours d'emploi)	DEP (à l'embauche)
<b>Intervention : formation spécialisée</b>	Opérateur d'autopompe : Certificat Opérateur d'autopompe ou formation reconnue - DEP			
	Opérateur d'un appareil d'élévation: Certificat Opérateur de véhicules d'élévation ou formation reconnue - DEP			
	Pompier qui effectue des interventions de désincarcération : Certificat Désincarcération - DEP			
	Pompier qui effectue la recherche des causes et des circonstances d'un incendie : Certificat Recherche des causes et des circonstances			
<b>Gestion des secours : formation de base des officiers</b>	Officier non urbain (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (à la nomination)
<b>Gestion des secours : formation avancée des officiers supérieurs</b>	Officier non urbain (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier II (en cours d'emploi - 24 mois consécutifs)
	Pour Officier non urbain et Officier I, le pompier peut occuper la fonction pendant la période de temps durant laquelle il est en voie d'obtenir la certification d'officier, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'entrée en fonction, sauf pour Officier I d'une ville de plus de 200 000 habitants où le pompier doit avoir obtenu la certification requise à la nomination pour Officier II, la période maximale est de 24 mois en cours d'emploi.			

Source : *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*

## 6.12.2 ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS

Les orientations ministérielles nous rappellent que tout service de sécurité incendie doit avoir un programme d'entraînement adapté au travail de ses membres.

Les orientations précisent aussi que la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire. Il est aussi précisé qu'un service municipal doit voir à l'entraînement régulier de son personnel.

Par conséquent, et pour s'accomplir, le SSIAL s'inspire de sources de référence reconnues en matière de formation et d'entraînement des pompiers.

À ce chapitre, le SSIAL s'inspire des normes CSA Z1000-06 *Gestion de la santé et de la sécurité du travail* et NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail*.

La norme CSA Z1000-06 précise les obligations de l'employeur sur l'établissement et le maintien d'une procédure et aussi les critères relatifs aux activités de l'entraînement.

La norme NFPA 1500 précise que le service de sécurité incendie doit implanter un programme de formation théorique et pratique ayant pour objectif la prévention des accidents, des lésions, des maladies et des décès reliés au travail.

En termes de fréquence, la norme NFPA 1500 spécifie que les pompiers doivent pratiquer leur savoir-faire sur une base régulière, et ce, sous la supervision d'un instructeur qualifié.

La norme NFPA 1500 précise aussi les exigences en matière de formation pour les opérations dites « spéciales » comme les matières dangereuses, le sauvetage en espace clos, le sauvetage nautique et celui en hauteur avec cordages.

Dans ce contexte et selon la norme NFPA 1500, le service de sécurité incendie doit fournir une formation spécifique au personnel assigné à des opérations de soutien et de techniques spécialisées en référence aux normes NFPA 472 et 1670.

Dans le cadre du premier schéma, la Division de la formation, de la recherche et du développement a analysé les besoins, élaboré et diffusé la formation requise par le biais des programmes de formation opérationnelle et continue. Le programme d'entraînement inscrit au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques a été réalisé à 100 %.

Le programme opérationnel a pour but de permettre aux pompiers d'effectuer leurs tâches en lien avec leur travail. Ce programme est diffusé par les lieutenants-instructeurs. Le programme de formation continue a pour but de permettre aux pompiers de maintenir leur compétence. Les lieutenants sont chargés de diffuser le programme continu à leur personnel respectif (voir le tableau 63).

Dans le cadre du schéma révisé, les programmes de formation opérationnelle et continue sont maintenus et appliqués selon les besoins et les normes en vigueur.

TABLEAU 63 : NOMBRE D'HEURES DE FORMATION OPÉRATIONNELLE ET CONTINUE

Types de formation	Nombre d'heures de formation par année									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Formation opérationnelle	5 152	2 340	3 061	486	1 632	535	3 185	12 497	9 286	7 455
Formation continue	3 957	3 360	3 105	4 596	3 495	2 023	3 694	4 134	1 715	2 373

Source : Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, Rapports des activités, 2005 à 2014

### 6.12.3 LIEUTENANT-INSTRUCTEUR

Le SSIAL compte sur quatre lieutenants-instructeurs. Ceux-ci sont assignés à la Division de la formation, de la recherche et du développement pour assurer la formation opérationnelle. Les lieutenants-instructeurs possèdent les qualifications d'instructeur requises et fondées sur la norme NFPA 1041.

Le rôle des lieutenants-instructeurs est d'assurer la formation, par le moyen de diverses présentations et de cours théoriques et/ou pratiques diffusés aux membres de l'organisation du SSIAL et à l'occasion, sur demande de son supérieur, aux membres d'organisations collégiales. De plus, le rôle du lieutenant-instructeur consiste aussi à se rendre sur une scène d'intervention pour le positionnement des véhicules et d'assurer l'alimentation en eau requise pour le combat d'incendie.

## 6.13 SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie reconnaît qu'un système de détection et d'alarme incendie relié diminue le délai d'intervention et par conséquent, contribue à préserver les vies humaines et diminuer les pertes matérielles.

À cet égard, le règlement de prévention incendie CM-2003-126 de l'agglomération de Longueuil oblige l'installation d'un système d'alarme incendie pour certaines catégories de bâtiments décrits à la section 6.3 *Systèmes d'alarme incendie et réseaux de communication phonique*. En résumé, un système d'alarme incendie doit être installé dans un bâtiment protégé par gicleurs et aussi dans des bâtiments qui ne sont pas entièrement protégé par gicleurs, mais selon certains critères inscrits dans le règlement.

Par ailleurs, les rapports des activités du SSIAL indiquent qu'environ 35 % de tous les appels d'urgence pour incendie proviennent d'un système de détection et d'alarme en incendie.

Toutefois, un tel système de détection et d'alarme relié cause aussi un grand nombre d'appels non fondés, et, par conséquent le déploiement de nombreuses ressources.

Le SSIAL croit toujours au besoin de réglementer l'installation des systèmes de détection et d'alarme incendie dans les bâtiments visés. Toutefois, il croit aussi qu'il faut réduire le nombre de fausses alarmes par une gestion adaptée et efficace de ces systèmes.

Pour le premier schéma, un règlement a été adopté afin de sensibiliser les entreprises à contribuer à la réduction du nombre d'alarmes non fondées par la mise en œuvre d'un programme de mise à niveau et d'entretien des systèmes de détection et d'alarme. Dans le cadre du schéma révisé, le règlement est maintenu et appliqué.

## 6.14 PLANS PRÉ-INCIDENTS

Les orientations ministérielles mentionnent que les plans pré-incident (plans d'intervention) ont pour objet de planifier les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie pour les bâtiments qui représentent des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. Lesdits plans constituent donc une source importante de renseignements pour le personnel des opérations.

Pour la durée du premier schéma, on prévoyait la réalisation de 25 plans par année. Le SSIAL a donc produit 135 plans pré-incident concernant les catégories de risques plus élevés. De plus, une mise à jour de ces plans a été réalisée de façon périodique. Les copies des plans pré-incident sont disponibles à bord de chacun des véhicules d'intervention de première ligne et aussi dans ceux des chefs aux opérations et des lieutenants-instructeurs.

Les pompiers n'ont pas été formés pour la réalisation des plans, comme prévu dans le premier schéma, car le SSIAL a désigné une ressource dédiée à la réalisation des plans pré-incident.

Par ailleurs, tel que prévu au plan de mise en œuvre, le SSIAL a élaboré un plan d'intervention pour le parc des maisons mobiles de Saint-Hubert. Toutefois, ce plan n'est plus requis étant donné que le parc de maisons mobiles dispose maintenant d'un réseau d'aqueduc privé muni de bornes d'incendie.

Dans le cadre du schéma révisé, le SSIAL compte réaliser de nouveaux plans pré-incident portant sur les types de bâtiments abritant une habitation et un établissement de soins ou de traitement, en référence à la section IV du *Règlement visant à améliorer la sécurité dans le bâtiment* découlant de la Loi sur le bâtiment.

Le nombre de plans à réaliser correspondra au nombre de bâtiments abritant une habitation et un établissement de soins ou de traitement et dont les plans de sécurité incendie auront été complétés conformément à l'article 2.8.2 du Règlement CM-2003-126 sur la prévention incendie de l'agglomération de Longueuil.

Dans le cadre du schéma révisé, compte tenu du travail requis pour maintenir à jour les plans pré-incident existants, l'objectif arrêté vise la réalisation d'un nombre de plans équivalant à 15 % du nombre de bâtiments qualifiés des catégories de risques élevés et très élevés.

À ce sujet, les plans pré-incident sont complémentaires aux accessoires et outils de protection des occupants d'un bâtiment en matière de sécurité incendie préconisés par la réglementation existante, notamment le Code de sécurité, chapitre VIII de la Loi sur les bâtiments.

Le règlement priorise la détection rapide d'un incendie et l'évacuation des occupants. C'est là que les inspections des risques ont toute leur importance ainsi que les plans de sécurité incendie, appelé communément « PSI ».



# CHAPITRE 7 : OBJECTIFS ARRÊTÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

- 7.1 Objectifs 1, 4 et 6 : Prévention, autoprotection et maximisation des ressources
- 7.2 Objectifs 2 et 3 : Intervention
- 7.3 Objectif 5 : Autres risques
- 7.4 Objectif 7 : Recours au palier supramunicipal
- 7.5 Objectif 8 : Arrimage des organisations

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma détermine les objectifs arrêtés en matière de prévention et de protection qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire qui y est définie. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL).

Le présent chapitre expose donc les objectifs arrêtés que l'agglomération de Longueuil a déterminés ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer, que ce soit par cette dernière, par les municipalités qui la composent ou par le SSIAL.

## 7.1 OBJECTIFS 1, 4 ET 6 : PRÉVENTION, AUTOPROTECTION ET MAXIMISATION DES RESSOURCES

L'agglomération de Longueuil vise une mise à niveau de la prévention incendie, de l'autoprotection et de la maximisation des ressources en lien avec les objectifs 1, 4 et 6 des orientations ministérielles.

### Objectif n° 1 :

« *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.* »

### Objectif n° 4 :

« *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.* »

### Objectif n° 6 :

« *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.* »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, l'objectif 1 des orientations du ministère implique que chaque autorité régionale doit prévoir dans son schéma de couverture de risques en sécurité incendie la conception et la mise en œuvre d'une planification de la prévention des incendies.

Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention soit : l'évaluation et l'analyse des incidents; la mise à niveau de la réglementation municipale; la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification; l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

À cet égard, l'agglomération de Longueuil vise l'atteinte de ces objectifs qui portent essentiellement sur la réglementation et les cinq programmes de prévention incendie demandés par les orientations ministérielles.

Ces programmes, sous la responsabilité de la Division des mesures préventives du service de sécurité incendie, sont déjà en vigueur tel qu'indiqué au chapitre 5 du schéma révisé.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales et d'agglomération dans le domaine de la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec la responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques plus élevés.

### 7.1.1 COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE

Dans le cadre du premier schéma, l'agglomération de Longueuil a procédé à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie. Cette ressource a eu pour tâches principales :

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- d'assurer le suivi des divers programmes prévus au présent schéma;
- d'assurer l'unification de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- d'assurer la compilation des statistiques du SSIAL, en vue d'en faire l'analyse;
- d'assurer la mise à jour de la base de données des risques;
- d'élaborer et transmettre un rapport annuel au ministre de la Sécurité publique conformément à l'article 35;
- de participer à la table de coordination régionale des coordonnateurs de schéma.

Dans le cadre du schéma révisé, l'objectif arrêté est de maintenir en fonction une ressource assignée au rôle de coordonnateur en sécurité incendie. (voir le tableau 64).

**TABLEAU 64 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE**

N° action	Années	Activité	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
1	An 1 à An 5	Maintenir le coordonnateur de sécurité incendie en fonction	X					

### 7.1.2 PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

Dans le cadre du premier schéma, l'agglomération de Longueuil a mis en place et appliqué un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, tel que décrit au chapitre 5 du présent document.

Le programme comprend notamment les modalités de sa mise en œuvre et l'évaluation des résultats ainsi que l'identification des ressources humaines et la fréquence des activités. Les objectifs ont été atteints et le programme a été complété avec succès.

Les éléments composant le programme sont : la recherche des causes et des circonstances en incendie, la rédaction des rapports d'intervention ainsi que l'analyse du rapport et de recommandations. Ces tâches sont une responsabilité partagée par les lieutenants, les chefs aux opérations, le chef de division des mesures préventives et les techniciens en prévention incendie.

Dans le cadre du schéma révisé, un comité de suivi et de gestion sera créé et composé des chefs de division du SSIAL sous la coordination de la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse.

Le but est de s'assurer que les objectifs du programme soient atteints. Le rôle de ce comité sera de faire l'analyse des incidents et de recommander des mesures en matière de prévention des incendies et de l'intervention dans un rapport annuel élaboré à cet effet par la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse. Les données de ce rapport seront ensuite intégrées dans le rapport annuel des activités du SSIAL prévu par l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI).

Par conséquent, l'objectif arrêté est de continuer à appliquer le programme, le bonifier et assurer une gestion tout au cours de la durée du schéma révisé (voir le tableau 65).

**TABLEAU 65 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
2	An 1	Créer un comité de gestion portant sur le Programme évaluation et analyse des incidents	X					
3	An 1 à An 5	Appliquer le Programme évaluation et analyse des incidents	X					
4	An 1 à An 5	Produire un rapport annuel présentant les résultats et les recommandations	X					

De cette façon, les données sur l'historique des incendies et des autres incidents continueront d'être colligées et analysées afin d'en extraire les informations nécessaires à la bonification des activités notamment de prévention, de réglementation et des méthodes d'intervention, le cas échéant.

### 7.1.3 PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Dans le cadre du premier schéma, l'agglomération de Longueuil a appliqué un programme portant sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée tel que décrit au chapitre 5 du présent document.

Malgré un nombre élevé de visites effectuées, l'objectif arrêté n'a pas été atteint à 100 %. Le pourcentage de réussite du programme au cours de la durée du schéma a varié selon les années.

Dans le cadre du schéma révisé, un comité de suivi et de gestion sera créé et composé des chefs de division du SSIAL sous la coordination de la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse. Le rôle de ce comité sera de faire le suivi de gestion du programme afin d'assurer sa réalisation en fonction des objectifs fixés et de produire un rapport annuel portant sur les résultats et les recommandations.

Tout comme au premier schéma, supervisé par les chefs aux opérations, les pompiers font les vérifications des avertisseurs de fumée dans les risques faibles et moyens, et ce, au cours des mois de mai, juin, août et septembre de chacune des 5 années de la durée du schéma révisé.

Un rapport annuel sera rédigé et portera, notamment, sur le nombre de visites réalisées par municipalité ainsi que sur les anomalies répertoriées et les mesures correctives demandées, s'il y a lieu. Ce rapport sera ensuite intégré dans le Rapport des activités du SSIAL prévu par l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI).

Par conséquent, l'objectif arrêté est de continuer à appliquer le programme, le bonifier et assurer sa gestion tout au cours de la durée du schéma révisé (voir le tableau 66).

**TABLEAU 66 : OBJECTIF ARRÊTÉ DU PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
5	An 1 à An 5	Créer un comité de gestion portant sur le programme des avertisseurs de fumée	X					
6	An 1 à An 5	Appliquer le programme sur les avertisseurs de fumée	X					
7	An 1 à An 5	Produire un rapport annuel présentant les résultats et les recommandations	X					

#### 7.1.4 PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

Dans le cadre du premier schéma, l'agglomération de Longueuil a élaboré et appliqué un programme portant sur l'inspection périodique des risques élevés et très élevés, tel que décrit au chapitre 5 du présent document.

Dans le cadre de ce programme, de 2009 à 2014, l'agglomération de Longueuil a embauché 9 techniciens en prévention incendie sur 12, représentant 75 % du personnel à embaucher pour réaliser les inspections des risques. Le nombre total de techniciens en prévention incendie est donc passé de 12 à 21. L'objectif arrêté du premier schéma visait l'embauche de 12 techniciens en prévention incendie, par conséquent, 3 techniciens n'ont pas été embauchés pour des raisons administratives et budgétaires.

Dans le cadre du schéma révisé, un technicien en prévention incendie sera embauché compte tenu d'une révision portant sur les façons de faire, les assignations et les priorités ciblées et de l'ajout d'outils technologiques nécessaires à la réalisation du programme, tout en maintenant l'objectif annuel d'inspecter 20 % des bâtiments élevés et très élevés.

Dans le cadre du schéma révisé, un comité de suivi et de gestion sera créé et composé des chefs de division du SSIAL sous la coordination de la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse. Le rôle de ce comité sera de faire le suivi de gestion du programme afin d'assurer sa réalisation en fonction des objectifs fixés et de produire un rapport annuel portant sur les résultats et les recommandations. Ce rapport sera ensuite intégré dans le rapport des activités du SSIAL prévu par l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI).

Par conséquent, l'objectif arrêté est de continuer à appliquer le programme, à le bonifier et assurer sa gestion tout au cours de la durée du schéma révisé (voir le tableau 67).

**TABLEAU 67 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
8	An 1	Embaucher un technicien en prévention incendie	X					
9	An 1 à An 5	Créer un comité de gestion portant sur le Programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés	X					
10	An 1 à An 5	Créer et implanter le calendrier annuel des inspections à réaliser	X					
11	An 1 à An 5	Appliquer le Programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés, soit près de 1 500 bâtiments par année	X					
12	An 1 à An 5	Produire un rapport annuel sur les résultats et les recommandations	X					

### 7.1.5 PROGRAMME D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Dans le cadre du premier schéma, l'agglomération de Longueuil a mis en place et appliqué un programme portant sur l'éducation et la sensibilisation du public en matière de sécurité incendie, tel que décrit au chapitre 5 du présent document. Le programme a été complété à 100 %.

Dans le cadre du schéma révisé, la Division des mesures préventives tiendra un registre annuel portant sur les activités réalisées en marge du programme et fera un rapport annuel sur les réalisa-

tions. Les données seront intégrées dans le rapport d'activités du SSIAL, prévu par l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI). L'acquisition de trois véhicules est nécessaire pour la réalisation du programme.

Par conséquent, l'objectif arrêté est de maintenir le programme et d'assurer une gestion tout au cours de la durée du schéma révisé, et ce, en lien avec le programme de l'analyse des incidents (voir le tableau 68).

**TABLEAU 68 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
13	An 1 à An 5	Créer un comité de gestion	X					
14	An 1 à An 5	Appliquer le Programme sur l'éducation et la sensibilisation du public	X					
15	An 1 à An 5	Produire un rapport annuel sur les résultats et les recommandations	X					
16	An 1	Acquérir 3 nouveaux véhicules pour l'éducation du public	X					

### 7.1.6 PROGRAMME SUR LA MISE À NIVEAU DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dans le cadre du premier schéma, l'agglomération de Longueuil a mis en place et appliqué un programme portant sur la mise à niveau de la réglementation en matière de sécurité incendie, tel que décrit au chapitre 5 du présent document. Le programme a été complété à 100 %.

Dans le cadre du schéma révisé, les dispositions contenues dans le Règlement 2003-126 seront revues et bonifiées au cours de l'an 1 de sa mise en œuvre afin de les harmoniser au contenu au Code de sécurité, chapitre bâtiment (CBCS) à adopter.

Par conséquent, l'objectif arrêté est de bonifier ledit programme par l'adoption et l'application du Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII, Bâtiment et Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (modifié), de la Loi sur le bâtiment (voir le tableau 69).

**TABLEAU 69 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LA MISE À NIVEAU DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
17	An 1	Revoir et bonifier le Règlement 2003-126 afin de l'harmoniser avec le contenu du Code de sécurité du Québec	X					
18	An 1 à An 5	Adopter et appliquer le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII, Bâtiment et Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (modifié), de la Loi sur le bâtiment	X	X	X	X	X	X

### 7.1.7 PROGRAMME MANSAD (MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES D'ALARME DÉSUETS)

Dans le cadre du schéma révisé, le programme MANSAD sera maintenu afin d'éliminer les systèmes dits VOA (*Voltage On Apply*) non conformes au règlement de prévention incendie. Une remise aux normes du système d'alarme VOA sera imposée au propriétaire d'un bâtiment par la Division des mesures préventives, s'il y a lieu.

La Division des mesures préventives tiendra un registre des mises aux normes réalisées et fera un rapport annuel à transmettre à la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse. Les données seront intégrées dans le rapport des activités du SSIAL, prévu par l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI).

**TABLEAU 70 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE PROGRAMME MANSAD**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
19	An 1 à An 5	Sur la base d'une plainte ou d'un rapport du personnel des opérations adressé à la Division des mesures préventives, faire une inspection et imposer une mise aux normes des systèmes VOA qui sont non conformes au règlement de prévention incendie	X					
20	An 1 à An 5	Tenir un registre des mises aux normes imposées et faire un rapport annuel	X					

### 7.1.8 COMPENSER D'ÉVENTUELLES LACUNES EN INTERVENTION CONTRE L'INCENDIE PAR DES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

Dans le cadre du premier schéma, le SSIAL a fait appliquer le règlement de prévention 2003-126 et réaliser les 5 programmes de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Longueuil, tout en améliorant en parallèle la force de frappe sur une plus grande portion du territoire.

Dans le cadre du schéma révisé et par l'ensemble de ses activités, l'agglomération de Longueuil vise à maximiser et optimiser les ressources existantes par, notamment, la conclusion d'ententes intermunicipales d'intervention automatiques, capables d'améliorer la force de frappe dans les secteurs limitrophes avec d'autres municipalités, dans des conditions acceptables à déterminer entre les parties.

Par conséquent, c'est par la réalisation de l'ensemble des activités du plan de mise en œuvre du schéma révisé, notamment par les ententes intermunicipales à conclure, que les lacunes seront contrées et que la protection sera améliorée.

### 7.1.9 MAXIMISER LES RESSOURCES

Dans le cadre du premier schéma, le SSIAL a conclu 11 ententes intermunicipales préconisant l'utilisation de ressources régionales disponibles pour accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Dans le cadre du schéma révisé, le SSIAL maintiendra les ententes existantes et en signera de nouvelles selon les besoins à identifier au cours du schéma révisé, notamment, en fonction des besoins liés aux services spécialisés d'intervention et à la recherche de partenariat visant la protection du territoire limitrophe à d'autres municipalités.

Par conséquent, l'objectif arrêté dans le cadre du schéma révisé est de maximiser les ressources (voir le tableau 71).

**TABLEAU 71 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LA MAXIMISATION DES RESSOURCES**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
21*	An 1	Conclure une entente d'entraide avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et/ou avec un autre SSI pour obtenir un service spécialisé en matières dangereuses de sauvetage avec cordages et en espace clos	X					
22	An 1 à An 5	Maintenir, mettre à jour et développer des ententes intermunicipales afin de s'assurer d'utiliser les ressources régionales disponibles pour accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie	X					
23	An 1 à An 5	Rechercher des partenariats régionaux dans le but d'optimiser la protection du citoyen	X					
24	An 1	Développer, au besoin, des ententes de réponse automatique avec les municipalités limitrophes afin d'augmenter le pourcentage de couverture du territoire de la force de frappe	X					

\* Cette activité est en lien avec l'activité n° 53 du schéma révisé.

## 7.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : INTERVENTION

L'agglomération de Longueuil vise une mise à niveau en matière d'intervention en lien avec l'orientation ministérielle de réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie selon les objectifs 2 et 3.

**L'objectif 2** concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation défini au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

**L'objectif 3** concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur.

Par ailleurs, malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour le risque faible, il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes et plus complexes selon l'importance de l'incendie et la catégorie du bâtiment.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des autorités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés) la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire.

Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans les cas d'une intervention impliquant un risque faible.

À cet égard, l'agglomération de Longueuil vise l'atteinte de ces objectifs qui portent sur la planification de l'organisation, la prestation des secours et les modalités d'intervention impliquant le temps de réponse, le nombre et l'emplacement stratégique de casernes, le personnel affecté aux opérations et le déploiement de la force de frappe.

### 7.2.1 LE TEMPS DE RÉPONSE

Le temps de réponse représente la durée de temps qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'incendie.

À cet égard, il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 10 minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention de la force de frappe. Voir le tableau 72 portant sur le déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible.

**TABLEAU 72 : DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES D'INTERVENTION EN FONCTION DU TEMPS DE RÉPONSE POUR UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE**

Temps de réponse	Ressources d'intervention
	10 pompiers 1 500 litres/minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 44

L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Lesdites modalités organisationnelles et opérationnelles à considérer portent sur le nombre et l'emplacement des casernes, le personnel affecté aux opérations et le déploiement des ressources.

#### 7.2.1.1 Casernes

Le premier schéma de couverture de risques en incendie prévoyait la relocalisation des casernes 32 à Saint-Hubert et 44 à Brossard ainsi que la construction de la caserne 12 à Boucherville.

La relocalisation de la caserne 32, celle-ci remplacée par la caserne 34, et l'ajout d'une caserne 12 visaient à améliorer, principalement, le temps de réponse et l'efficacité de la force de frappe sur le territoire des villes de Saint-Bruno-de-Montarville, Longueuil et Boucherville.

La construction d'une nouvelle caserne 44 visait à remplacer des installations insatisfaisantes en rapport aux besoins du service de sécurité incendie dans le cadre du travail des pompiers, du rangement des équipements et de la formation.

Or, le bilan portant sur la réalisation des activités du premier schéma indique que :

- la caserne 32 subira un changement de vocation en 2015-2016;
- la nouvelle caserne 34, qui a remplacé la caserne 32, a été implantée au 2980, boulevard Moïse-Vincent à Saint-Hubert. Cet emplacement favorise un temps de réponse et une intervention efficaces de la force de frappe sur le territoire de Saint-Bruno-de-Montarville et une portion du territoire de Longueuil;
- La relocalisation de la caserne 44 et la construction de la caserne 12 n'ont pu se concrétiser pour des raisons organisationnelles.

Dans le cadre du schéma révisé, les projets des casernes 12 et 44 se réaliseront au cours de la durée du schéma. De plus, le projet de la caserne 44 est bonifié par l'ajout d'un centre d'entraînement qui comprendra une tour de formation et un parcours d'entraînement de conduite et de bornes d'incendie. Ce centre d'entraînement comblera les besoins des intervenants de la sécurité publique (incendie et police) et permettra d'offrir de la formation à plus de 800 intervenants.

Par ailleurs, une étude du SSIAL indique qu'un emplacement stratégique de 11 casernes suffirait pour favoriser le temps de réponse et l'efficacité d'intervention de la force de frappe en accord avec les objectifs 2 et 3 des orientations. Fort de cette étude, le SSIAL préconise donc la fermeture des casernes 21 et 41, de même que la construction d'une nouvelle caserne 41 à localiser à un endroit stratégique.

Par conséquent, l'objectif arrêté consiste à porter à 11 le nombre total de casernes de façon à favoriser le temps de réponse de la force de frappe d'au plus 10 minutes pour les risques faibles et moyens et d'au plus 15 minutes pour les risques élevés et très élevés. De plus, un système de géolocalisation sera instauré en 2015 afin de renforcer la sélection des véhicules d'urgence se trouvant sur la route et le plus près du lieu d'un appel d'urgence.

**TABLEAU 73 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE PLAN STRATÉGIQUE DES CASERNES**

N° action	Années	Activités	Secteurs	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
25	An 1	Construire les casernes 12 et 41	Boucherville	X					
			Longueuil	X					
26	An 1	Fermer la caserne 21 (111, rue Saint-Jean)	Longueuil	X					
27		Fermer la caserne 41 (55, rue Argyle)	Saint-Lambert	X					
28	An 2	Construire la caserne 44 en incluant un parcours d'entraînement	Brossard	X					
29		Fermer la caserne 44 (3800, boul. Matte)	Brossard	X					

### 7.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

Selon les orientations ministérielles et les pratiques du milieu de l'incendie, les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 le nombre minimal des effectifs de la force de frappe pour effectuer les opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible en lien avec l'objectif n° 2 des orientations.

Il faut considérer, d'une part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans la majorité des situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention.

Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organisation and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* », le déploiement dans 90 % des cas d'une force de frappe permettant

une intervention efficace pourra rétrospectivement être considéré comme acceptable.

Pour ce faire, le premier schéma visait un nombre total de 216 pompiers et lieutenants réguliers à temps plein affectés dans 12 casernes. À cet égard, le SSIAL visait l'embauche de 40 pompiers réguliers à temps plein.

Or, le bilan du premier schéma indique que 24 pompiers sur 40 ont été embauchés portant à 200 le nombre total de pompiers et lieutenants réguliers à temps plein. Cette situation est due au fait que la caserne 12 n'a pas été construite dans le cadre du premier schéma.

Dans le cadre du schéma révisé et compte tenu de la réduction du nombre de casernes lié au plan stratégique, de 12 à 11, la stratégie portant sur les effectifs est renouvelée et consiste à porter à 208 le nombre total de pompiers et de lieutenants réguliers à temps plein et à 12 le nombre total de chefs aux opérations, considérant que ces derniers feront partie de la force de frappe sur un appel initial pour un incendie de bâtiment.

La stratégie renouvelée favorise le temps de réponse et l'efficacité de la force de frappe par l'optimisation des ressources qui, par surcroît, génère des économies financières substantielles et récurrentes. L'affectation stratégique et globale des effectifs est indiquée dans le tableau 74.

**TABEAU 74 : AFFECTATION DES EFFECTIFS**

Division	Casernes	Affectation des effectifs par équipe de travail			
		Pompiers	Lieutenants	Chefs aux opérations	Total
Nord	11	4	1	-	5
	12	3	1	1	5
	14	4	1	-	5
	22	4	1	-	5
	23	4	1	-	5
Sud	31	3	1	1	5
	33	4	1	-	5
	34	3	1	1	5
	41	4	1	-	5
	43	4	1	-	5
	44	4	1	-	5
Total par équipe	11 casernes	41	11	3	54
Grand total		164	44	12	220

Source : Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL); Division de la planification et de l'organisation des opérations; 19 juin 2014

**TABEAU 75 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
30	An 1	Embaucher 8 pompiers réguliers à temps plein	X					
31	An 1	Embaucher 4 chefs aux opérations	X					
32	An 2	Affecter les effectifs aux opérations de façon à favoriser le temps de réponse et l'efficacité d'intervention de la force de frappe sur 89 % du territoire de l'agglomération	X					
33	An 1	Acquérir deux véhicules pour les chefs aux opérations comptant dans la force de frappe	X					
34	An 1 à An 5	Maintenir les programmes de formation selon les normes établies et reconnues, les ajuster au besoin et maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur	X					
35	An 1 à An 5	Maintenir un système de commandement selon les normes établies et en vigueur	X					

Par conséquent, l'objectif arrêté vise l'embauche de pompiers réguliers à temps plein, l'ajout de chefs aux opérations et l'affectation stratégique des effectifs de façon à favoriser le temps de réponse de 10 minutes et moins de la force de frappe pour les risques faibles et moyens, et de 15 minutes et moins pour les risques élevés et très élevés (voir le tableau 75).

### 7.2.1.3. Déploiement de la force de frappe

Tirant profit de la stratégie portant sur le nombre et la localisation des casernes et l'assignation du personnel affecté aux opérations, le SSIAL vise le déploiement d'une force de frappe composée d'au moins 10 intervenants pour les risques faibles et moyens et d'au moins 15 intervenants pour les risques élevés et très élevés, et ce, dans les secteurs pourvus d'un réseau d'aqueduc avec bornes d'incendie.

Dans le cadre du schéma révisé, l'objectif arrêté est de déployer la force de frappe conséquente à la stratégie qui, d'une part, maximise l'usage des ressources disponibles et, d'autre part, contribue à maintenir des ressources disponibles pour répondre à d'autres appels d'urgence. Voir le tableau 76.

**TABLEAU 76 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE - SECTEUR AVEC RÉSEAU D'AQUEDUC**

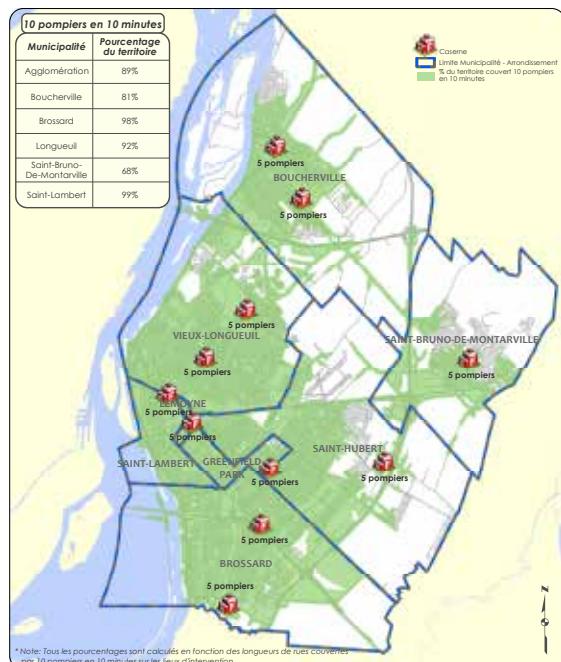
N° action	Années	Activité	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
36	An 1 à An 5	Déployer la force de frappe indiquée dans les secteurs munis d'un réseau d'aqueduc et de bornes d'incendie	X					
Catégories de risques		Nombre minimal d'intervenants	Autopompe et/ou pompe-échelle Homologuée ULC-S-515			Temps de la force de frappe complétée		
Faibles		10	1 au minimum			10 minutes et moins		
Moyens		10	1 au minimum					
Élevés		15	2 au minimum			15 minutes et moins		
Très élevés		15	2 au minimum					

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc et de bornes d'incendie, l'objectif arrêté de l'agglomération de Longueuil est de déployer la force de frappe indiquée dans le tableau 77.

**TABLEAU 77 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE - SECTEUR SANS RÉSEAU D'AQUEDUC**

N° action	Années	Activité	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
37	An 1 à An 5	Déployer la force de frappe indiquée dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc et de bornes d'incendie	X					
Catégories de risques		Nombre minimal d'intervenants	Autopompe et/ou pompe-échelle Homologuée ULC-S-515		Camions-citernes		Temps de la force de frappe complétée	
Faibles		12	2 au minimum		2 au minimum		Entre 15 à 20 minutes	
Moyens		12	2 au minimum		2 au minimum			
Élevés		17	2 au minimum		2 au minimum			
Très élevés		18	2 au minimum		3 au minimum			

### 7.2.1.4 Pourcentage de territoire protégé par la force de frappe

**CARTE 15 : POURCENTAGE DE PROTECTION DU TERRITOIRE PAR LA FORCE DE FRAPPE**

Au terme du schéma révisé, le pourcentage du territoire de l'agglomération de Longueuil protégé par la force de frappe sera de 89 % (voir la carte 15).

Cette protection de 89 % du territoire sera obtenue par la réalisation des activités inscrites au plan de mise en œuvre qui sont en lien avec l'emplacement et le nombre de casernes, l'affectation des effectifs et le déploiement des ressources planifiées dans le cadre du schéma révisé.

Notez que ce pourcentage de 89 % est inférieur à l'objectif de 96 % visé dans le premier schéma.

Cette différence s'explique par l'utilisation d'une application informatique plus performante qui est capable de calculer le déplacement des véhicules d'intervention tout en tenant compte des temps d'arrêt, des feux de circulation, des courbes et des limites de vitesse, et ce, en référence au Code de la sécurité routière.

Par ailleurs, le 11 % restant du territoire sera protégé par une force de frappe dans un temps de réponse variant entre 10 et 15 minutes selon la localisation. Des mesures seront étudiées et appliquées au besoin afin de réduire l'écart portant sur la protection du territoire.

### 7.2.2 BORNES D'INCENDIE

La mise en œuvre des programmes d'entretien des bornes d'incendie ainsi que la réhabilitation du réseau d'aqueduc favorisent l'approvisionnement en eau requise par le service de sécurité incendie pour le combat des incendies, en référence à la norme NFPA 291.

Chacune des cinq villes est propriétaire des bornes d'incendie sur son territoire et met en œuvre un programme d'entretien et de mise à niveau élaboré sur une période de cinq ans.

Par conséquent, l'objectif arrêté des municipalités et de l'agglomération est de maintenir les programmes d'entretien et de vérification des bornes d'incendie municipales ainsi que la gestion des bornes d'incendie privées. De plus, un plan particulier d'intervention sera élaboré pour chacun des secteurs problématiques (voir le tableau 78).

**TABLEAU 78 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LES BORNES D'INCENDIE**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
38	An 1 à An 5	Poursuivre le programme d'entretien, de vérification et de codification des bornes d'incendie publiques municipales basé sur une période de 5 ans, selon les normes en vigueur		X	X	X	X	X
39	An 1 à An 5	Poursuivre la gestion portant sur l'entretien et la vérification des bornes d'incendie privées basée sur une période de 5 ans, selon les normes en vigueur	X	X	X	X	X	X
40	An 1	Élaboré un plan particulier d'intervention pour des secteurs problématiques du réseau d'aqueduc des secteurs identifiés	X					

### 7.2.3 PLANS PRÉ-INCIDENTS

Dans le cadre du premier schéma, le SSIAL a produit 135 plans pré-incidents concernant les catégories de risques plus élevés. De plus, une mise à jour de ces plans a été maintenue de façon périodique. Les copies des plans pré-incidents sont rendues disponibles à bord de chacun des véhicules d'intervention de première ligne et de ceux des chefs aux opérations et des lieutenants-instructeurs.

Dans le cadre du schéma révisé, le SSIAL compte réaliser des plans pré-incidents portant surtout sur les types de bâtiments abritant une habitation et un établissement de soins ou de traitement, en référence à la section IV du Règlement visant à améliorer la sécurité dans le bâtiment découlant de la Loi sur le bâtiment.

Le nombre de plans à réaliser correspondra au nombre de bâtiments abritant une habitation et un établissement de soins ou de traite-

ment et dont les plans de sécurité incendie auront été complétés conformément à l'article 2.8.2 du Règlement CM-2003-126 sur la prévention incendie de l'agglomération de Longueuil.

Dans le cadre du schéma révisé, compte tenu du travail requis pour maintenir à jour les plans pré-incidents existants, l'objectif arrêté vise la réalisation d'un nombre total de plans équivalant à 15 % du nombre de bâtiments qualifiés des catégories élevés et très élevés.

De plus, considérant le projet déjà en cours de faire installer des terminaux à bord des véhicules d'intervention, les plans pré-incidents pourront éventuellement y devenir accessibles ce qui facilitera grandement la gestion des mises à jour et la fin de la distribution des plans pré-incidents en format papier. Une fois que l'installation des terminaux sera complétée, cette façon de faire permettra de se concentrer davantage sur la conception de plans supplémentaires. Voir le tableau 79.

**TABLEAU 79 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LES PLANS PRÉ-INCIDENTS**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
41	An 1 à An 5	Réaliser annuellement 1/5 de 15 % des bâtiments des catégories élevés et très élevés	X					
42	An 1 à An 5	Maintenir à jour les plans pré-incidents existants	X					
43	An 2	Rendre les plans pré-incidents accessibles via les terminaux des véhicules d'urgence	X					

## 7.2.4 VÉHICULES D'URGENCE, ÉQUIPEMENTS ET ENTRETIEN

Les orientations ministérielles font état, notamment, de l'entretien, des attestations de performance et de conformité et des essais annuels et routiers des véhicules d'urgence.

Les exigences sont établies en concertation avec le milieu de la sécurité incendie, les organismes de certification et les groupements d'assureurs concernés, et satisfont au contenu des orientations ministérielles liées au programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention, en référence au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Dans le cadre du premier schéma, tous les véhicules d'intervention du SSIAL ont passé et réussi les tests liés au programme d'entretien préventif (PEP) et des essais routiers. C'est la Division mécanique de la Ville de Longueuil qui a fait les vérifications.

Le nombre d'attestations de performance et de conformité ainsi que les essais de pompage annuels ont été réalisés à 100 % de 2005 à 2013 et à 86 % en 2014.

Dans le cadre du schéma révisé, l'agglomération de Longueuil se conformera aux règles relatives à l'entretien préventif, aux essais routiers et aux tests annuels de pompage des véhicules d'intervention ainsi qu'aux attestations de performance et de conformité exigées pour les véhicules munis d'une pompe intégrée et les appareils d'élévation en référence au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Un suivi et un contrôle du programme d'entretien sera mis en place dans le cadre du schéma révisé.

Par conséquent, l'objectif arrêté de l'agglomération de Longueuil est de faire appliquer les exigences relatives à l'entretien préventif, aux essais routiers, aux tests annuels de pompage, aux attestations de performance et de conformité des véhicules d'urgence, le cas échéant. Voir le tableau 80.

**TABLEAU 80 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
44	An 1 à An 5	Faire l'entretien préventif (PEP) annuel de tous les véhicules d'intervention du SSIAL par la Division mécanique de la Ville de Longueuil, selon les normes en vigueur	X					
45	An 1 à An 5	Faire les essais routiers annuels de tous les véhicules d'intervention du SSIAL, par la Division mécanique de la Ville de Longueuil, selon les normes en vigueur	X					
46	An 1 à An 5	Faire les tests de pompage annuel des véhicules d'urgence du SSIAL (ceux munis d'une pompe intégrée), selon les normes en vigueur	X					
47	An 1 à An 5	Faire les tests relatifs aux attestations de performance des véhicules munis d'une pompe intégrée par la Division mécanique de la Ville de Longueuil, selon les normes en vigueur	X					
48	An 1 à An 5	Faire les tests relatifs aux attestations de conformité des véhicules d'élévation par la Division mécanique de la Ville de Longueuil, selon les normes en vigueur	X					
49	An 1 à An 5	Maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des équipements et des véhicules selon les normes et guides établis en vigueur	X					

## 7.2.5 RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Les orientations ministérielles font état de l'évaluation et l'analyse des incidents qui regroupent toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.

Par ailleurs, en lien avec les orientations ministérielles, l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie indique l'obligation de déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates d'un incendie.

Dans le cadre du schéma révisé, l'objectif arrêté de l'agglomération de Longueuil est de maintenir la recherche des causes d'incendie et des circonstances, selon les normes établies et reconnues. Voir le tableau 81.

**TABLEAU 81 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LA RECHERCHE DES CAUSES D'INCENDIE ET DES CIRCONSTANCES**

N° action	Années	Activité	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
50	An 1 à An 5	Maintenir la recherche des causes d'incendies et des circonstances selon les normes établies et reconnues	X					

## 7.3 OBJECTIF 5 : AUTRES RISQUES

L'agglomération de Longueuil vise une mise à niveau de la protection en marge des autres risques en lien avec l'objectif n° 5.

### Objectif n° 5 :

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux de la sécurité incendie.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

### 7.3.1 DÉSINCARCÉRATION

Dans le cadre du schéma révisé, l'agglomération de Longueuil a décidé d'inclure le service de désincarcération. Le SSIAL est en mesure d'intervenir en désincarcération selon les standards reconnus du milieu. Les paramètres portant sur la modalité d'intervention des équipes spécialisées du SSIAL en matière de désincarcération sont indiqués dans le tableau 82.

**TABLEAU 82 : FORCE DE FRAPPE EN DÉSINCARCÉRATION**

Force de frappe en désincarcération	
Modalités d'intervention	Description
Force de frappe	Au moins 4 ressources qualifiées en désincarcération, plus le personnel attiré à l'opération d'un véhicule muni d'une pompe intégrée
Temps et service de réponse	Dans les meilleurs délais, 24 heures par jour, 7 jours par semaine
Types d'équipements	Une mâchoire de survie, une cisaille de découpage, un cylindre de poussée hydraulique
Localisation des équipes	Une équipe dans chacune des 11 casernes réparties sur le territoire
Formation	- Module Pompier qui effectue des interventions de désincarcération - Formation en secourisme
Véhicules	Au moins un véhicule muni d'une pompe intégrée
Territoire protégé	Agglomération de Longueuil

Source: Division de la planification et de l'organisation des opérations, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil

Dans le cadre du schéma révisé, l'objectif arrêté est de maintenir et d'inclure le service spécialisé de désincarcération dans le schéma révisé selon les standards du milieu. Voir le tableau 83.

**TABLEAU 83 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LA DÉSINCARCÉRATION**

N° action	Années	Activité	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
51	An 1 à An 5	Maintenir le service de désincarcération selon les standards reconnus par le milieu	X					

Par ailleurs, dès que les exigences de base seront connues, soit les lignes directrices et les balises minimales quant à la formation, les effectifs et les équipements nécessaires au déploiement pour la désincarcération dans le but de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale telle que l'incendie, le présent schéma est sujet à modification afin de répondre aux critères minimums qui prévaudront.

### 7.3.2 INTERVENTION EN MATIÈRES DANGEREUSES

Dans le cadre du schéma révisé, l'agglomération de Longueuil a décidé de ne pas inclure le service spécialisé d'intervention en matières dangereuses. Le SSIAL va plutôt conclure une entente intermunicipale avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et/ou avec un autre SSI de la région, afin d'obtenir le service spécialisé en intervention de matières dangereuses correspondant à ses besoins.

De plus, le SSIAL compte développer les habiletés et les compétences de son personnel en intervention de matières dangereuses, et ce, au niveau opérationnel conformément à la norme NFPA 472.

Par conséquent, l'objectif arrêté est d'assurer une intervention efficace et optimale impliquant des matières dangereuses par la formation du personnel du SSIAL et l'intervention complémentaire de ressources spécialisées. Voir le tableau 84.

**TABLEAU 84 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LES INTERVENTIONS EN MATIÈRES DANGEREUSES**

N° action	Années	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
52	An 1	Former le personnel du SSIAL en matières dangereuses au niveau opérationnel, conformément aux normes en vigueur et acquérir les équipements spéciaux requis	X					
53	An 1	Conclure une entente intermunicipale avec un SSI pour obtenir le service spécialisé d'intervention en matières dangereuses	X					

Par ailleurs, dès que les exigences de base seront connues, soit les lignes directrices et les balises minimales quant à la formation, les effectifs et les équipements nécessaires au déploiement pour les interventions en matières dangereuses dans le but de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale telle que l'incendie, le présent schéma est sujet à modification afin de répondre aux critères minimums qui prévaudront.

### 7.3.3 SAUVETAGE AVEC CORDAGES ET EN ESPACE CLOS

Dans le cadre du schéma révisé, l'agglomération de Longueuil a décidé de ne pas inclure le service spécialisé de sauvetage avec cordages, ni celui en espace clos. Le SSIAL va plutôt conclure une entente d'entraide avec un SSI de la région pour obtenir le service spécialisé sur demande.

Par conséquent, l'objectif arrêté est d'assurer une intervention efficace et optimale du domaine du sauvetage avec cordages et en espace clos en tenant compte des ressources régionales et spécialisées. Voir le tableau 85.

**TABLEAU 85 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE SAUVETAGE AVEC CORDAGES ET EN ESPACE CLOS**

N° action	Années	Activité	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
54	An 1	Conclure et maintenir une entente intermunicipale avec un SSI portant sur l'intervention d'une équipe spécialisée en sauvetage avec cordages et en espace-clos.	X					

Par ailleurs, dès que les exigences de base seront connues, soit les lignes directrices et les balises minimales quant à la formation, les effectifs et les équipements nécessaires au déploiement pour le sauvetage avec cordages et en espace clos dans le but de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale telle que l'incendie, le présent schéma est sujet à modification afin de répondre aux critères minimums qui prévaudront.

### 7.3.4 SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE

L'agglomération de Longueuil a décidé d'inclure le service spécialisé de sauvetage nautique et sur glace dans le schéma révisé. Les paramètres portant sur la modalité d'intervention des équipes spécialisées du SSIAL en matière de sauvetage nautique et sur glace sont indiqués dans le tableau 86.

**TABLEAU 86 : FORCE DE FRAPPE DU SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE**

Force de frappe du sauvetage nautique et sur glace	
Modalités d'intervention	Description
Force de frappe	Un minimum de 3 intervenants qualifiés en sauvetage nautique (1 bateau, 1 véhicule d'intervention, 1 remorque) Un minimum de 8 intervenants qualifiés en sauvetage sur glace
Temps et service de réponse	Dans les meilleurs délais, 24 heures par jour, 7 jours par semaine
Types et localisation des équipements	2 bateaux, casernes 11 et 41
Localisation des équipes	Casernes 11 et 41
Formation	Module 22; technicien intervention glace et technicien eau
Véhicules	2 véhicules d'intervention
Territoire protégé	Voie maritime et les cours d'eau intérieurs

Source: Division de la planification et de l'organisation des opérations, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil

Dans le cadre du schéma révisé, l'objectif arrêté est d'inclure le service spécialisé de sauvetage nautique et sur glace dans le schéma révisé selon les standards indiqués au tableau 86.

**TABLEAU 87 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE**

N° action	Années	Activité	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
55	An 1 à An 5	Maintenir et inclure le service spécialisé de sauvetage nautique et sur glace, selon les standards reconnus du milieu	X					

Dès que les exigences de base seront connues, soit les lignes directrices et les balises minimales quant à la formation, les effectifs et les équipements nécessaires au déploiement pour le sauvetage nautique et sur glace dans le but de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale telle que l'incendie, le présent schéma est sujet à modification afin de répondre aux critères minimums qui prévaudront.

## 7.4 OBJECTIF 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

L'agglomération de Longueuil vise une mise à niveau de la protection en marge des autres risques en lien avec l'objectif n° 7.

### Objectif n° 7 :

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Cet objectif ne s'applique pas à la MRC de Longueuil. La ville de Longueuil est à la fois une municipalité et une MRC. La gestion des différents dossiers est faite par une seule et même autorité.

## 7.5 OBJECTIF 8 : ARRIMAGE DES ORGANISATIONS

L'agglomération de Longueuil vise une mise à niveau portant sur l'arrimage des organisations en lien avec l'orientation ministérielle d'accroître l'efficacité des organisations municipales et l'objectif n° 8.

### Objectif n° 8 :

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

**TABLEAU 88 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR L'ARRIMAGE DES ORGANISATIONS**

N° action	Années	Activité	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
56	An 1 à An 5	Maintenir et consolider la participation du SSIAL avec les autres intervenants de la sécurité publique	X					



# **CHAPITRE 8 : SUIVI ET REDDITION**

En vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.

De plus, en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

Ce rapport d'activité est structuré de façon à permettre la vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés, tel que stipulé à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie : «...enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés ».

À cet effet, dans le cadre du présent schéma, l'agglomération de Longueuil se conforme aux exigences des articles 10, 17 et 35 de la Loi sur la sécurité incendie par l'application d'un suivi exigé auprès des autorités désignées et responsables de la réalisation des activités inscrites au plan de mise en œuvre visant l'atteinte des objectifs fixés.

**TABLEAU 89 : OBJECTIF ARRÊTÉ SUR LE SUIVI DES ACTIVITÉS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

N° action	Activités	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
57	Produire un rapport des activités portant sur la mise en œuvre de celles-ci et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés de l'agglomération de Longueuil, et ce, pour chacune des années de la durée du schéma par la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse, dans les 3 mois de la fin de chacune des années financières.	X					
58	Créer un comité de gestion composé des chefs de division du SSIAL, sous la coordination de la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse afin d'assurer le suivi périodique des programmes de prévention incendie et de produire un rapport annuel.	X					



# **CHAPITRE 9 : PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

Le plan de mise en œuvre constitue un plan d'action que l'agglomération doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma révisé.

Ce plan fait partie intégrante du schéma révisé et détermine les activités à mettre en œuvre, en conformité avec les objectifs arrêtés de protection optimale de l'agglomération de Longueuil.

Le plan de mise en œuvre désigne les activités, leurs échéances et l'autorité responsable de la réalisation. Les coûts sont estimés par la Direction des finances. Les autorités chargées de la mise en œuvre des activités sont désignées en raison des responsabilités de gestion que leur incombent; l'échéance indique la date finale de réalisation de l'activité.

Le chef responsable de la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse assurera une vérification périodique de la mise en œuvre et de l'efficacité de chacune des activités et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés, et ce, conformément aux articles 10, 17 et 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

À cet effet, un rapport d'activités sera soumis au directeur du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil à chacune des années de la durée du schéma de couverture de risques en incendie.

Le plan de mise en œuvre porte sur les activités en lien avec la prévention, l'intervention, les autres risques, la maximisation des ressources, l'arrimage des organisations ainsi que le suivi et la reddition de compte.

## PLAN DE MISE EN OEUVRE

N°	Activités	Années	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL</b>								
1	Maintenir le coordonnateur de sécurité incendie en fonction	An 1 à An 5	X					
<b>OBJECTIFS 1, 4 et 6 - PRÉVENTION - AUTOPROTECTION - MAXIMISATION DES RESSOURCES</b>								
<b>Programme évaluation et analyse des incidents</b>								
2	Créer un comité de gestion portant sur le programme évaluation et analyse des incidents	An 1 à An 5	X					
3	Appliquer le programme évaluation et analyse des incidents		X					
4	Produire un rapport annuel sur les résultats et les recommandations		X					
<b>Programme installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</b>								
5	Créer un comité de gestion relatif au programme sur les avertisseurs de fumée	An 1 à An 5	X					
6	Appliquer le programme sur les avertisseurs de fumée		X					
7	Produire un rapport annuel sur les résultats et les recommandations		X					
<b>Programme inspection périodique des risques élevés et très élevés</b>								
8	Embaucher un technicien en prévention incendie	An 1	X					
9	Créer un comité de gestion portant sur le programme inspection périodique des risques élevés et très élevés	An 1 à An 5	X					
10	Créer et implanter le calendrier annuel sur les inspections à réaliser		X					
11	Appliquer le programme inspection des bâtiments à risques élevés et très élevés		X					
12	Produire un rapport annuel sur les résultats et les recommandations		X					
<b>Programme éducation et sensibilisation du public</b>								
13	Créer un comité de gestion portant sur le programme éducation et sensibilisation du public	An 1 à An 5	X					
14	Appliquer le programme éducation et sensibilisation du public		X					
15	Produire un rapport annuel sur les résultats et les recommandations		X					
16	Acquérir trois véhicules	An 1 à An 5	X					

N°	Activités	Années	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
<b>Programme mise à niveau de la réglementation en matière de sécurité incendie</b>								
17	Revoir et bonifier le règlement 2003-126 afin de l'harmoniser avec le contenu du Code de sécurité du Québec	An 1	X					
18	Adopter et appliquer le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII, Bâtiment et Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (modifié), de la Loi sur le bâtiment	An 1 à An 5	X					
<b>Programme MANSAD (mise aux normes des systèmes d'alarme désuets)</b>								
19	Sur la base d'une plainte ou d'un rapport du personnel des opérations adressés à la Division des mesures préventives, faire une inspection et imposer une mise aux normes des systèmes VOA qui sont non conformes au règlement de prévention incendie	An 1 à An 5	X					
20	Tenir un registre des mises aux normes imposées et faire un rapport annuel		X					
<b>Maximisation des ressources</b>								
21	Conclure une entente d'entraide avec le SIM et/ou avec un autre SSI, pour obtenir le service spécialisé en matières dangereuses, de sauvetage avec cordages et en espace clos	An 1	X					
22	Maintenir, mettre à jour et développer des ententes intermunicipales afin de s'assurer d'utiliser les ressources régionales disponibles pour accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie	An 1 à An 5	X					
23	Rechercher des partenariats régionaux dans le but d'optimiser la protection du citoyen	An 1 à An 5	X					
24	Développer, au besoin, des ententes de réponse automatique avec les municipalités limitrophes afin d'augmenter le pourcentage de couverture du territoire de la force de frappe	An 1 à An 5	X					
<b>OBJECTIFS 2 ET 3 - INTERVENTION</b>								
<b>Casernes</b>								
25	Construire les casernes 12 à Boucherville et 41 à Longueuil	An 1	X					
26	Fermer la caserne 21 du 111, rue Saint-Jean à Longueuil	An 1	X					
27	Fermer la caserne 41 du 55, rue Argyle à Saint-Lambert	An 1	X					
28	Construire la caserne 44, incluant un parcours d'entraînement à Brossard	An 2	X					
29	Fermer la caserne 44 du 3800, boulevard Matte à Brossard	An 2	X					
<b>Affectation des effectifs, formation et système de commandement</b>								
30	Embaucher 8 pompiers réguliers à temps plein	An 1	X					
31	Créer 4 postes de chefs aux opérations	An 1	X					
32	Affecter les effectifs aux opérations de façon à favoriser le temps de réponse et l'efficacité d'intervention de la force de frappe sur 89 % du territoire de l'agglomération	An 2	X					
33	Acquérir deux véhicules pour les chefs aux opérations comptant dans la force de frappe	An 1	X					
34	Maintenir les programmes de formation selon les normes établies et reconnues, l'ajuster au besoin et maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur	An 1 à An 5	X					
35	Maintenir un système de commandement selon les normes établies et en vigueur		X					
<b>Déploiement de la force de frappe</b>								
36	Déployer la force de frappe indiquée au schéma dans les secteurs munis d'un réseau d'aqueduc et de bornes d'incendie	An 1 à An 5	X					
37	Déployer la force de frappe indiquée au schéma dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc et de bornes d'incendie		X					

N°	Activités	Années	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Lambert
<b>Bornes d'incendie</b>								
38	Poursuivre le programme d'entretien, de vérification et de codification des bornes d'incendie publiques municipales basé sur une période de 5 ans, selon les normes en vigueur	An 1 à An 5		X	X	X	X	X
39	Poursuivre la gestion portant sur l'entretien et la vérification des bornes d'incendie privées basée sur une période de 5 ans, selon les normes en vigueur		X					
40	Élaborer un plan particulier d'intervention pour chacun des secteurs problématiques du réseau d'aqueduc : Longueuil, secteurs Le Moyne et de la rue Boulogne; Brossard, secteur Brosseau; Saint-Bruno-de-Montarville, secteurs Sommet Trinité et place de la Corniche	An 1	X					
<b>Plans pré-incidents</b>								
41	Réaliser annuellement 1/5 de 15 % des bâtiments des catégories élevés et très élevés	An 1 à An 5	X					
42	Maintenir à jour les plans pré-incidents existants		X					
43	Rendre les plans pré-incidents accessibles via les terminaux des véhicules d'urgence		X					
<b>Véhicules d'urgence, équipements et entretien</b>								
44	Faire l'entretien préventif (PEP) annuel de tous les véhicules d'intervention du SSIAL, par la Division mécanique de la Ville de Longueuil, selon les normes en vigueur	An 1 à An 5	X					
45	Faire les essais routiers annuels de tous les véhicules d'intervention du SSIAL, par la Division mécanique de la Ville de Longueuil, selon les normes en vigueur	An 1 à An 5	X					
46	Faire les tests de pompage annuel des véhicules d'urgence du SSIAL (ceux munis d'une pompe intégrée), selon les normes en vigueur	An 1 à An 5	X					
47	Faire les tests relatifs aux attestations de performance des véhicules dus et munis d'une pompe intégrée par la Division mécanique de la Ville de Longueuil, selon les normes en vigueur	An 1 à An 5	X					
48	Faire les tests relatifs aux attestations de conformité des véhicules d'élévation dus par la Division mécanique de la Ville de Longueuil, selon les normes en vigueur	An 1 à An 5	X					
49	Maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des équipements et des véhicules selon les normes et guides établis en vigueur	An 1 à An 5	X					
<b>Recherche des causes et des circonstances des incendies</b>								
50	Maintenir la recherche des causes d'incendies et des circonstances selon les normes établies et reconnues	An 1 à An 5	X					
<b>OBJETIF 5 - AUTRES RISQUES</b>								
<b>Désincarcération</b>								
51	Maintenir le service de désincarcération selon les standards reconnus par le milieu	An 1 à An 5	X					
<b>Intervention en matières dangereuses</b>								
52	Former le personnel du SSIAL en matières dangereuses au niveau opérationnel conformément aux normes en vigueur et acquérir les équipements spéciaux requis	An 1	X					
53	Conclure une entente intermunicipale avec un SSI pour obtenir, le service spécialisé d'intervention en matières dangereuses	An 1	X					
<b>Sauvetage avec cordages et en espace clos</b>								
54	Conclure et maintenir une entente intermunicipale avec un SSI portant sur l'intervention d'une équipe spécialisée en sauvetage avec cordages et en espace clos	An 1	X					
<b>Sauvetage nautique et sur glace</b>								
55	Maintenir et inclure le service spécialisé de sauvetage nautique et sur glace, selon les standards reconnus du milieu	An 1 à An 5	X					

N°	Activités	Années	Agglomération Longueuil	Boucherville	Brossard	Longueuil	Saint-Bruno-de- Montarville	Saint-Lambert
<b>OBJECTIF 8 - ARRIMAGE DES ORGANISATIONS</b>								
<b>Gestion du risque industriel majeur</b>								
56	Maintenir et consolider la participation du SSIAL avec les autres intervenants de la sécurité publique	An 1 à An 5	X					
<b>SUIVI ET REDDITION</b>								
57	Produire un rapport annuel d'activités portant sur la mise en œuvre des activités et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés de l'agglomération de Longueuil, et ce, pour chacune des années de la durée du schéma par la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse, dans les 3 mois de la fin de chacune des années financières.	An 1 à An 5	X					
58	Créer un comité de gestion composé des chefs de division du SSIAL, sous la coordination de la Division de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse afin d'assurer le suivi périodique des programmes de prévention incendie et de produire un rapport annuel	An 1 à An 5	X					



# **CHAPITRE 10 : COÛT DU SCHÉMA RÉVISÉ**

## SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS ANNUELS ESTIMÉS AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2016-2020

Coût des investissements pour le schéma révisé 2016-2020 au budget d'opérations du SSIAL (an 1 à an 5)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Ressources humaines	943 465 \$	510 221 \$	123 602 \$	127 977 \$	132 502 \$
Dépenses d'opération	78 448 \$	41 335 \$	4 529 \$	90 577 \$	6 431 \$
Impact budgétaire	1 021 913 \$	551 556 \$	128 131 \$	218 554 \$	138 933 \$
Budget annuel du SSIAL	35 339 859 \$	36 361 772 \$	36 913 328 \$	37 041 459 \$	37 260 013 \$
Budget annuel avec le schéma révisé	36 361 772 \$	36 913 328 \$	37 041 459 \$	37 260 013 \$	37 398 946 \$

## SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS ANNUELS ESTIMÉS EN IMMOBILISATION POUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2016-2020

Coût des investissements en immobilisation révisé 2016-2020 (an 1 à an 5)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Véhicules	9 726 713 \$	0 \$	310 649 \$	6 005 665 \$	3 524 322 \$
Casernes	15 055 000 \$	0 \$	0 \$	12 953 000 \$	0 \$
Total	24 781 713 \$	0 \$	310 649 \$	18 958 665 \$	3 524 322 \$



# CHAPITRE 11 : CONSULTATION PUBLIQUE

L'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie indique que le projet de schéma doit être soumis à la consultation publique de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière ainsi que des autorités régionales limitrophes.

À cet égard, un avis d'information sur la tenue de la consultation publique sera publié dans un des journaux de l'agglomération de Longueuil à une date à déterminer. Un extrait de la publicité sera intégré à la présente section du schéma de couverture de risques révisé.

Les représentants de l'agglomération feront la présentation du schéma et répondront aux questions des participants. Les modifications requises seront apportées au schéma de couverture de risques en incendie révisé, s'il y a lieu.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours du mois de mars 2015, les villes de l'agglomération de Longueuil ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus révisé par le conseil d'agglomération de Longueuil.

## **LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques révisé a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 26 mai 2015.

De plus, le projet de schéma de couverture de risques révisé pouvait être consulté sur les sites Internet de chacune des villes de l'agglomération de Longueuil.

L'assistance était principalement composée de citoyens, de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé à l'assemblée publique ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.

## **LA SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS**

Les municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de couverture de risques étant donné qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

(Commentaires à venir)

*FIGURE 3 : PUBLICATION DE L'AVIS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE*

**Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation  
sur le projet de schéma  
de couverture de risques incendie révisé 2016-2020**

La commission de la sécurité publique de l'agglomération de Longueuil procédera à une consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques incendie révisé 2016-2020. Le projet de schéma trace un portrait de la situation actuelle et détermine les dispositions à prendre au cours des cinq prochaines années dans le but d'accroître l'efficacité de la protection incendie sur l'ensemble du territoire et de réduire les pertes humaines et matérielles liées à l'incendie.

Date : 26 mai 2015  
Heure : 19 h  
Endroit : Salle du conseil de l'hôtel de ville – 4250, chemin de la Savane, Longueuil

Au cours de cette assemblée, la commission expliquera le projet et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Il sera possible de déposer un mémoire lors de l'assemblée publique de consultation ou avant, en le transmettant au Service du greffe.

Le projet de schéma de couverture de risques incendie révisé 2016-2020 peut être consulté au Service du greffe de la ville de Longueuil du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30 ou sur le site internet de la ville [www.longueuil.ca](http://www.longueuil.ca)

Coordonnées : Service du greffe  
4250, chemin de la Savane  
Longueuil (Québec) J3Y 9G4  
(450) 463-7013.

Longueuil, le 30 avril 2015  
Annie Bouchard, greffière

## LISTE DES CARTES ET FIGURES

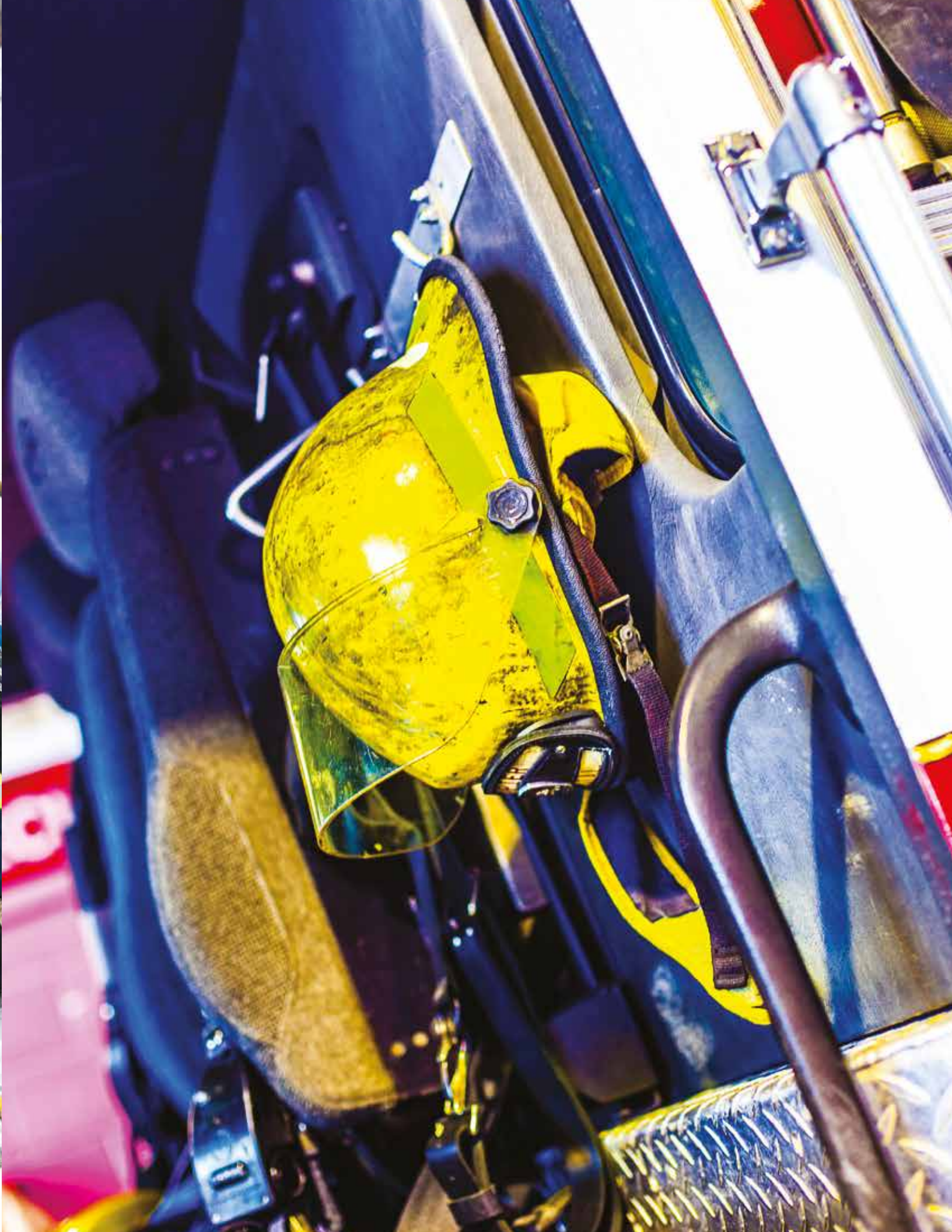
- Carte 1 : Périmètre urbain  
 Carte 2 : Réseau ferroviaire  
 Carte 3 : Réseau routier – ponts et pont-tunnel  
 Carte 4 : Réseau hydrographique  
 Carte 5 : Classement des risques  
 Carte 6 : Entreprises et matières dangereuses  
 Carte 7 : Localisation des casernes  
 Carte 8 : 96 % de protection du territoire  
 Carte 9 : 81 % de protection du territoire  
 Carte 10 : 67 % de protection du territoire  
 Carte 11 : Réseaux d'aqueduc  
 Carte 12 : Secteurs problématiques  
 Carte 13 : Secteurs non munis de bornes d'incendie  
 Carte 14 : Approvisionnement en eau  
 Carte 15 : Pourcentage de protection du territoire par la force de frappe
- Figure 1 : Gestion des risques  
 Figure 2 : Aéroport Montréal Saint-Hubert Longueuil (AMSL)  
 Figure 3 : Publication de l'avis sur la consultation publique

## LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Bilan du schéma 2005-2010 et son étalement 2010-2014  
 Tableau 2 : Villes et arrondissements  
 Tableau 3 : Population totale et taux d'accroissement annuel moyen, CRÉ – Longueuil, Montérégie et ensemble du Québec, 1996-2011  
 Tableau 4 : Population par grand groupe d'âge et âge médian, CRÉ – Longueuil, Montérégie et ensemble du Québec  
 Tableau 5 : Installations de santé  
 Tableau 6 : Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) pour l'agglomération de Longueuil  
 Tableau 7 : Données globales 2005 à 2014  
 Tableau 8 : Nombre d'incendies de bâtiments  
 Tableau 9 : Nombre d'incendie de bâtiments déclarés au Québec de 2010 à 2012  
 Tableau 10 : Nombre d'incendies de bâtiments répertoriés par ville de l'agglomération  
 Tableau 11 : Nombre d'incendies de bâtiments répertoriés par catégories de risques  
 Tableau 12 : Répartition des interventions du SSIAL selon la période de la journée  
 Tableau 13 : Répartition des incendies de bâtiments déclarés par période de la journée au Québec  
 Tableau 14 : Nombre et types d'interventions  
 Tableau 15 : Nombre de désincarcérations  
 Tableau 16 : Pertes causées par les incendies de bâtiments  
 Tableau 17 : Causes probables des incendies de bâtiments de l'agglomération  
 Tableau 18 : Causes probables des incendies de bâtiments au Québec  
 Tableau 19 : Décès liés à des incendies de bâtiments, 2006 à 2014 (agglomération)  
 Tableau 20 : Décès liés à des incendies de bâtiments, 2005 à 2014 (Québec)  
 Tableau 21 : Classement des risques d'incendie des orientations  
 Tableau 22 : Classement des risques de l'agglomération de Longueuil  
 Tableau 23 : Réglementation municipale en matière de sécurité incendie  
 Tableau 24 : Vérification des avertisseurs de fumée  
 Tableau 25 : Inspection des risques élevés et très élevés  
 Tableau 26 : Éducation et sensibilisation du public  
 Tableau 27 : Ententes intermunicipales sur demande  
 Tableau 28 : Force de frappe en désincarcération  
 Tableau 29 : Force de frappe en sauvetage nautique et sur glace  
 Tableau 30 : Secours spécialisés du Québec  
 Tableau 31 : Ressources humaines  
 Tableau 32 : Budgets du SSIAL  
 Tableau 33 : Casernes  
 Tableau 34 : Véhicules d'intervention  
 Tableau 35 : Plateforme élévatrice  
 Tableau 36 : Autopompes  
 Tableau 37 : Unité d'urgence – Support en équipements  
 Tableau 38 : Pompes-échelles  
 Tableau 39 : Véhicules de sécurité pour le support aux opérations  
 Tableau 40 : Véhicules de service  
 Tableau 41 : Appareils respiratoires – Habits de combat  
 Tableau 42 : Équipements de désincarcération  
 Tableau 43 : Équipements nautiques  
 Tableau 44 : Autopompe – Attestations de performance  
 Tableau 45 : Appareils d'élévation munis d'une autopompe intégrée – Attestations de performance  
 Tableau 46 : Appareils d'élévations munis d'une autopompe intégrée – Attestations de conformité  
 Tableau 47 : Plateforme élévatrice – Attestations de conformité  
 Tableau 48 : Déploiement de ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible  
 Tableau 49 : Délai d'intervention  
 Tableau 50 : Déploiement de la force de frappe

- Tableau 51 : Force de frappe
- Tableau 52 : Affectation des effectifs
- Tableau 53 : 96 % de protection du territoire
- Tableau 54 : 81 % de protection du territoire
- Tableau 55 : 67 % de protection du territoire
- Tableau 56 : Usines de filtration
- Tableau 57 : Réservoirs
- Tableau 58 : Bornes d'incendie
- Tableau 59 : Bornes d'incendie privées
- Tableau 60 : Autopompes-citernes
- Tableau 61 : Citernes des villes avoisinantes
- Tableau 62 : Exigences du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal selon la catégorie d'emploi
- Tableau 63 : Nombre d'heures de formation opérationnelle et continue
- Tableau 64 : Objectif arrêté sur le coordonnateur en sécurité incendie
- Tableau 65 : Objectif arrêté sur le programme évaluation et analyse des incidents
- Tableau 66 : Objectif arrêté sur le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée
- Tableau 67 : Objectif arrêté sur le programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés
- Tableau 68 : Objectif arrêté sur le programme d'activités de sensibilisation du public
- Tableau 69 : Objectif arrêté sur la mise à niveau de la réglementation en matière de sécurité incendie
- Tableau 70 : Objectif arrêté sur le programme MANSAD
- Tableau 71 : Objectif arrêté sur la maximisation des ressources
- Tableau 72 : Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible
- Tableau 73 : Objectif arrêté sur le plan stratégique des casernes
- Tableau 74 : Affectation des effectifs
- Tableau 75 : Objectif arrêté sur le personnel affecté aux opérations
- Tableau 76 : Objectif arrêté sur le déploiement de la force de frappe - Secteur avec réseau d'aqueduc
- Tableau 77 : Objectif arrêté sur le déploiement de la force de frappe - Secteur sans réseau d'aqueduc
- Tableau 78 : Objectif arrêté sur les bornes d'incendie
- Tableau 79 : Objectif arrêté sur les plans pré-incidents
- Tableau 80 : Objectif arrêté sur l'entretien des véhicules et des équipements
- Tableau 81 : Objectif arrêté sur la recherche des causes d'incendie et des circonstances
- Tableau 82 : Force de frappe en désincarcération
- Tableau 83 : Objectif arrêté sur la désincarcération
- Tableau 84 : Objectif arrêté sur les interventions en matières dangereuses
- Tableau 85 : Objectif arrêté sur le sauvetage avec cordages et en espace clos
- Tableau 86 : Force de frappe du sauvetage nautique et sur glace
- Tableau 87 : Objectif arrêté sur le sauvetage nautique et sur glace
- Tableau 88 : Objectif arrêté sur l'arrimage des organisations
- Tableau 89 : Objectif arrêté sur le suivi des activités du plan de mise en œuvre







MAI 2015

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué au Québec.

